



Institut des comptes nationaux

ANALYSE DES PRIX
DEUXIEME RAPPORT TRIMESTRIEL 2018
DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

OBSERVATOIRE DES PRIX

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
<http://economie.fgov.be>

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Pour de plus amples informations :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél.: +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Introduction

La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Economie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). La loi du 26 avril 2013 portant insertion du Livre V dans le Code de droit économique (intitulé « La concurrence et les évolutions de prix ») a étendu le domaine de recherche de l'Observatoire des prix. L'Observatoire des prix peut désormais effectuer des recherches sur l'évolution des prix, le niveau des prix, les marges et enfin le fonctionnement du marché.

Ce rapport analyse l'évolution des prix à la consommation en Belgique durant le deuxième trimestre 2018. Il est consacré à l'inflation totale ainsi qu'au rythme de progression des prix des cinq grands groupes de produits, à savoir les produits énergétiques, les produits alimentaires transformés et non transformés, les services et, enfin, les biens industriels non énergétiques. Pour chaque groupe de produits, ce rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique et dresse ensuite une comparaison avec les pays voisins. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi par la Direction générale Statistique conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. En outre, l'analyse a été élargie aux données détaillées de l'IPCH ou à d'autres statistiques d'instances officielles (FMI, CE, ...). Les collaborateurs de l'Observatoire des prix qui ont participé à la rédaction de ce rapport sont les suivants : Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Mathias Ingelbrecht, Jean-Yves Jaucot, Nadine Mat, Céline Rigby, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen, Sarah Van Cauwenbergh et Etienne Verhaegen.

Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix a émis un avis favorable le 24 juillet 2018 et le Conseil d'Administration de l'ICN a approuvé ce rapport le 27 juillet 2018.

Table des matières

OBSERVATOIRE DES PRIX	1
Introduction	3
Table des matières	4
Résumé	5
I Inflation totale au deuxième trimestre 2018	7
I.1 Inflation totale en Belgique	7
I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins	10
II Inflation pour l'énergie au deuxième trimestre 2018	12
II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique.....	12
II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins	21
Focus: Évolution récente des prix des carburants.....	26
III Inflation pour les produits alimentaires transformés au deuxième trimestre 2018	34
III.1 Inflation pour les produits alimentaires transformés en Belgique	34
III.2 Inflation pour les produits alimentaires transformés dans les principaux pays voisins	38
IV Inflation pour les produits alimentaires non transformés au deuxième trimestre 2018	40
IV.1 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en Belgique	40
IV.2 Inflation pour les produits alimentaires non transformés dans les principaux pays voisins	42
V Inflation pour les services au deuxième trimestre 2018	43
V.1 Inflation pour les services en Belgique	43
V.2 Inflation pour les services dans les principaux pays voisins.....	46
Focus: Etude exploratoire sur l'évolution des prix et des marges des villages de vacances en Belgique	49
VI Inflation pour les produits industriels non-énergétiques au deuxième trimestre 2018	58
VI.1 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en Belgique.....	58
VI.2 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques dans les principaux pays voisins	59
Liste des abréviations	62
Annexes	63
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le deuxième trimestre 2017 et 2018 ..	63
Annexe 2 : Inflation au deuxième trimestre 2018 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins.....	68

Résumé

1. Au deuxième trimestre 2018, l'inflation totale en Belgique, mesurée sur la base de l'IPCH, a augmenté pour s'établir à 2,2 % en moyenne (contre 1,6 % au premier trimestre 2018). Cette hausse de l'inflation totale entre le premier et le deuxième trimestre est principalement due à l'augmentation de l'inflation des produits énergétiques et, dans une bien moindre mesure, des produits alimentaires non transformés. Étant donné que l'inflation des services et des produits alimentaires transformés est restée stable, la baisse de l'inflation des produits industriels non énergétiques a entraîné une légère diminution de l'inflation sous-jacente au deuxième trimestre 2018 (1,6 %).
2. L'inflation totale de nos principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) s'est accélérée au deuxième trimestre 2018 pour atteindre 1,9 %, mais reste donc inférieure à celle de la Belgique. Cet écart est principalement dû à une inflation plus élevée des produits alimentaires transformés, de l'énergie et des biens industriels non énergétiques. L'inflation sous-jacente est restée stable en moyenne dans les pays voisins (1,4 %).
3. L'inflation des produits énergétiques a fortement augmenté au deuxième trimestre 2018 et s'élevait en moyenne à 7,6 % (contre 1,7 % au premier trimestre 2018). Pour les carburants et le mazout de chauffage, la hausse des prix en glissement annuel a été de respectivement 11,2 % et 22,8 % en moyenne (contre respectivement 2,8 % et 4,3 % au trimestre précédent), en raison d'une forte hausse du cours moyen du pétrole sur un an (+35,0 %, en euro, contre +5,9 % au premier trimestre 2018). À impôts indirects constants, l'inflation des carburants aurait été de 8,6 % au deuxième trimestre 2018. Le prix à la consommation de l'électricité a diminué sur base annuelle de 1,1 % en moyenne au deuxième trimestre 2018 (contre -1,6 % au trimestre précédent). Cette inflation négative est principalement due à la suppression, au 1^{er} janvier 2018, de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande. À impôts indirects constants, les prix de l'électricité auraient augmenté de 3,9 % en glissement annuel, notamment en raison de l'augmentation du coût de la composante énergétique (+9,0 % en moyenne, y compris les coûts de l'énergie verte et de la cogénération). Le prix à la consommation du gaz naturel a quant à lui augmenté de 5,0 % sur un an (contre +3,8 % au trimestre précédent) en raison principalement d'une plus forte augmentation du coût de la composante énergétique en glissement annuel (+7,0 %, contre +4,3 % au trimestre précédent).
4. Dans les pays voisins, la hausse des prix à un an d'écart pour l'énergie (+6,3 %) a été moins forte qu'en Belgique. Seule l'inflation de l'électricité a été moins élevée en Belgique. Alors que les prix de l'électricité en Belgique ont diminué en glissement annuel, ils ont augmenté dans les pays voisins, à savoir de 2,4 %. En ce qui concerne les niveaux de prix, les chiffres de la CREG révèlent que le consommateur belge a payé 2,7 % de plus pour sa facture totale d'électricité au deuxième trimestre 2018 (toutes les composantes comprises, en ce inclus les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes) par rapport à la moyenne des pays voisins. Les différences de prix d'un pays à l'autre restent toutefois significatives. Tant pour le gaz naturel et les carburants que pour les combustibles liquides, la Belgique a affiché une inflation supérieure à la moyenne des pays voisins.
5. Les mesures prises dans le cadre du tax shift ont eu un impact majeur sur l'évolution des prix du diesel et de l'essence. Au cours de l'année précédant le tax shift, le prix maximum de l'essence (1,6 euro/litre) était supérieur à celui du diesel (1,42 euro/litre). Entre 2014 et le premier semestre 2018, le prix maximum du diesel a toutefois augmenté de 1,9 % (pour atteindre 1,44 euro/litre), alors que celui de l'essence a diminué de 8,0 % (pour atteindre 1,47 euro/litre). Le prix maximum du diesel a ainsi atteint en moyenne quasiment le même niveau que le prix maximum de l'essence au premier semestre 2018. Au cours de la période sous revue, le prix ex-raffinerie, qui est une composante importante du prix maximum, a évolué de la même manière pour les deux produits (-18 %), mais les accises pour l'essence n'ont augmenté que de 0,2 %, alors que celles du diesel ont progressé de 31,1 %. Les pompistes individuels sont pourtant libres d'octroyer une réduction sur ce prix maximum, et il ressort de l'analyse que les réductions moyennes en Belgique ont augmenté tant pour l'essence que pour le diesel, ce qui est probablement la conséquence d'une forte concurrence sur le marché. Par rapport aux principaux pays voisins, les niveaux de prix de l'essence en Belgique étaient inférieurs de 4,5 % en moyenne, alors que ceux du diesel étaient en moyenne 4,5 % plus élevés.

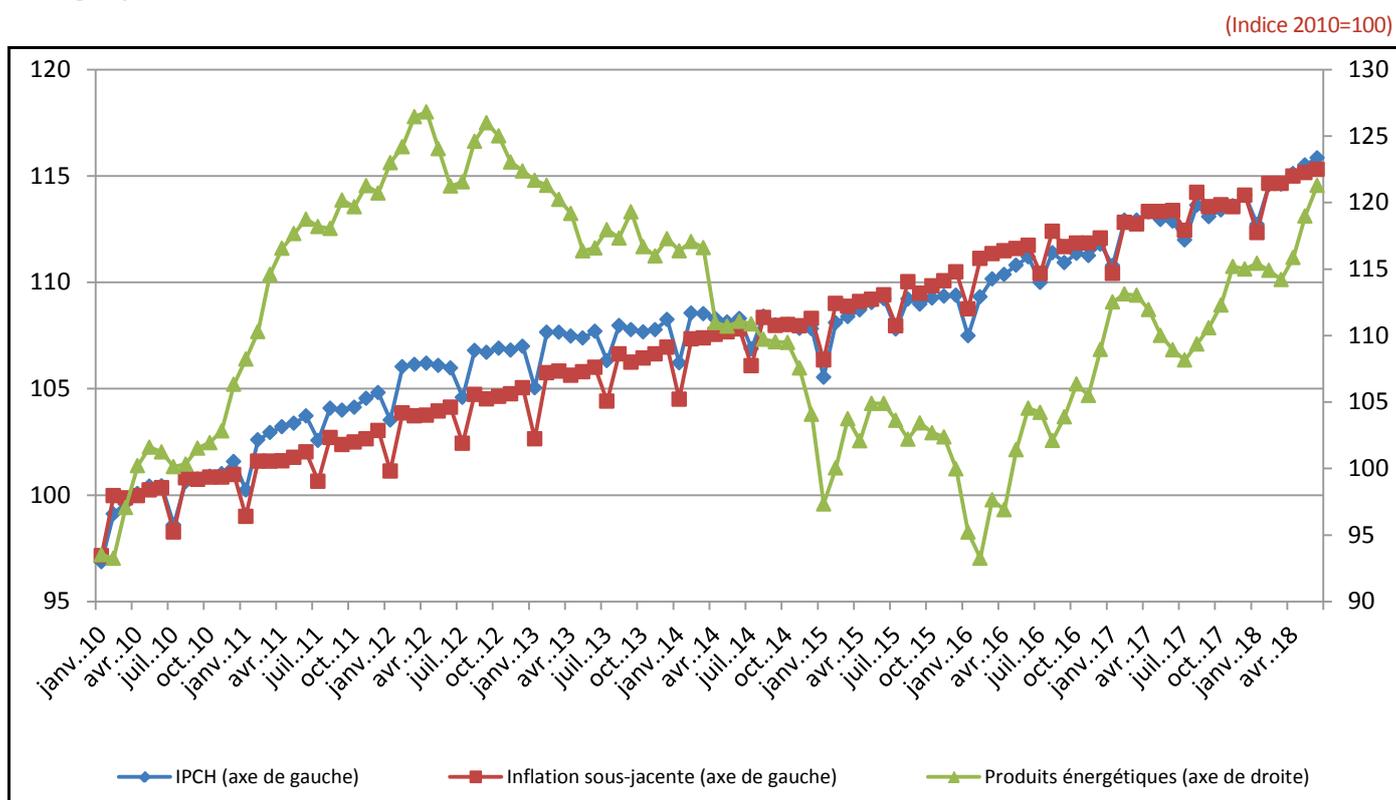
6. Au deuxième trimestre 2018, les cours des matières premières des produits alimentaires (exprimés en euros) affichaient un recul de 3,4 % en moyenne par rapport à l'année précédente. En glissement annuel, les produits alimentaires transformés (en ce compris le tabac et les boissons alcoolisées) étaient 3,6 % plus chers dans les magasins. Près de deux tiers de l'inflation des produits alimentaires transformés est due à la forte inflation du tabac (notamment en raison de la hausse des accises au 1^{er} janvier 2018) et des produits laitiers (notamment en raison de la forte hausse des prix du lait, du fromage et des œufs en glissement annuel). Dans nos principaux pays voisins, l'inflation des produits alimentaires transformés s'est accélérée pour atteindre 3,3 % en moyenne. À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires transformés en Belgique aurait été au même niveau que la moyenne des principaux pays voisins (2,1 %).
7. L'inflation des produits alimentaires non transformés a fortement augmenté au deuxième trimestre 2018 (1,7 % contre 0,3 % au premier trimestre 2018). Cette hausse du rythme de progression des prix peut s'expliquer par l'augmentation de l'inflation des fruits (+5,4 % au deuxième trimestre 2018, notamment en raison d'une faible récolte de pommes et de poires en 2017) et du poisson (+4,5 %, notamment en raison de la forte hausse des prix en glissement annuel du poisson surgelé), alors que la baisse des prix des légumes était moins prononcée (-2,3 %, les prix étaient inférieurs à ceux de l'an dernier tant pour les pommes de terre que pour les légumes frais). Dans les principaux pays voisins, l'inflation de ce groupe de produits s'est également accélérée, s'établissant à 2,5 % en moyenne (contre 0,7 % au trimestre précédent).
8. L'inflation des services est restée stable au deuxième trimestre 2018 (1,5 % en moyenne). La stabilisation du rythme de progression des prix des services s'explique par l'accélération de l'inflation de la catégorie « loisirs et soins corporels » (due à la hausse des prix des concerts de pop et des festivals sur base annuelle), laquelle a été compensée par le ralentissement du rythme de progression des prix des services de communication notamment (en raison d'un ralentissement du rythme de progression des prix des services de téléphonie) et des services divers (notamment en raison d'un ralentissement de l'inflation des services hospitaliers). Compte tenu de leur poids important dans le panier à la consommation (41,5 %), les services ont fortement contribué à l'inflation totale (0,63 point de pourcentage) en Belgique. Il convient de signaler que les services réglementés ont eu un impact important sur l'inflation des services. Avec un poids de 27,6 % dans le total des services, ils ont été responsables d'un peu plus de 40 % de l'inflation des services au cours du trimestre sous revue. Dans les pays voisins, l'inflation des services s'est par contre accélérée en moyenne et s'élevait à 1,4 % au deuxième trimestre 2018, soit un niveau encore légèrement inférieur au niveau belge.
9. Un focus est consacré à l'évolution des prix et des marges des villages de vacances en Belgique. Sur base de l'IPCH, l'indice des prix à la consommation harmonisé, il apparaît en effet que les prix des centres de vacances, des campings, des auberges de jeunesse, etc. (COICOP 11.2.0.2) ont plus fortement augmenté en Belgique (+27,3 %) qu'aux Pays-Bas et qu'en France (+14,0 % et + 10,3 % respectivement) entre 2014 et 2017. Il ressort toutefois de l'analyse qu'à plus long terme, entre 2010 et 2017, les prix des centres de vacances, des campings et des auberges de jeunesse ont évolué de manière assez similaire en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Mais, alors que les prix belges baissaient encore en 2013 et 2014, ils enregistrent une forte hausse depuis 2014. En Belgique, les évolutions de prix des autres types d'hébergement (tels que les hôtels) ou de voyages (tels que les voyages à forfait) font apparaître une grande différence entre 2014 et 2017 par rapport à l'évolution des prix des villages de vacances, alors qu'à plus long terme, entre 2010 et 2017, cette différence est restée plutôt limitée. En 2018, les prix des villages de vacances en Belgique ont continué d'augmenter, à savoir de 6,1 % au cours de la période janvier-juin 2018 par rapport à la même période un an plus tôt. Parallèlement à la hausse des prix, le chiffre d'affaires du secteur des villages de vacances augmente à partir de 2014 et de manière plus prononcée à partir de 2015. Cette augmentation du chiffre d'affaires a mis fin, à partir de 2015, aux pertes du secteur.
10. Au deuxième trimestre 2018, l'inflation des biens industriels non énergétiques s'élevait à 0,7 % en moyenne, contre 1,0 % au trimestre précédent. Cette baisse est due notamment au ralentissement de l'inflation des médicaments après la disparition de l'effet haussier sur les prix de l'augmentation du ticket modérateur en mai 2017 pour certains antibiotiques. Dans nos pays voisins, l'inflation s'élevait en moyenne à 0,5 %.

I Inflation totale au deuxième trimestre 2018^{1 2}

I.1 Inflation totale en Belgique

Le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'IPCH (indice 2010=100), a atteint 115,8 en juin 2018, contre 114,6 en mars 2018. L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a progressé en juin pour s'établir à 115,3 contre 114,7 en mars. Les prix à la consommation des produits énergétiques, qui s'étaient établis à 114,2 en mars 2018, sont repartis à la hausse à partir d'avril pour atteindre 121,3 en juin. Les prix des produits énergétiques ont surtout augmenté en mai et juin.

Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'indice relatif à l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au deuxième trimestre 2018, l'inflation totale a progressé, s'établissant en moyenne à 2,2 %³ (contre 1,6 % au premier trimestre de 2018). Cette hausse de l'inflation totale (de 0,6 point de pourcentage) entre le premier et le deuxième trimestre est principalement due à l'augmentation de l'inflation des produits énergétiques et, dans un bien moindre mesure, des produits alimentaires non transformés.

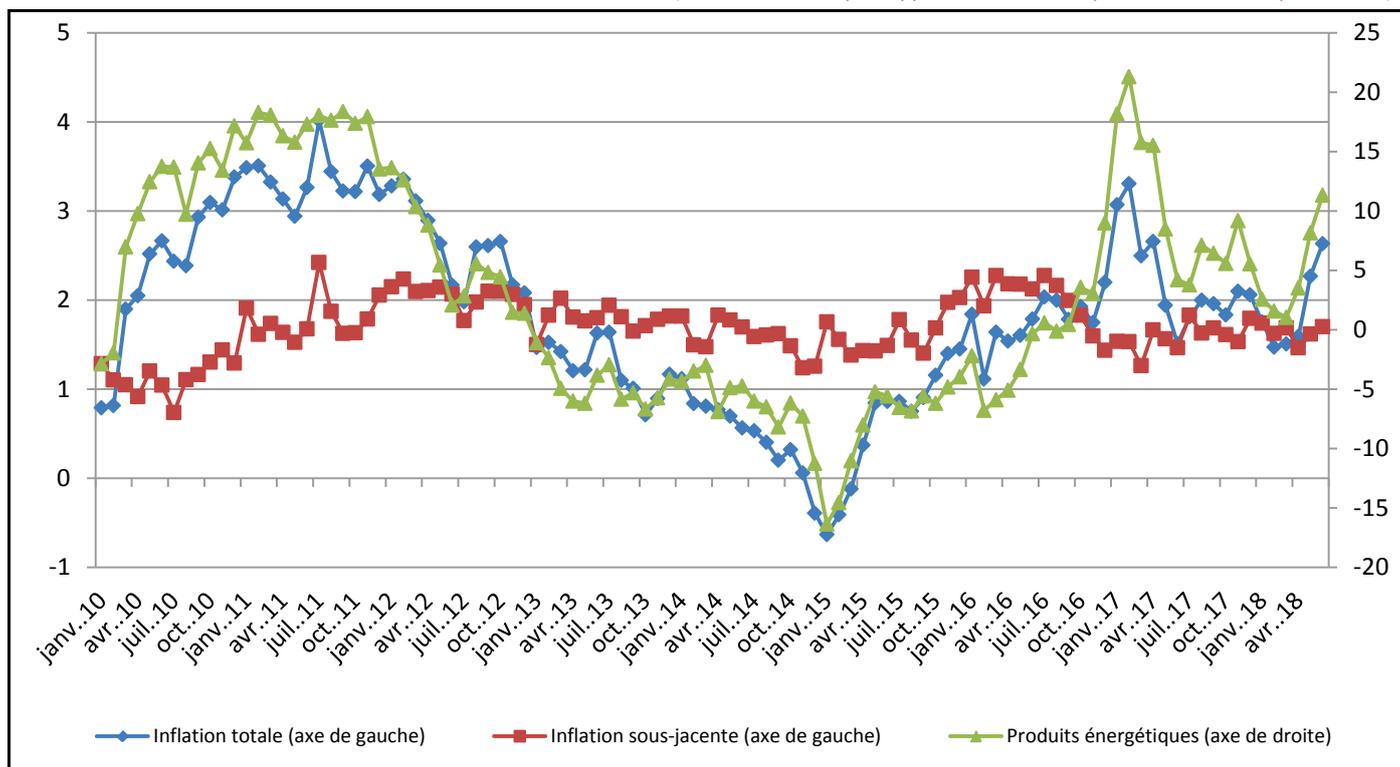
¹ L'inflation moyenne d'un trimestre est calculée sous la forme de la variation en pourcentage de la moyenne arithmétique des indices du trimestre concerné par rapport à la moyenne arithmétique des indices du trimestre correspondant de l'année précédente.

² Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

³ À taxation indirecte constante, l'inflation se serait élevée à 2 %.

Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au sein des cinq grands groupes de produits de l'IPCH, les principales variations de prix peuvent être résumées comme suit :

- Au deuxième trimestre 2018, les prix à la consommation des produits énergétiques ont augmenté de 7,6 % en glissement annuel (contre 1,7 % au premier trimestre). L'inflation a augmenté pour tous les produits énergétiques au sein du groupe de produits (même si l'électricité a connu une diminution des prix sur base annuelle). En raison des différents modifications des accises intervenues ces dernières années et de la récente hausse du prix du Brent, ce rapport trimestriel consacre un focus à l'inflation des carburants. L'inflation de l'énergie, qui se chiffrait déjà à 3,5 % en avril, a poursuivi sa progression en mai et juin pour atteindre 8,2 et 11,3 %. Les produits énergétiques ont apporté la plus grande contribution à l'inflation totale (0,71 point de pourcentage), avec un poids dans le panier de consommation de 10,0 %.
- L'inflation des services est restée stable au deuxième trimestre 2018 par rapport au trimestre précédent (1,5 % en moyenne). Ce groupe de produits a apporté une contribution à l'inflation totale de 0,63 point de pourcentage, en raison de son poids élevé dans le panier de consommation (41,5 %). Un focus est consacré à l'évolution des prix et des marges des parcs de vacances en Belgique.
- L'inflation des produits alimentaires transformés est aussi restée inchangée (3,6 % en moyenne au deuxième et au premier trimestres de 2018). La forte inflation de ce groupe de produits est à nouveau due à la nette hausse des prix du tabac et des produits laitiers (lait, fromage et œufs). Ce groupe de produits, qui représente 13,5 % du panier de consommation, a contribué à hauteur de 0,49 point de pourcentage à l'inflation totale.
- L'inflation des prix des produits industriels non énergétiques a diminué au deuxième trimestre 2018 par rapport au trimestre précédent (0,7 % en moyenne contre 1,0 % au premier trimestre 2018). Ce groupe de produits a contribué à l'inflation totale à hauteur de 0,20 point de pourcentage, avec un poids de 27,2 % dans le panier de consommation.

- L'inflation des produits alimentaires non transformés a augmenté au deuxième trimestre 2018 en comparaison du premier trimestre (1,7 % en moyenne, contre 0,3 % au trimestre précédent), essentiellement à cause de la hausse en glissement annuel des prix à la consommation des fruits et du poisson. Par ailleurs, les prix à la consommation des légumes ont diminué moins vite. Les produits alimentaires non transformés ont apporté une contribution à l'inflation totale de 0,13 point de pourcentage. Le poids dans le panier de consommation est resté limité à 7,8 %.

Etant donné que l'inflation des services et des produits alimentaires transformés est restée stable, l'inflation des produits industriels non énergétiques a entraîné une légère diminution de l'inflation sous-jacente au deuxième trimestre 2018. Celle-ci s'élevait à 1,6 % contre 1,7 % au trimestre précédent.

La moyenne mobile à quatre mois de l'indice santé⁴ multiplié par 0,98, également appelé l'indice santé lissé, s'élevait à 104,76 en juin 2018 (indice 2013=100). L'indice-pivot pour les salaires de la fonction publique et les allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en mai 2017. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (fixé à 105,10) par l'indice santé lissé devrait intervenir en août 2018. Par conséquent, afin de les adapter à la hausse du coût de la vie, les allocations sociales et les salaires de la fonction publique seraient majorés de 2 % en septembre et octobre 2018, respectivement. L'indice-pivot (107,20 après modification à la suite du dépassement d'août 2018) ne serait pas dépassé en 2019⁵.

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2017			2018		2018 - II			Contribution ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin		
Énergie	-8,0	-0,6	9,9	9,3	5,8	6,8	1,7	7,6	3,5	8,2	11,3	0,71	10,0
Produits alimentaires transformés	1,6	3,5	2,1	1,9	2,5	2,6	3,6	3,6	3,6	3,5	3,7	0,49	13,5
Produits alimentaires non transformés ^a	2,1	2,6	0,1	-1,4	-0,5	0,1	0,3	1,7	0,6	2,2	2,2	0,13	7,8
Services	2,4	2,2	1,9	1,9	2,0	1,9	1,5	1,5	1,3	1,6	1,6	0,63	41,5
Biens industriels non-énergétiques	0,5	1,0	0,8	0,8	0,9	0,8	1,0	0,7	0,6	0,7	0,9	0,20	27,2
p.m. Inflation sous-jacente ^b	1,6	2,0	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	1,6	1,5	1,6	1,7	1,32	82,2
p.m. Indice santé ^c	1,0	2,1	1,8	1,7	1,7	1,9	1,5	1,3	1,2	1,2	1,3	N/V	93,5
Inflation totale	0,6	1,8	2,2	2,0	1,9	2,0	1,6	2,2	1,6	2,3	2,6	2,16	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

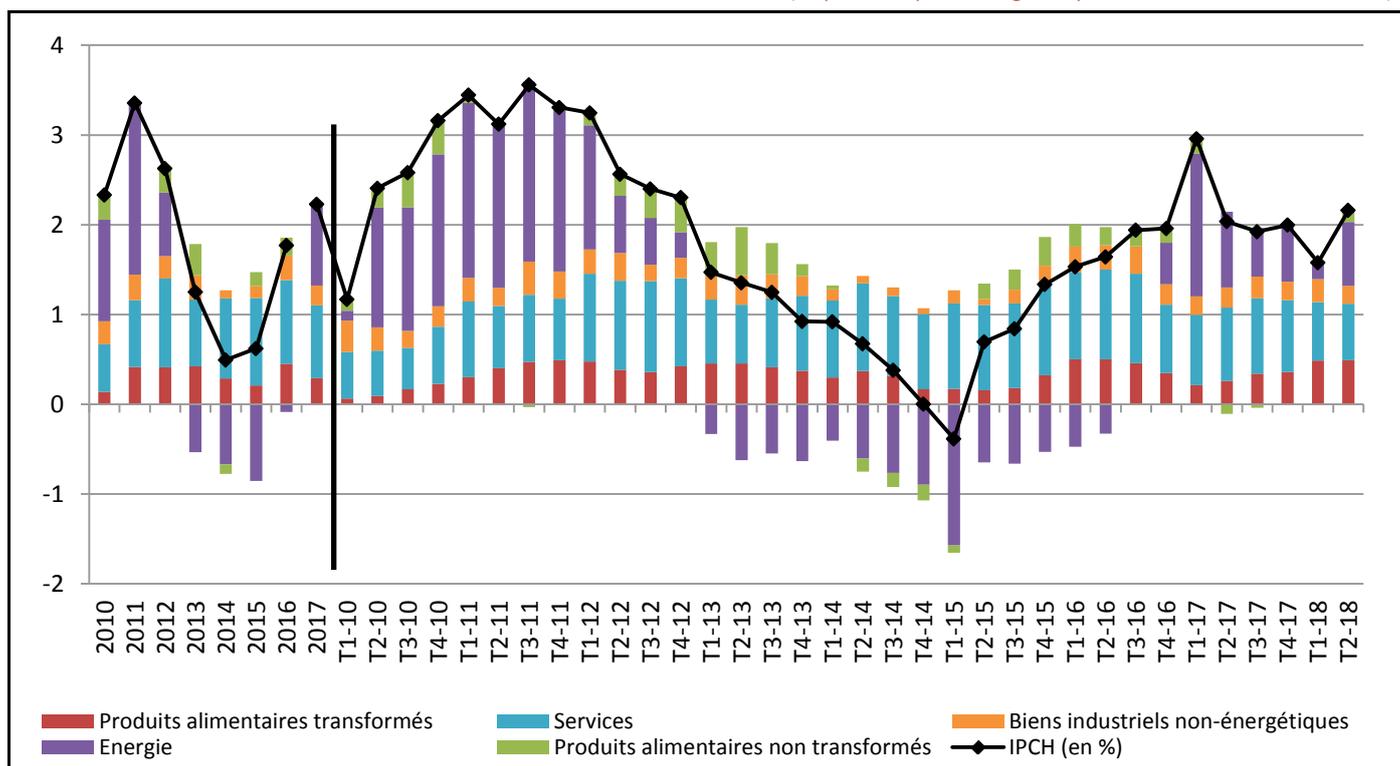
¹ Contribution à l'inflation totale au deuxième trimestre 2018 (en points de %) ² p.m. Poids en 2018 (en %).

⁴ L'indice santé est basé sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN) dont la méthodologie diffère sur certains points de celle de l'IPCH, notamment en ce qui concerne le schéma de pondération.

⁵ Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 3/7/2018.

Graphique 3. Contribution à l'inflation totale

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

Au deuxième trimestre 2018, l'inflation totale⁶ moyenne des trois principaux pays voisins a augmenté pour atteindre 1,9 % (contre 1,4 % au premier trimestre 2018). L'inflation totale a également augmenté en Belgique : de 1,6 % au premier trimestre 2018 à 2,2 % au deuxième trimestre 2018. L'inflation totale a augmenté au deuxième trimestre 2018 tant en France, qu'en Allemagne et aux Pays-Bas: en France de 1,5 % à 2,1 %, en Allemagne de 1,3 % à 1,9 % et aux Pays-Bas de 1,3 % à 1,5 %. L'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins est donc toujours en défaveur de la Belgique⁷ et s'élevait à 0,22 point de pourcentage, soit un peu plus qu'au trimestre précédent (0,18 point de pourcentage). Si l'on ne tient pas compte du premier trimestre 2018, il faut remonter au premier trimestre 2015 pour retrouver une différence aussi faible. Sur la base de l'IPCH à taux de TVA et d'accises constants, calculé par Statbel et publié par Eurostat, l'écart d'inflation avec les pays voisins se serait accru (0,38 point de pourcentage contre 0,22 point de pourcentage actuellement)⁸.

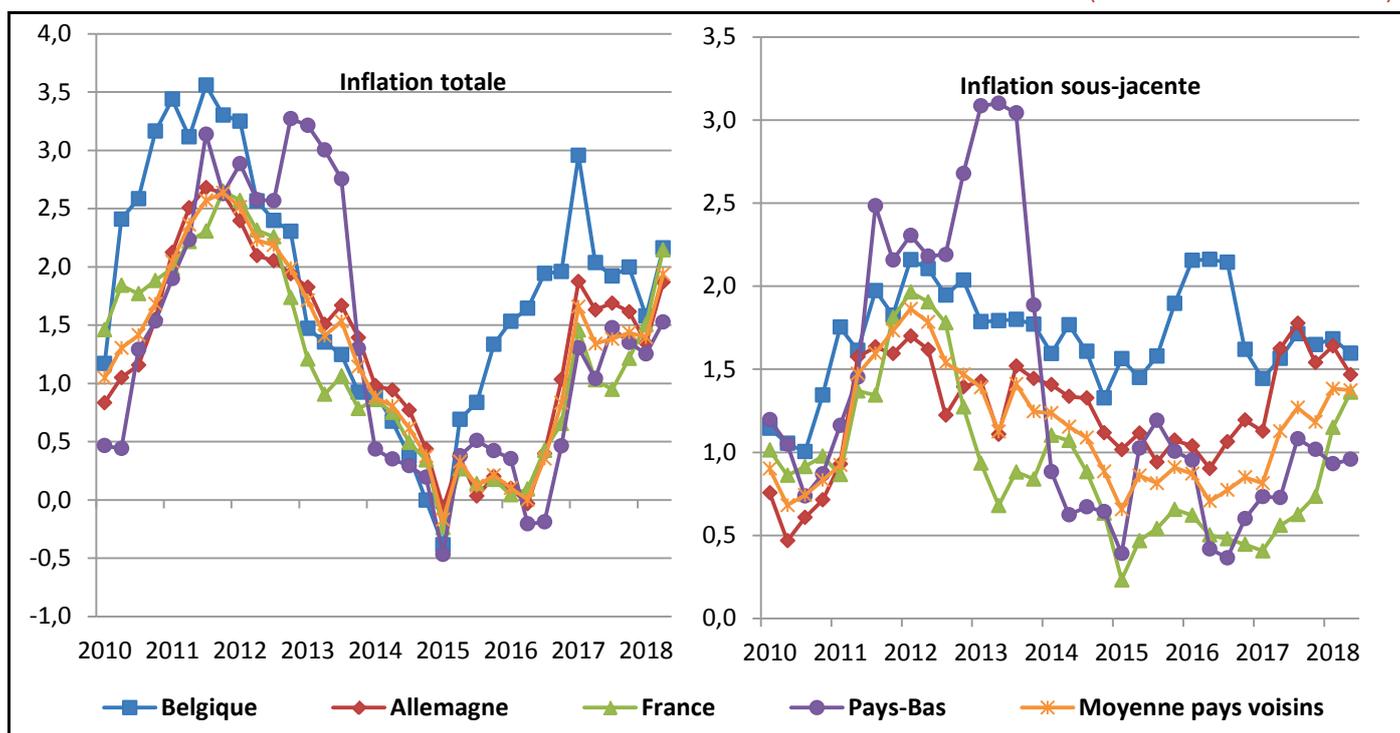
⁶ La moyenne des pays voisins est pondérée par les poids de chaque pays en 2018 publiés par Eurostat (part relative de la consommation privée).

⁷ Dans le présent rapport, un écart d'inflation en faveur (défaveur) de la Belgique désigne une inflation belge inférieure (supérieure) à la moyenne des principaux pays voisins.

⁸ À impôts indirects constants, l'inflation totale au deuxième trimestre 2018 se serait élevée à 2,0 % en Belgique (contre 2,2 % actuellement), soit également un niveau supérieur à la moyenne des pays voisins (1,6 % contre 1,9 % actuellement). Cette inflation aurait été de 1,5 % en France (au lieu de 2,1 % actuellement) et de 1,1 % aux Pays-Bas (au lieu de 1,5 % actuellement). L'Allemagne (1,9 %) n'enregistrerait aucun écart d'inflation. En France, les impôts indirects sur différents produits énergétiques (le gaz, les combustibles liquides et les carburants pour véhicules particuliers) et le tabac ont été relevés. Aux Pays-Bas, les impôts indirects ont surtout été augmentés sur les produits énergétiques (l'électricité, le gaz et les carburants pour véhicules particuliers), le tabac, et les biens industriels non-énergétiques. La Belgique a augmenté les accises sur le tabac et les boissons gazeuses (la « taxe soda »). Les

Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

L'inflation sous-jacente moyenne des pays voisins est restée constante à 1,4 % au deuxième trimestre 2018. L'inflation sous-jacente a diminué en Belgique en passant de 1,7 % au premier trimestre 2018 à 1,6 % durant le trimestre en cours. L'écart d'inflation sous-jacente avec la Belgique a donc légèrement diminué au deuxième trimestre 2018 (de 0,30 point de pourcentage au premier trimestre 2018 à 0,23 point de pourcentage). Il faut remonter au quatrième trimestre 2011 pour trouver un écart d'inflation sous-jacente aussi faible entre la Belgique et les pays voisins. L'inflation sous-jacente a augmenté en France (de 1,1 % à 1,4 %) et aux Pays-Bas (de 0,9 % à 1,0 %) mais a diminué en Allemagne (de 1,6 % à 1,5 %)⁹.

Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	7,6	6,3	4,3	9,1	8,2	10,0	9,7
Produits alimentaires transformés	3,6	3,3	3,4	3,7	1,2	13,5	11,9
Produits alimentaires non transformés	1,7	2,5	2,9	2,6	0,5	7,8	6,3
Services	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	41,5	45,3
Biens industriels non-énergétiques	0,7	0,5	0,7	0,2	0,3	27,2	26,8
Inflation sous-jacente	1,6	1,4	1,5	1,4	1,0	82,2	84,0
IPCH	2,2	1,9	1,9	2,1	1,5	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	2,0	1,6	1,9	1,5	1,1	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

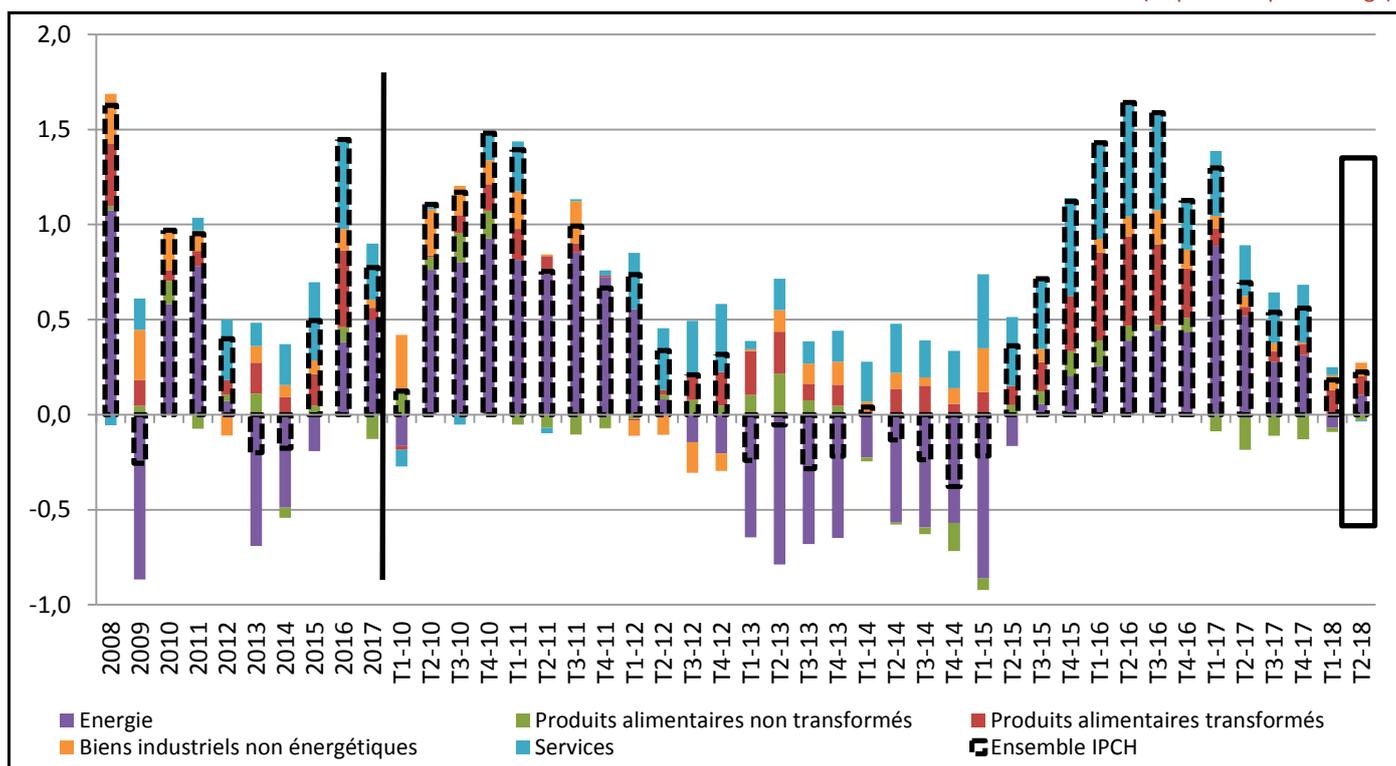
accises sur les carburants pour véhicules particuliers ont aussi été majorées tandis que, pour l'électricité, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Flandre a été supprimée le 1^{er} janvier 2018.

⁹ À impôts indirects constants, l'inflation sous-jacente en Belgique aurait été de 1,4 % (au lieu de 1,6 % actuellement). La moyenne de l'inflation sous-jacente des pays voisins se serait élevée à 1,2 % (contre 1,4 % actuellement)

Au deuxième trimestre 2018, pour le treizième trimestre consécutif, l'écart d'inflation totale entre la Belgique et la moyenne de ses pays voisins s'est révélé en défaveur de notre pays, à hauteur de 0,22 point de pourcentage (0,18 point de pourcentage au premier trimestre 2018). À l'exception des produits alimentaires non transformés pour lesquels l'écart d'inflation s'est révélé en faveur de notre pays (0,03 point de pourcentage), la Belgique a affiché une inflation supérieure pour tous les autres groupes de produits, qui ont donc tous contribué défavorablement à l'écart d'inflation: 0,10 point de pourcentage pour les produits énergétiques et les produits alimentaires transformés et 0,07 point de pourcentage pour les biens industriels non-énergétiques. La contribution des services à l'écart d'inflation avec les principaux pays voisins a été négligeable. Les causes de ces écarts d'inflation sont développées dans les chapitres suivants.

Graphique 5. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

II Inflation pour l'énergie au deuxième trimestre 2018

II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Les produits énergétiques ont enregistré une inflation de 7,6 % en moyenne au deuxième trimestre 2018 (contre 1,7 % au premier trimestre 2018). Cette accélération de l'inflation s'explique principalement par la hausse du rythme de progression des prix sur un an pour les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage).

La contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à 0,7 point de pourcentage sur une inflation totale de 2,2 % au cours du trimestre sous revue (contre une contribution de 0,2 point de pourcentage sur une inflation de 1,6 % au premier trimestre 2018). Cette plus forte contribution est principalement le résultat de la hausse des prix à un an d'écart des produits pétroliers (combustibles liquides et carburants) et, dans une moindre mesure, du gaz.

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2017			2018		2018 – II			Contri- bution ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin		
Carburants pour véhicules particuliers	-12,8	-5,3	10,6	9,7	7,1	7,1	2,8	11,2	5,9	11,9	16,0	3,82	33,6
Combustibles liquides	-25,7	-17,5	18,7	14,7	9,7	11,2	4,3	22,8	9,3	25,8	34,6	3,30	16,6
Gaz	-5,4	-11,8	4,1	7,3	1,5	5,7	3,8	5,0	3,3	4,7	7,1	0,85	16,4
Combustibles solides	0,4	-1,3	-0,5	-0,7	-0,4	-0,4	0,6	1,1	0,9	1,1	1,3	0,01	1,0
Electricité	11,9	28,3	7,9	6,8	3,9	4,8	-1,6	-1,1	-1,6	-1,3	-0,4	-0,32	32,5
Énergie	-8,0	-0,6	9,9	9,3	5,8	6,8	1,7	7,6	3,5	8,2	11,3	7,67	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe au deuxième trimestre 2018 (en points de %), ² p.m. Poids en 2018 (en %).

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole.

Produits pétroliers

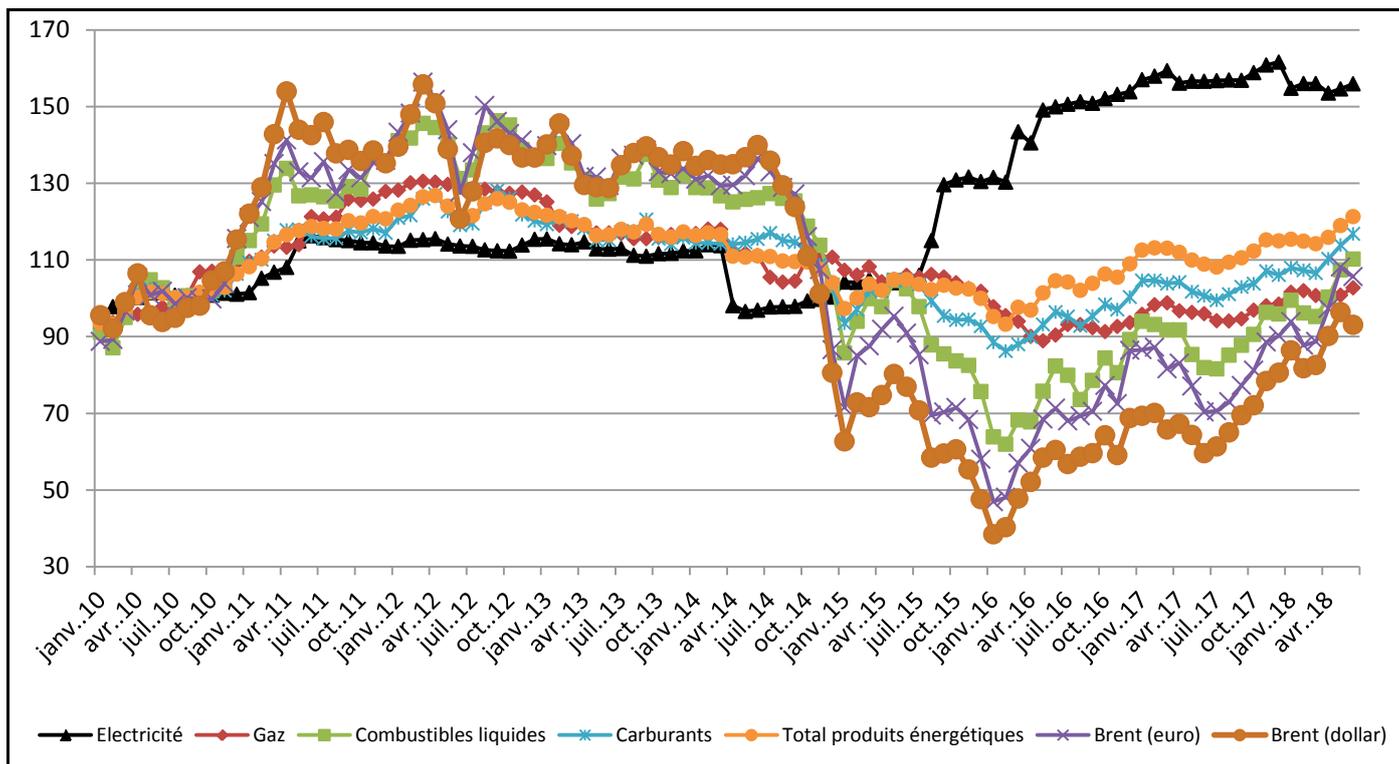
Après avoir grimpé de 8,6 % en moyenne entre le quatrième trimestre 2017 et le premier trimestre 2018, le cours du pétrole en USD est resté orienté à la hausse au second trimestre 2018 (+11,4 % par rapport au trimestre précédent), s'établissant en moyenne à 73,7 USD/baril, soit son niveau le plus haut depuis fin 2014. Par rapport à un an plus tôt, le prix moyen d'un baril de Brent a ainsi progressé en moyenne de 46,3 % au deuxième trimestre 2018. La forte appréciation de l'euro par rapport au dollar (+8,4 % par rapport au second trimestre 2017) a par ailleurs atténué la hausse du cours du pétrole en euro sur un an. Celui-ci a en effet enregistré une croissance de 35,0 % sur base annuelle (contre seulement une inflation de 5,9 % au premier trimestre 2018) et s'est établi à 61,9 euros/baril en moyenne au deuxième trimestre 2018 (voir graphique 6)¹⁰.

La hausse du prix du pétrole au second trimestre 2018 s'explique par la hausse de la demande, principalement de grands consommateurs de pétrole tels que les Etats-Unis, la Chine et l'Inde, et par divers facteurs affectant l'offre pour ce produit. En effet, outre les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et l'effondrement de la production de pétrole au Venezuela, les Etats-Unis ont pris la décision de se retirer de l'accord sur le nucléaire iranien et de rétablir des sanctions économiques à l'égard de l'Iran, le troisième plus grand producteur de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Rappelons également que les pays membres de l'OPEP, ainsi que onze pays producteurs non-membres de l'organisation, ont conclu fin 2016 un accord afin de limiter leur production pétrolière de janvier 2017 à fin 2018. Cependant, face à la hausse des prix ces derniers mois, les membres de l'OPEP ont pris la décision le 22 juin dernier d'assouplir leur accord et d'augmenter la production de pétrole de l'OPEP et de ses partenaires d'environ un million de barils par jour (soit 1 % de la production mondiale) afin de répondre à la demande supplémentaire prévue au second semestre 2018.

¹⁰ Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2010=100)



Sources : Insee¹¹, CE, SPF Economie, Statbel.

Suite à la progression du cours moyen du pétrole, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré au deuxième trimestre 2018 une hausse de prix en glissement annuel de respectivement 11,2 % et 22,8 % en moyenne (contre une inflation de 2,8 % et 4,3 % au premier trimestre 2018). Notons que les modifications des accises ont également joué un rôle dans l'évolution des prix des carburants. En effet, à taxation constante, l'inflation pour les carburants au second trimestre 2018 aurait atteint 8,6 % (contre 11,2 % en réalité)^{12 13}. En raison des diverses modifications des accises au cours des dernières années et de la hausse récente du prix du pétrole Brent, un focus spécifique sur l'inflation des carburants a été intégré dans ce rapport trimestriel.

¹¹ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

¹² Plus précisément, à taxation constante, l'inflation pour le diesel et les essences au second trimestre 2018 aurait atteint respectivement 10,2 % et 4,9 % (contre 13,8 % et 5,8 % en réalité).

¹³ L'évolution des tarifs officiels (prix maximum) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Economie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits>.

Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique¹⁴ et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix¹⁵.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est donc plus limité à une liste de paramètres autorisés). Notons cependant que les principaux contrats d'électricité et de gaz à prix variable en vigueur en 2017 n'ont pas été modifiés au second trimestre 2018. Les mêmes paramètres d'indexation ont été appliqués et ce, pour tout le trimestre analysé. L'impact de ce changement législatif a donc été minimal.¹⁶

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans¹⁷. Au 1^{er} janvier 2016, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période régulatoire 2016-2019. Au premier trimestre 2018, ceux-ci ont néanmoins été modifiés à la hausse pour l'électricité¹⁸ et à la baisse pour le gaz^{19 20}.

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1^{er} juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2018. Ceux-ci sont en baisse pour l'électricité chez la majorité des gestionnaires de distribution, en raison entre autres d'une diminution des soldes régulatoires (c'est-à-dire une baisse des déficits budgétaires) et d'une baisse du budget pour l'année sous-

¹⁴ Les composantes énergétiques de l'électricité et du gaz peuvent être influencées par la hausse des prix sur le marché de gros de l'énergie (qui est en partie déterminée par les prix du carburant, et donc des prix du pétrole Brent), le taux de change, la disponibilité des usines de production, les conditions météorologiques (y compris les influences saisonnières) et des facteurs économiques.

¹⁵ Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

¹⁶ Suite au rachat de Eni Belgique par Eneco, une nouvelle offre tarifaire est proposée par Eneco depuis le 1^{er} juin 2018.

¹⁷ Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

¹⁸ L'évolution à la hausse des tarifs de transport d'électricité entre 2017 et 2018 s'expliquent par l'actualisation d'un certain nombre de tarifs pour les obligations de service public (OSP) d'une part, et une série de taxes et surcharges, d'autre part. Ces modifications, approuvées par la CREG, portent entre autres sur l'augmentation du tarif pour l'obligation de service public pour le financement du raccordement des parcs éoliens offshore. La surcharge pour occupation du domaine public en Région Wallonne a également été augmentée, ainsi que celle relative à la « redevance pour droit de voirie » à Bruxelles. Voir la décision de la CREG du 16/11/2017 : <http://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Decisions/B658E-47FR.pdf>.

¹⁹ Via un mécanisme de révision tarifaire intermédiaire prévu dans une décision de la CREG, Fluxys a diminué ses tarifs de transport pour l'année 2018. La baisse de ces tarifs résulte des taux d'intérêt bas et de ses efforts permanents en matière d'efficacité. Par ailleurs, les tarifs n'ont pas été indexés au 1^{er} janvier 2018. Voir : http://www.fluxys.com/belgium/fr-BE/NewsAndPress/2017/170323_TariffReduction.

²⁰ Les tarifs de transport du gaz et de l'électricité pour 2018, facturés par les fournisseurs d'énergie, sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2018.

revue pour le financement de certains coûts exogènes²¹ tels que les coûts des certificats d'aide. Pour le gaz, les nouveaux tarifs de distribution sont en hausse par rapport aux tarifs moyens de 2017. Elle s'explique principalement par une hausse de budget pour les coûts endogènes²², en raison entre autres de l'inflation et de l'évolution à la hausse des coûts du réseau²³.

En Région wallonne, les tarifs de distribution d'électricité et de gaz, en vigueur au 31 décembre 2017, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2018²⁴.

A Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et de l'électricité sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015, et ce pour une durée de cinq ans (de 2015 à 2019). Pour l'année 2018, ces tarifs ont été augmentés par le régulateur BRUGEL, tant que le gaz que pour l'électricité²⁵.

Rappelons qu'entre mars 2016 et décembre 2017, une taxe supplémentaire sur l'électricité a été appliquée en Flandre afin de résorber la dette liée au système des certificats verts. Celle-ci avait été intégrée dans la cotisation Fonds énergie²⁶. Cette taxe a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à une décision de la Cour constitutionnelle du 22 juin 2017. Afin de compenser l'abolition de cette taxe, le gouvernement flamand a décidé, le 23 septembre 2017, d'augmenter d'une part la contribution fonds énergie de manière forfaitaire et d'autre part la contribution énergie verte (qui fait partie de la composante énergétique et qui dépend donc du niveau de consommation) en janvier 2018. Cette augmentation a cependant été limitée à 9 euros par an (5 euros de forfait et 4 euros liés à la consommation) pour un ménage moyen (avec une consommation de 3500 kWh). L'impact haussier sur les prix est par conséquent moindre.

Electricité

L'électricité a connu une inflation négative au second trimestre 2018, s'établissant à -1,1 %, contre -1,6 % au trimestre précédent. Cette inflation négative est due essentiellement à la suppression au 1^{er} janvier 2018 de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande. À taux de taxation constant (sans suppression de la contribution énergie en Flandre), l'inflation pour l'électricité au deuxième trimestre 2018 aurait atteint 3,9 %, soit 5,0 points de pourcentage de plus par rapport à la situation réelle.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »²⁷, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes au second trimestre 2018 était de 32,6 % pour la composante énergétique, 47,9 % pour les tarifs de réseaux, 2,4 % pour les taxes et redevances et 17,1 % pour la TVA.

²¹ Les coûts exogènes sont des coûts pour lesquels le gestionnaire de réseau n'a aucun impact et qui ne sont pas influencés par l'efficacité.

²² Les coûts endogènes sont les coûts liés à l'expansion et à la gestion du réseau de distribution, et qui peuvent être influencés par le gestionnaire de réseau.

²³ Voir site de la VREG : <http://www.vreg.be/sites/default/files/uploads/distributienettarieven/2018/rapp-2017-12.pdf>.

²⁴ Voir communication de la CWaPE du 05/12/2017 : <https://www.cwape.be/?dir=7&news=735>.

²⁵ Les modifications apportées en 2016 aux méthodologies tarifaires ont rendu possible l'actualisation annuelle des coûts de distribution liée aux postes « Obligations Services Publics » et « Surcharge liée à l'impôt des sociétés ». Ces tarifs sont en hausse par rapport à 2017.

Voir : <https://odoo-brubox.acsone.eu/blog/actualites-3/post/tarifs-2018-232>.

²⁶ De mars 2016 à décembre 2016, la cotisation Fonds énergie s'élevait à 100 euros par an pour les consommateurs flamands consommant au maximum 5000 kWh. Au 1^{er} janvier 2017, cette cotisation Fonds énergie a été indexée, pour s'élever à 103,37 euros.

²⁷ La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

A titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 49,2 %, 30,7 %, 2,9 % et 17,2 %.

Le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a enregistré une inflation de 9,0 % en moyenne (contre 5,9 % au trimestre précédent). Elle a ainsi atteint 9,30 cents/kWh (soit 32,6 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation type de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au second trimestre 2018. Cette hausse de prix sur un an s'explique essentiellement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération (soit +10,1 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance, suite à la hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables²⁸ et la hausse des tarifs fixes). En ce qui concerne la cotisation énergie verte et la contribution cogénération, qui représentent environ 23,4 % de la composante énergétique (soit 7,6 % du prix total de l'électricité), celles-ci ont progressé de 5,4 % en moyenne par rapport à un an plus tôt, suite entre autres à l'augmentation de la contribution énergie verte en Flandre (voir ci-dessus)²⁹.

Les tarifs de réseaux (y compris la location de compteur et le tarif prosommateur) ont diminué de 0,5 % en moyenne entre le deuxième trimestre 2017 et celui de 2018 (contre +1,0 % entre le premier trimestre 2017 et celui de 2018). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 13,64 cents/kWh et ont représenté 47,9 % du prix total de l'électricité au cours de la période sous revue.

Plus précisément, les tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 7,6 % dans le prix total) ont légèrement progressé en glissement annuel, de 2,2 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (contre 3,8 % au trimestre précédent), en raison de l'application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mars 2018 (voir ci-dessus).

Les tarifs de distribution (avec un poids de 39,4 % dans le prix total, tarif prosommateur compris) ont diminué quant à eux de 0,9 % sur un an (contre +0,6 % au trimestre précédent), en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2018 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution en Région wallonne sont restés inchangés (pour rappel, les tarifs en vigueur au 31 décembre 2017 ont été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018). La Région flamande a par contre enregistré une baisse de tarifs de 2,0 % sur un an, alors que la Région bruxelloise a connu une hausse de ces tarifs en glissement annuel de 6,8 % en moyenne au cours du trimestre sous revue. Notons toutefois qu'au deuxième trimestre 2018, le coût annuel moyen pour ces tarifs à Bruxelles était inférieur à celui appliqué dans les deux autres régions, soit 34 euros de moins qu'en Wallonie et 187 euros de moins qu'en Flandre.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)³⁰, avec une part de 2,4 % du prix total (contre 7,9 % au deuxième trimestre 2017), s'est fortement réduite en moyenne au second trimestre 2018 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,69 cents/kWh (ils atteignaient 2,3 cents/kWh au second trimestre 2017). La réduction de cette composante s'explique essentiellement par la suppression de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en mars 2016 en Région flamande visant à financer la dette liée aux certificats verts (voir ci-dessus).

Il apparaît ainsi que la baisse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité au deuxième trimestre 2018 résulte principalement de la suppression de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande. Cette baisse des prix a cependant été atténuée par la hausse du coût de la composante énergétique.

²⁸ La hausse des paramètres d'indexation des contrats variables s'explique entre autres par la hausse des prix sur le marché de gros de l'énergie.

²⁹ Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, « [Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix](#) ».

³⁰ Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

Au second trimestre 2018, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 998 euros en moyenne, soit une baisse de 27 euros par rapport à un an plus tôt³¹.

En Région bruxelloise et en Région wallonne, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est élevée respectivement à 792 euros et 960 euros en moyenne au second trimestre 2018, soit une hausse de respectivement 58 euros et 43 euros sur un an. En Région flamande, la facture a diminué de 80 euros sur un an, atteignant ainsi 1.054 euros au second trimestre 2018³². Les différences de prix entre les régions s'expliquent principalement par une différence dans les tarifs de distribution résultant de la forte progression de ceux-ci en Région flamande en raison de du coût important lié au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables³³ et de l'introduction d'un tarif prosommateur pour les propriétaires de panneaux solaires.

Tableau 4. Coût moyen annuel de la facture totale d'électricité (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)

(En euro, facture annuelle)

	T2 2017	T2 2018	Variation
Flandre	1.135	1.054	- 80
Wallonie	917	960	+ 43
Bruxelles	734	792	+ 58
Belgique	1.024	998	- 27

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

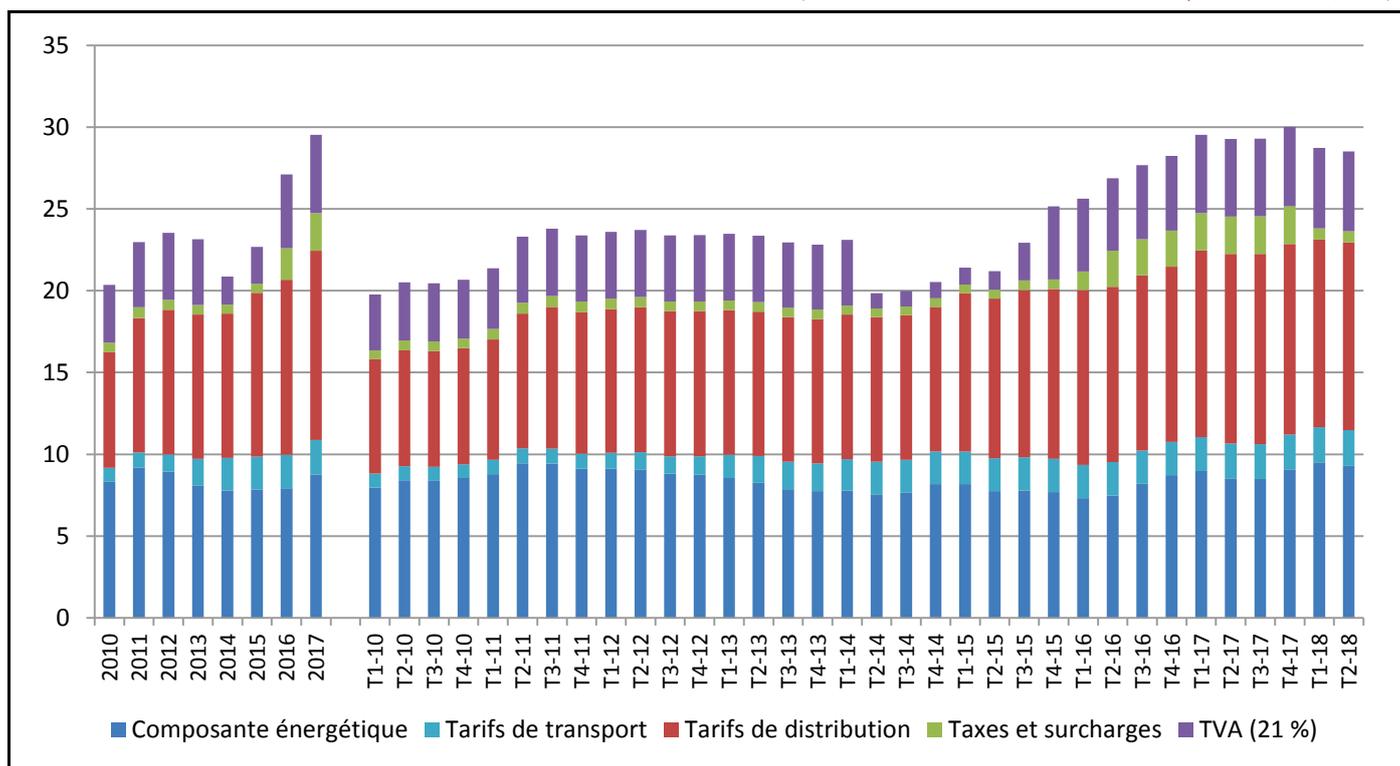
³¹ La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

³² Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

³³ En Région flamande, ce sont les gestionnaires de réseaux de distribution qui ont l'obligation d'achat des certificats verts, à un prix minimum garanti, pour les installations reliées aux réseaux à moyenne et à basse tension.

Graphique 7. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem 1 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 2 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 3 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.

Rem 4 : Au 1^{er} janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

Gaz

En ce qui concerne le gaz, le consommateur a payé en moyenne 5,0 % de plus que l'année passée sur la même période sur la base de l'IPCH (contre une inflation de 3,8 % au trimestre précédent).

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a enregistré une progression en glissement annuel de 7,0 % en moyenne au second trimestre 2018 (contre 4,3 % au trimestre précédent). Cette composante a ainsi atteint 2,75 cents/kWh (soit 49,2 % de la facture totale pour le gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an). Cette augmentation du coût de la composante énergétique s'explique par une hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et par une hausse des tarifs fixes au second trimestre 2018 par rapport à un an plus tôt).

Les tarifs de réseaux sont restés relativement stables au deuxième trimestre 2018, soit +0,4 % en moyenne sur un an (contre 0,5 % au premier trimestre). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 1,72 cents/kWh et ont représenté 30,7 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz ont diminué en janvier 2018. Au deuxième trimestre 2018, ils ont ainsi enregistré une baisse de 5,7 % par rapport à un an plus tôt, et ont atteint un poids de 3,3 % dans le prix total.

En janvier 2018, de nouveaux tarifs de distribution (et activités de mesurage et de comptage) ont été approuvés par les régulateurs régionaux. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont augmenté légèrement pour les consommateurs finaux au deuxième trimestre en glissement annuel, soit de 1,2 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, la Région flamande et la Région bruxelloise ont connu une progression des coûts de distribution sur un an de respectivement 2,0 % et 2,2 %. En Région wallonne, ils sont par contre restés stables en moyenne (+0,2 %) sur la

même période. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 27,4 % en moyenne au cours du trimestre considéré, soit 1,53 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)³⁴ sur le gaz sont en moyenne restées stables (0,1 %) au deuxième trimestre 2018 par rapport à un an plus tôt. Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (2,9 %).

Au total, il apparaît que la hausse sur un an des prix à la consommation du gaz au second trimestre 2018 est principalement le résultat d'une augmentation du coût de la composante énergétique.

Au deuxième trimestre 2018, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant total moyen de 1.301 euros, soit une hausse de 53 euros sur un an³⁵.

Plus précisément, en Région flamande, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s'élevait au second trimestre 2018 en moyenne à 1.203 euros, contre 1.316 euros en Région bruxellois et à 1.472 euros en Région wallonne, soit une hausse sur un an de 46 euros en Région flamande et de 62 euros respectivement en Région wallonne et à Bruxelles³⁶. Les différences de prix entre les régions s'expliquent principalement par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l'importance des obligations de service public et l'existence ou non de certaines surcharges.

Tableau 5. Coût moyen annuel de la facture totale de gaz (consommation annuelle de 23.260 kWh)

(En euro, facture annuelle)

	T2 2017	T2 2018	Variation
Flandre	1.157	1.203	46
Wallonie	1.410	1.472	62
Bruxelles	1.254	1.316	62
Belgique	1.248	1.301	+53

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

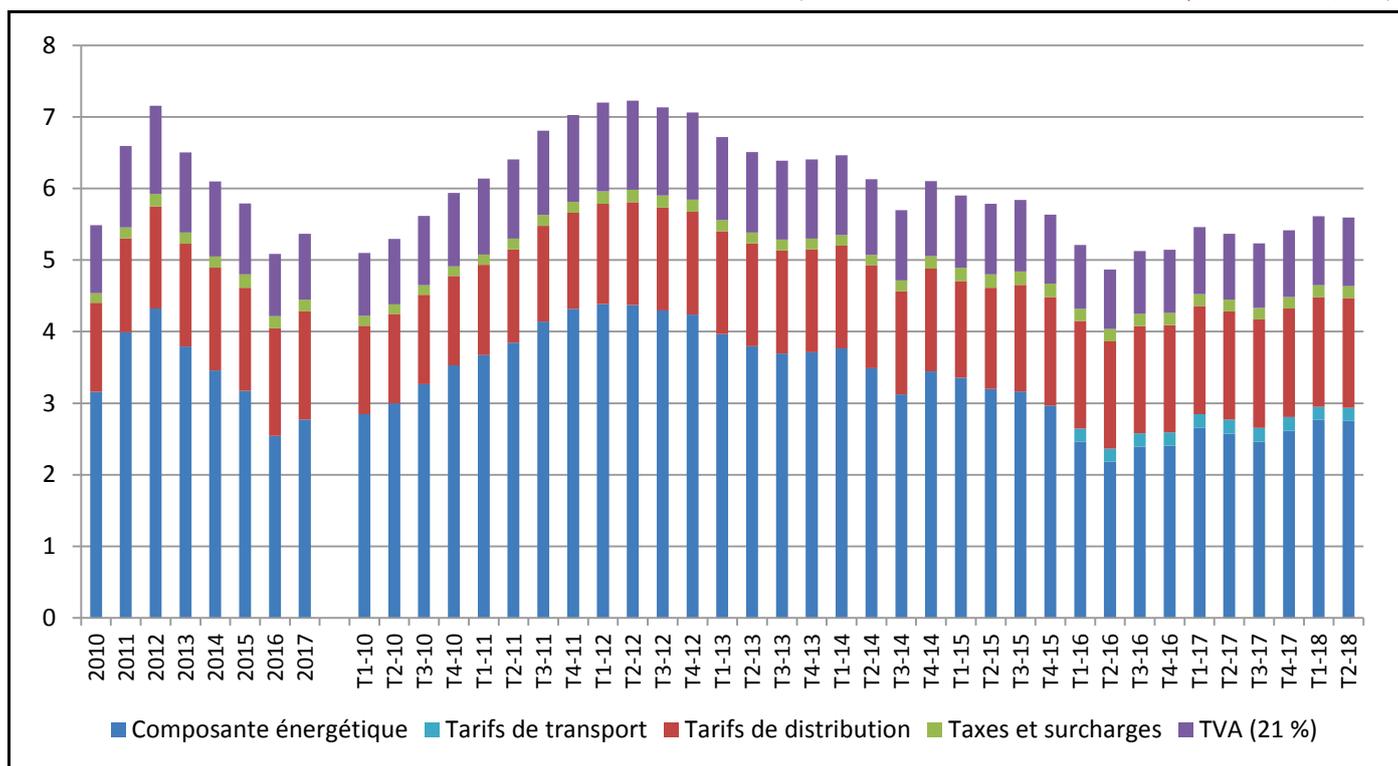
³⁴ Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligation de service public à Bruxelles.

³⁵ Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

³⁶ Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 8. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

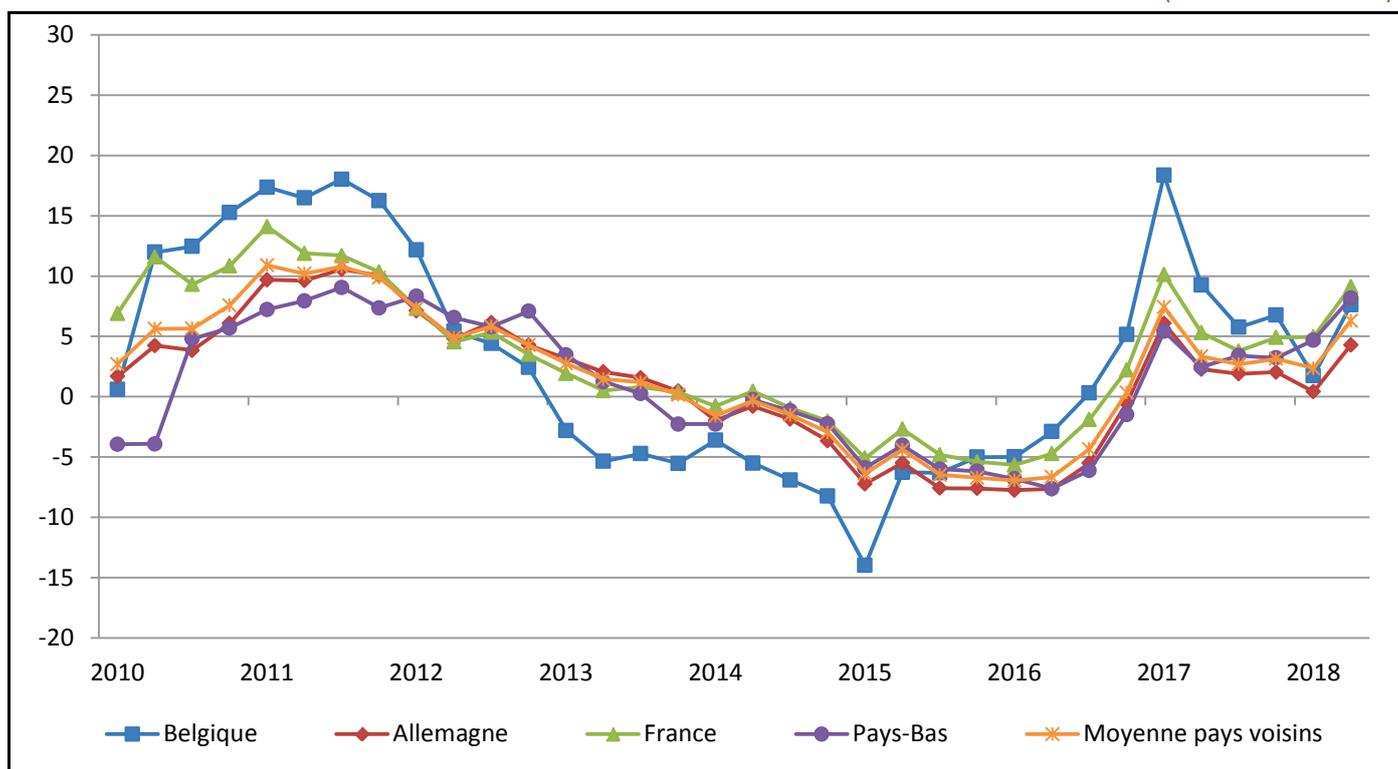
Au deuxième trimestre 2018, l'écart d'inflation pour l'énergie s'est révélé en défaveur de la Belgique, en raison d'une inflation plus forte pour le gaz, les carburants et les combustibles liquides.

La hausse des prix de l'énergie à un an d'écart s'est accélérée dans les pays voisins au second trimestre 2018, pour atteindre 6,3 % en moyenne (contre 2,4 % au trimestre précédent), en raison d'une inflation plus forte des carburants et des combustibles liquides. En Belgique, l'inflation de l'énergie s'est établie à 7,6 % (contre 1,7 % au trimestre passé). Ce groupe de produits a donc contribué à hauteur de 0,1 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale en défaveur de la Belgique.

Le rythme de progression des prix de l'énergie a progressé dans tous les pays voisins : de 0,4 % au premier trimestre à 4,3 % au deuxième trimestre en Allemagne, de 5,0 % à 9,1 % en France et de 4,7 % à 8,2 % aux Pays-Bas. À impôts indirects constants, l'inflation énergétique aurait été de 8,4 % en Belgique (contre 7,6 % actuellement, à cause principalement de la suppression au 1^{er} janvier 2018 de la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande, et des diverses modifications des accises sur les carburants). En France, l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été de 6,0 % (contre 9,1 % actuellement, à cause notamment de la hausse de la fiscalité sur l'électricité, le gaz et les produits pétroliers au 1^{er} janvier 2018) et aux Pays-Bas de 5,6 % (contre 8,2 % actuellement, à cause notamment de la hausse des taxes sur l'électricité, le gaz et les carburants au 1^{er} janvier 2018). En Allemagne, l'inflation des produits énergétiques n'aurait quant à elle pas été modifiée (4,3 %).

Graphique 9. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Electricité et gaz

Electricité

Le rythme de progression des prix pour l'électricité s'est stabilisé au second trimestre 2018 en moyenne dans les pays voisins, soit 2,4 % (contre 2,3 % au trimestre passé), alors que l'inflation est restée négative dans notre pays (pour rappel, les prix de l'électricité ont diminué de 1,1 % sur un an, contre -1,6 % au trimestre passé). En Allemagne et en France, l'inflation s'est stabilisée à respectivement 1,5 % et 2,1 %. Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité sont par contre fortement en hausse, de 13,3 % par rapport à un an plus tôt en raison de l'augmentation des impôts indirects en janvier 2018 (contre 12,9 % au trimestre précédent). À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité en Belgique aurait été supérieure qu'en moyenne dans les principaux pays voisins (3,9 % contre 1,9 %) ³⁷.

Le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG ³⁸. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la méthodologie de la CREG montre que le consom-

³⁷ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité aurait été de 3,9 % en Belgique (contre -1,1 % actuellement). En France, elle se serait établie à 2,0 % (contre 2,1 % actuellement) et aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité auraient moins fortement progressé si les taux de taxation indirect n'avaient pas été modifiés : 6,3 % (contre 13,3 % actuellement), à cause d'une hausse des contributions pour les consommateurs. En Allemagne, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée (1,5 %).

³⁸ Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangère est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Economie « [Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix](#) », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché. Pour le second trimestre 2018, la comparaison est basée sur les mois d'avril et mai.

mateur belge a payé 2,7 % de plus pour sa facture d'électricité³⁹ au second trimestre 2018. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 40,2 % de plus qu'en France et 33,6 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant moins déboursé que le consommateur allemand, soit 16,8 % de moins (afin de financer les investissements dans les sources d'énergie renouvelables, l'Allemagne a augmenté les impôts sur l'électricité début 2013).

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique. En effet selon une étude récente de la CREG⁴⁰, en février 2018 et pour un profil de consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire, le poids de l'ensemble des taxes hors TVA (cotisation cogénération et énergie renouvelable, coûts liés aux obligations de services publics relatives aux réseaux de transport et de distribution, cotisation fédérale, cotisation sur l'énergie, etc.) représenterait 26,1 % de la facture totale d'électricité en Belgique, contre 20,5 % en France et 16,5 % aux Pays-Bas. En Allemagne, le poids des autres taxes était par contre plus important (37,0 %).

Gaz

Alors qu'en Belgique, l'augmentation des prix du gaz a atteint 5,0 % au deuxième trimestre 2018 en glissement annuel (contre 3,8 % au trimestre passé), elle s'est révélé assez faible en moyenne dans les pays voisins, soit 0,9 % (contre 0,8 % au trimestre précédent). L'important différentiel d'inflation avec la Belgique est principalement dû à l'évolution des prix en Allemagne. En effet, les prix du gaz sont en baisse sur base annuelle en Allemagne (-1,5 % au second trimestre contre -1,8 % au trimestre précédent). Quant à l'inflation pour le gaz aux Pays-Bas et en France, elle s'est stabilisé respectivement à 5,6 % (contre 5,5 % au trimestre précédent) et à 4,2 % (soit le même niveau qu'au premier trimestre 2018)⁴¹.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. Au deuxième trimestre 2018, le consommateur belge a dû déboursé, en moyenne, 8,4 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 1,0 %, 11,8 % et 27,0 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

Ce coût plus faible pour le gaz en Belgique par rapport aux pays voisins s'explique principalement par les faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevé qu'en Belgique) et surtout par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. Selon une étude récente de la CREG⁴², en février 2018 et pour un profil de consommation de 23.260 kWh/an, le poids de l'ensemble des taxes hors TVA (coûts liés aux obligations de services publics relatives aux réseaux de transport et de distribution, cotisation fédérale, cotisation sur l'énergie, etc.) représenterait 10,1 % de la facture totale de gaz en Belgique, contre 14,0 % en Allemagne, 14,2 % en France et 37,5 % aux Pays-Bas.

³⁹ Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

⁴⁰ CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

⁴¹ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de -0,3 % en France (contre 4,2 % actuellement, à cause de l'augmentation de la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel – TICGN en janvier 2018) et de 2,6 % aux Pays-Bas (contre 5,6 % actuellement). En Belgique et en Allemagne l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (respectivement +5,0 % et -1,5 %).

⁴² CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu la hausse des prix pour ces produits fortement progresser sur un an au cours du trimestre analysé. Les prix ont augmenté de 18,0 % à un an d'écart (contre 6,6 % au trimestre précédent), soit une hausse moins prononcée qu'en Belgique. En Allemagne, le prix des combustibles liquides a augmenté de 16,2 % en glissement annuel (5,3 % au trimestre précédent) et en France de 22,8 % (10,2 % au trimestre précédent)^{43 44 45}.

Le rythme de progression des prix des carburants s'est également accéléré en moyenne dans les pays voisins au second trimestre 2018, s'établissant à 9,8 % (contre 2,4 % au trimestre précédent), soit une hausse de prix moins prononcée que dans notre pays. L'inflation est ainsi passée de -0,6 % à 6,6 % pour l'Allemagne, de 0,5 % à 7,8 % pour les Pays-Bas et de 7,0 % à 14,9 % pour la France. À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les carburants aurait été de nouveau plus élevée en Belgique, mais l'écart d'inflation aurait été moins prononcé. L'inflation des carburants aurait été de 8,6 % en Belgique (contre 11,2 % actuellement), de 10,2 % en France (contre 14,9 % actuellement, en raison de la forte hausse des taxes sur les carburants, et en particulier celles sur le diesel, au 1^{er} janvier 2018⁴⁶) et de 7,4 % aux Pays-Bas (contre 7,8 % actuellement⁴⁷). En Allemagne l'inflation pour les carburants n'aurait pas été modifiée (6,6 %).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne⁴⁸. Les résultats relatifs aux niveaux de prix de l'essence et du diesel sont présentés dans le focus consacré au prix des carburants. Quant au gasoil de chauffage, celui-ci s'est révélé bien meilleur marché en Belgique, soit 13,5 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (24,1 % moins cher par rapport à la France et 3,9 % moins cher par rapport à l'Allemagne)⁴⁹. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins.

⁴³ Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁴⁴ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les combustibles liquides aurait été de 22,7 % en Belgique (contre 22,8 % actuellement). En France, elle aurait été de 17,1 % (contre 22,8 % actuellement, en raison de la hausse au 1^{er} janvier 2018 de la TICPE, à savoir la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). En Allemagne, l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée (16,2 %).

⁴⁵ Les accises pour le gasoil de chauffage sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,726 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (janvier 2018), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,6 fois plus élevées en Allemagne, 9,1 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était en 2018 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁴⁶ Le gouvernement français a voté en faveur d'une hausse de la fiscalité sur les carburants, et principalement sur le diesel, afin d'aligner la fiscalité du diesel sur celle de l'essence de manière à encourager les automobilistes à changer leurs habitudes et les inciter à acheter des voitures essences ou électriques.

⁴⁷ Les droits d'accise sur les carburants ont été augmentés au 1^{er} janvier 2018 aux Pays-Bas, en raison de leur indexation.

⁴⁸ [The European Market Observatory for Energy](#).

⁴⁹ Les accises pour le gasoil de chauffage sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,726 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (janvier 2018), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,6 fois plus élevées en Allemagne, 9,1 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était en 2018 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

Tableau 6. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Carburants pour véhicules particuliers	11,2	9,8	6,6	14,9	7,8	33,6	40,2
Combustibles liquides	22,8	18,0	16,2	22,8	Nd	16,6	8,6
Gaz	5,0	0,9	-1,5	4,2	5,6	16,4	19,3
Combustibles solides	1,1	-0,1	-1,4	1,2	Nd	1,0	1,2
Electricité	-1,1	2,4	1,5	2,1	13,3	32,5	28,9
Énergie	7,6	6,3	4,3	9,1	8,2	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	8,4	5,0	4,3	6,0	5,6	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 1,8 % en moyenne dans les pays voisins.

Focus: Évolution récente des prix des carburants⁵⁰

Dans son rapport annuel 2015, l'Observatoire des prix avait présenté une analyse sur la composition des prix des produits pétroliers. Vu l'évolution récente des prix des carburants, l'Observatoire des prix a décidé de se pencher en détails sur les principaux facteurs sous-jacents, à savoir l'évolution des accises dans le cadre du tax shift, et les fluctuations du prix des produits raffinés. Cette étude débute par une analyse de l'évolution récente des prix maximums des carburants. La deuxième partie porte sur les fluctuations récentes des cours des produits pétroliers raffinés sur les principaux marchés internationaux. Les parties suivantes traitent du cadre du tax shift et de l'évolution des accises qui en découle, ainsi que des marges brutes maximales de distribution et de l'évolution des remises accordées par les fournisseurs. Pour finir, l'étude aborde les niveaux de prix des carburants en Belgique et au sein des pays voisins et compare la situation actuelle avec celle précédant la mise en place du tax shift. L'analyse ci-dessous concerne l'essence 95 RON et le diesel 10S, et porte sur la période allant de 2014, soit la période précédant l'entrée en vigueur du tax shift, jusqu'au premier semestre 2018 compris.

1. Évolution récente du prix maximum des carburants

Le prix des carburants vendus aux consommateurs belges (essences 95 RON ou 98 RON, diesel 10S, LPG) est fixé sur base du prix maximum auquel il est permis de le vendre⁵¹. Les différents éléments intervenant dans le calcul des prix de vente maximums des produits pétroliers sont le prix des produits finis (ou produit « ex-raffinerie »), les marges brutes maximales de distribution, les droits d'accises, diverses cotisations⁵² et la TVA. Par ailleurs, le prix qui est proposé par les différents fournisseurs peut être inférieur ou égal à ce prix maximum. Il reste donc déterminé en partie par la concurrence entre les différents fournisseurs.

Le prix maximum moyen pour l'essence 95 RON est passé de 1,6 euro/litre en 2014 à 1,34 euro/litre en 2016. Il est ensuite remonté à 1,42 euro/litre en moyenne en 2017 et même à 1,47 euro/litre au premier semestre 2018, soit une baisse totale de 8,0 % entre 2014 et mi-2018. En ce qui concerne le diesel 10S, son prix maximum était de 1,42 euro/litre en 2014, pour ensuite chuter à 1,19 euro/litre en 2016. Il a progressé jusqu'à 1,33 euro/litre en 2017, et a atteint au final 1,44 euro/litre au premier semestre 2018, soit une hausse totale de 1,9 % entre 2014 et mi-2018. Le prix maximum du diesel a ainsi atteint en moyenne quasiment le même niveau que le prix maximum de l'essence au premier semestre 2018. Notons même que le prix maximum du diesel a dépassé à plusieurs reprises celui de l'essence au cours du dernier semestre⁵³.

Cette convergence des prix maximums des carburants s'explique par la mise en place du tax shift fin 2015, alors que les fluctuations de ces prix s'expliquent principalement par l'évolution des prix des produits finis, influencés à leur tour par l'évolution du cours du Brent (voir ci-dessous).

⁵⁰ Pour plus d'information sur la composition des prix des produits pétroliers et l'évolution de ceux-ci en Belgique et au sein des principaux pays voisins, voir le rapport annuel 2015 de l'Observatoire des prix.

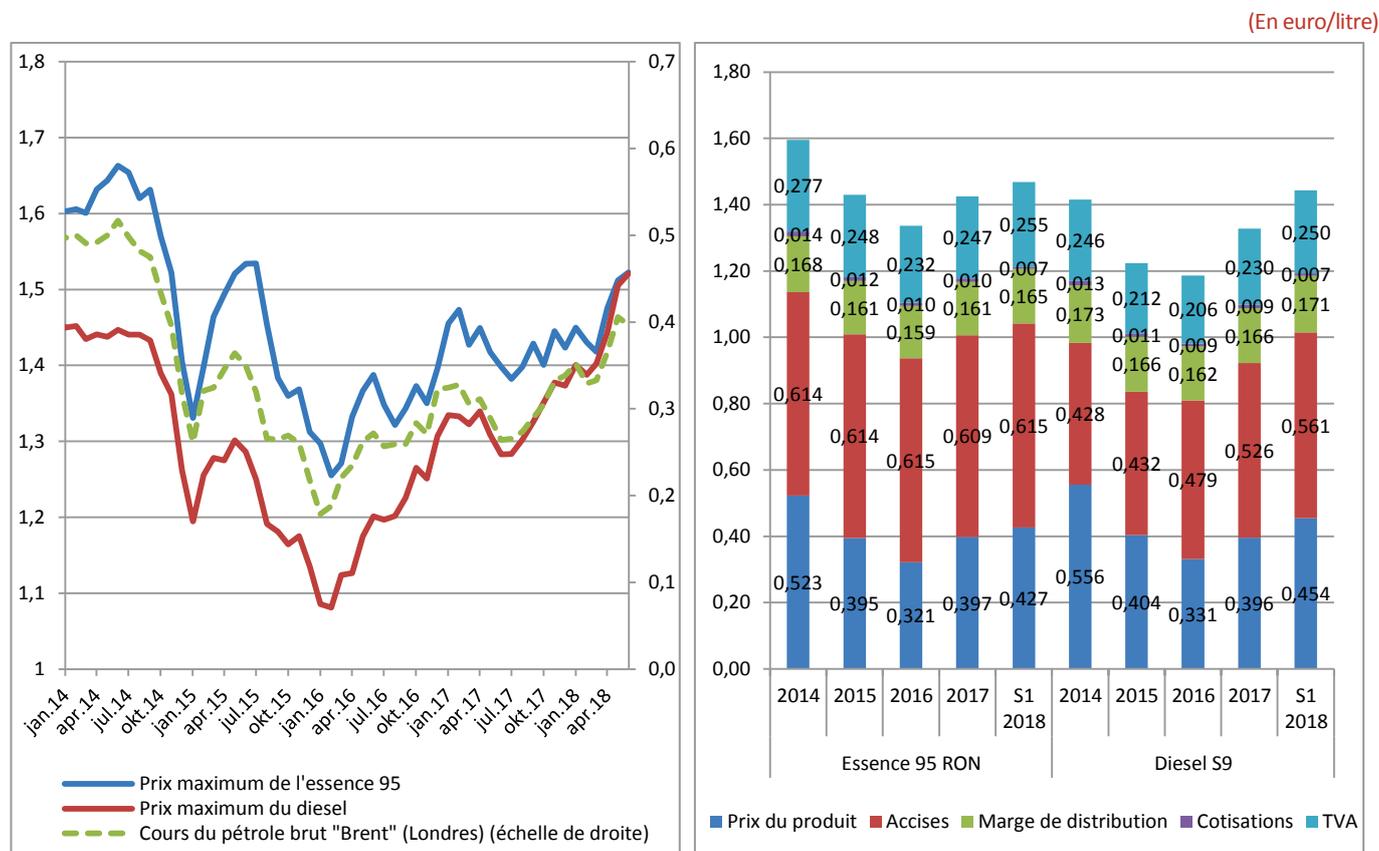
⁵¹ Le prix maximum est calculé en fonction des dispositions prévues par le Contrat de Programme établi entre l'Etat belge et la Fédération Pétrolière Belge. Ce contrat définit ainsi les différentes composantes des prix maximums des produits pétroliers, et les modalités de fixation. Une formule est définie dans l'annexe technique du « Contrat de Programme » sur base de laquelle le SPF Economie calcule quotidiennement un prix maximum pour les différents produits finis (essence, diesel, mazout de chauffage, etc...). Les prix maximums sont également communiqués chaque jour sur le site du SPF Economie.

⁵² Il s'agit des coûts de stockage obligatoire (ou cotisation APETRA), de la cotisation pour le Fonds d'assainissement du sol (ou cotisation BOFAS, celle-ci a pris fin au 1^{er} janvier 2018) et de la cotisation pour le Fonds social chauffage (pour les produits pétroliers destinés au chauffage).

⁵³ Le prix maximum du diesel a dépassé celui de l'essence de 0,2 cent entre le 23 et le 30 mars 2018, de 0,2 cent entre le 12 et le 16 mai, de 0,7 cent entre le 19 et le 24 mai, de 0,2 cent entre le 7 et 12 juin et de 0,9 cent entre le 21 et 22 juin.

Au premier semestre 2018, la part des taxes indirectes (droits d'accises et TVA) dans le prix maximum de l'essence et du diesel était respectivement de 59,2 % et 56,2 %. La part du prix ex-raffinerie s'élevait quant à elle à 29,1 % pour l'essence et 31,5 % pour le diesel.

Graphique 10. Évolution du prix maximum moyen des carburants, du cours du pétrole en euros et part des différentes composantes



Sources : Insee⁵⁴, SPF Economie, DG Énergie.

2. Évolution du prix du produit ex-raffinerie

L'évolution du prix maximum des carburants dépend entre autres des fluctuations du prix du produit raffiné⁵⁵. Ce prix est calculé sur base des cotations internationales des produits raffinés sur le marché « spot » de Rotterdam⁵⁶. Ces cotations sont influencées par le prix du pétrole brut sur les marchés internationaux, mais aussi par la demande pour chaque produit fini, l'état des stocks, la spéculation, le taux de change du dollar par rapport à l'euro, ...

Pour l'essence 95 RON, le prix moyen du produit ex-raffinerie est passé de 52 cents/litre en 2014 à 32 cents/litre en 2016, avant de rebondir à 40 cents/litre en moyenne en 2017. Au premier semestre 2018, il s'est établi à 43 cents/litre

⁵⁴ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, [« International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel »](#).

⁵⁵ Depuis mi-2014, l'évolution du prix maximum des carburants varie également en fonction des cotations des biocomposants pour l'essence 95 RON et le diesel 10S. Il est à noter que la part de ces biocomposants dans le produit final reste limitée. Ainsi, le diesel 10S est composé de 93,75 % en masse de pétrodiesel (ou diesel fossile, c'est-à-dire du diesel ne comprenant que des dérivés du pétrole) et de 6,25 % en masse de biodiesel FAME. L'essence 95 RON-E5 est pour sa part composée de 95,8 % en masse d'essence fossile et 4,2 % en masse de bioéthanol. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'essence 95 RON-E5 a été remplacée par l'essence 95 RON-E10, avec 90,58 % en masse d'essence fossile et 9,42 % en masse de bioéthanol.

⁵⁶ Le prix « spot » tient compte des coûts de transport liés à l'acheminement jusqu'en Belgique, à savoir de Rotterdam principalement jusqu'au port d'Anvers, ainsi que des coûts d'assurances et de pertes de masse volumique des différents produits raffinés.

soit une baisse totale de 18,4 % entre 2014 et mi-2018. En ce qui concerne le diesel 10S, son prix était de 56 cents/litre en 2014, pour ensuite chuter à 33 cents/litre en 2016. Il a ensuite progressé jusqu'à 40 cents/litre en 2017, et a atteint finalement 45 cents/litre au premier semestre 2018, soit une baisse équivalente à celle de l'essence 95 RON entre 2014 et mi-2018 (-18,3 %). Parallèlement, le cours du pétrole brut « Brent » (en euro) a enregistré une baisse de 22,1 % sur la même période (voir graphique 11).

Notons qu'au premier semestre 2018, le cours du pétrole a poursuivi son ascension entamée début 2016. Plus précisément, cette hausse du prix du pétrole mi-2018 s'explique principalement par la hausse de la demande de pétrole, soutenue par la croissance économique mondiale, et par une réduction de l'offre pour ce produit (voir chapitre relatif à l'inflation pour l'énergie au deuxième trimestre 2018). En effet, les pays membres de l'OPEP, ainsi que onze pays producteurs non-membres de l'organisation, ont conclu fin 2016 un accord afin de limiter leur production pétrolière à partir de janvier 2017. Cet accord a été prolongé jusqu'à la fin 2018. Par ailleurs, les sanctions américaines contre l'Iran et la crise au Venezuela ont également soutenu le prix du pétrole.

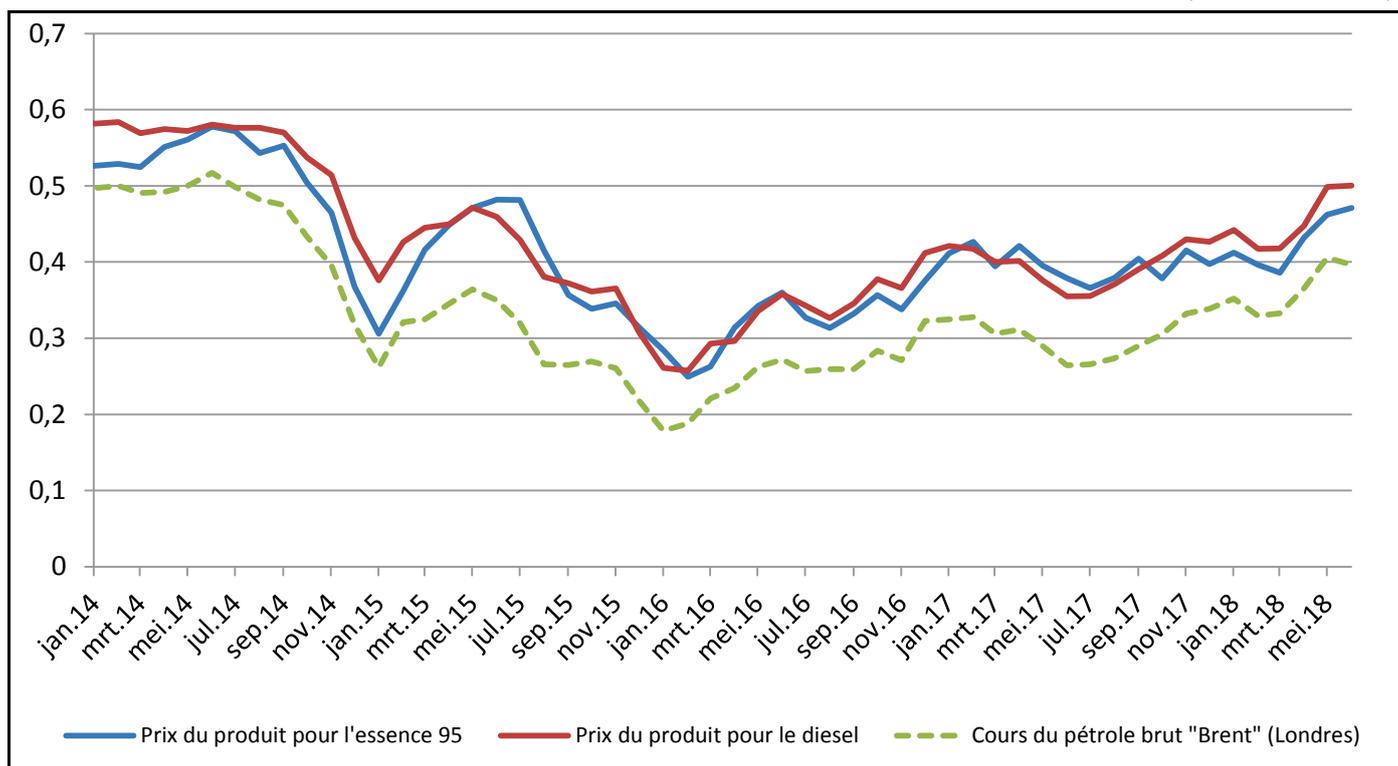
Par ailleurs, bien que l'évolution du prix des produits raffinés soit fortement symétrique à long terme par rapport au cours du pétrole, il est possible que des différences apparaissent à court terme suite aux adaptations des marges de raffinage résultant des fluctuations de la demande pour ces produits pétroliers.

Or, depuis plusieurs mois, le prix du diesel ex-raffinerie a dépassé celui de l'essence. En effet, le raffinage du pétrole permet d'obtenir à la fois du diesel, du mazout et de l'essence. Or, selon la Fédération Pétrolière Belge, la demande de diesel est actuellement plus importante que celle de l'essence en Europe, et les exportations de l'excédent d'essences produites dans les raffineries européennes s'affaiblissent depuis quelques temps (forte diminution des exportations vers les Etats-Unis en raison de leurs raffineries actuellement plus compétitives, principalement les raffineries de pétrole de schiste). Ce déséquilibre actuel entre l'offre et demande d'essence et de diesel exerce ainsi un impact baissier sur le prix ex-raffinerie de l'essence et un impact haussier sur le prix ex-raffinerie du diesel.

Outre l'adaptation aux fluctuations du prix du produit raffiné, le prix maximum des carburants s'ajuste également automatiquement en cas de fluctuations du cours du dollar par rapport à l'euro. Ces adaptations permettent de réduire la volatilité des prix à la consommation des carburants, tout en garantissant une marge de distribution minimale aux différents opérateurs et l'approvisionnement de la Belgique en produits pétroliers. Au premier semestre 2018, la forte appréciation de l'euro par rapport au dollar (+11,8 % par rapport au premier semestre 2017) a ainsi atténué la hausse du prix des produits raffinés.

Graphique 11. Évolution du cours du pétrole brut et du prix des produits raffinés

(En euro/litre ou baril)



Sources : SPF Economie, DG Énergie.

3. Les accises

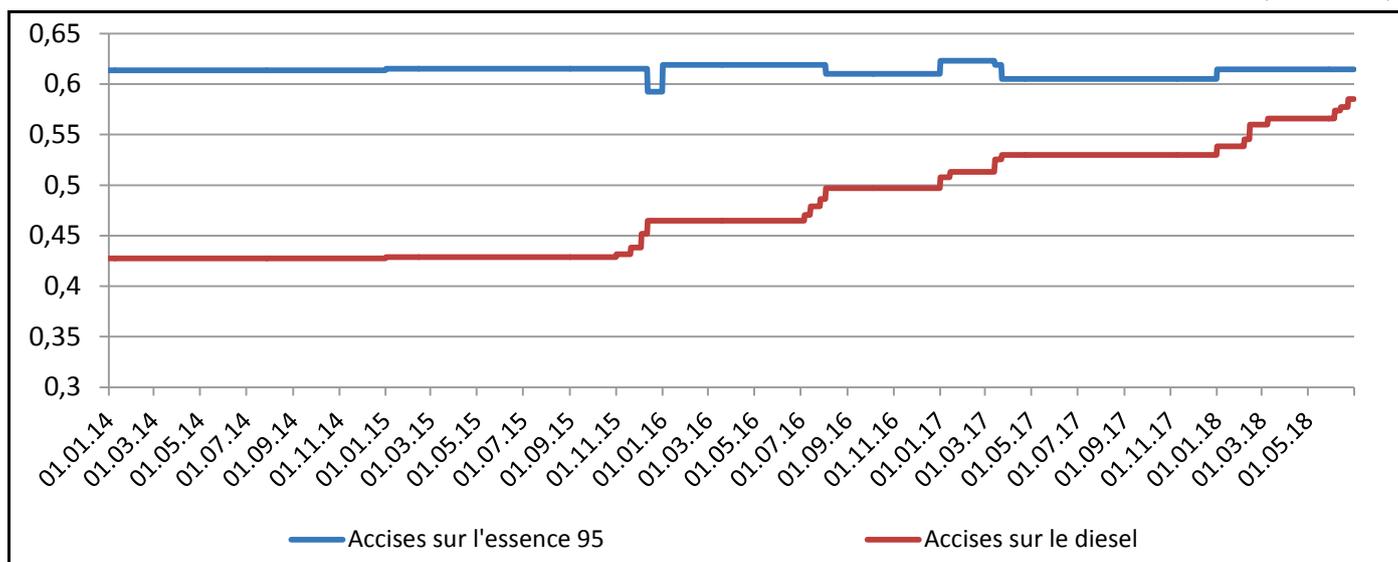
Les accises relatives aux carburants sont des taxes forfaitaires, c'est-à-dire des montants fixés par produit en valeur absolue. Elles sont donc indépendantes du 'prix produit ex-raffinerie'. Elles constituent une partie importante du prix maximum total (au premier semestre 2018, la part des droits d'accises dans le prix maximum de l'essence et du diesel était de 41,9 % pour l'essence et de 38,9 % pour le diesel) et regroupent en réalité différents prélèvements publics, à savoir les droits d'accise ordinaires, les droits d'accise spéciaux et la cotisation sur l'énergie⁵⁷.

Au cours de la période 2014 à mi- 2018, les montants des droits d'accise spéciaux ont été indexés au 1^{er} janvier de chaque année (à l'exception de 2014), tant pour l'essence 95 RON que pour le diesel (le diesel a cependant connu une indexation anticipée le 01/11/2015 au lieu du 01/01/2016). Au cours de cette période, les droits d'accise spéciaux ont également été liés à des mécanismes de cliquet.

⁵⁷ A titre d'exemple, en janvier 2017, la part des différentes accises pour l'essence était de 39,4 % pour les accises ordinaires, 56,0 % pour les accises spéciales et 4,6 % pour la cotisation énergie. Ces parts s'élevaient respectivement à 39,1 %, 58,0 % et 2,9 % pour le diesel. Voir Memento fiscal 2017, SPF Finances.

Graphique 12. Évolution des accises pour l'essence 95 RON et le diesel 10S entre 2014 et mi-2018

(En euro/litre)



Sources : SPF Economie, DG Énergie.

Plus précisément, dans le cadre de sa réforme fiscale (« tax shift ») mise en place fin 2015, le Gouvernement fédéral a pris la décision d'aligner le niveau des accises du diesel sur celui de l'essence pour 2018. A cette fin, les droits d'accises sur le diesel ont été indexés anticipativement en novembre 2015, de 0,63 %⁵⁸, et les systèmes de cliquet concernant spécifiquement les droits d'accise spéciaux (cliquet positif pour le diesel⁵⁹ et cliquet inversé pour l'essence) ont été ré-introduits pour la période du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2018. Pour l'essence, il s'agit d'un système inversé couplé à celui sur le diesel, afin de relever à terme le prix du diesel par rapport à celui de l'essence (à compter d'un certain montant de relèvement des accises sur le diesel, des baisses d'accises « compensatoires » sur l'essence s'enclenchent). Le Gouvernement a par ailleurs fixé les hausses maximales des accises spéciales sur le diesel comme suit : de 33,29 euros/1000l pour la période 2015, de 32,0849 euros/1000l à partir de 01/07/2016, de 22,3197 euros/1000l pour 2017 et de 61,7064 euros/1000l pour 2018. Quant à l'essence, les baisses des accises spéciales ont été prévues comme suit : une baisse totale de 22,8240 euros/1000l entre 01/11/2015 et 30/06/2016, une baisse totale de 9,0688 euros/1000l entre 01/07/2016 et 31/12/2016, une baisse totale de 18,1374 euros/1000l en 2017 et une baisse totale de 14,5956 euros/1000l en 2018.

Ainsi, entre janvier 2014 et juin 2018, le consommateur a pu voir son plein d'essence augmenter très légèrement, de 0,12 cent/litre (hors TVA), alors que le coût du diesel a pour sa part progressé de 15,77 cents/litre (hors TVA) au cours de la même période.

Tableau 7. Variation totale du montant des accises pour l'essence et le diesel entre janvier 2014 et juin 2018 (indexations comprises)

(En cents/litre)

	Essence 95 RON	Diesel 10S
Cliquet inversé	-5,00	
Cliquet positif		+13,46
Indexation des accises	+5,12	+2,31
Variation totale	+0,12	+15,77

Sources : SPF Finances, SPF Economie, calculs propres

⁵⁸ Plus précisément, le montant total des accises (droit d'accise + droit d'accise spécial + cotisation sur l'énergie) sur le diesel a été indexé de 0,63 %. Mais cette augmentation des accises a été transformée en augmentation du droit d'accise spécial.

⁵⁹ Le mécanisme de cliquet positif permet, lors d'une diminution du prix maximum officiel du diesel, d'augmenter progressivement le niveau des accises spéciales d'un montant équivalent à la moitié de la baisse de prix hors TVA. Ainsi, en cas de chute des cours des produits pétroliers, une partie de la baisse des prix maximums qui en résulte est convertie en une augmentation des accises.

4. Les marges brutes maximales de distribution

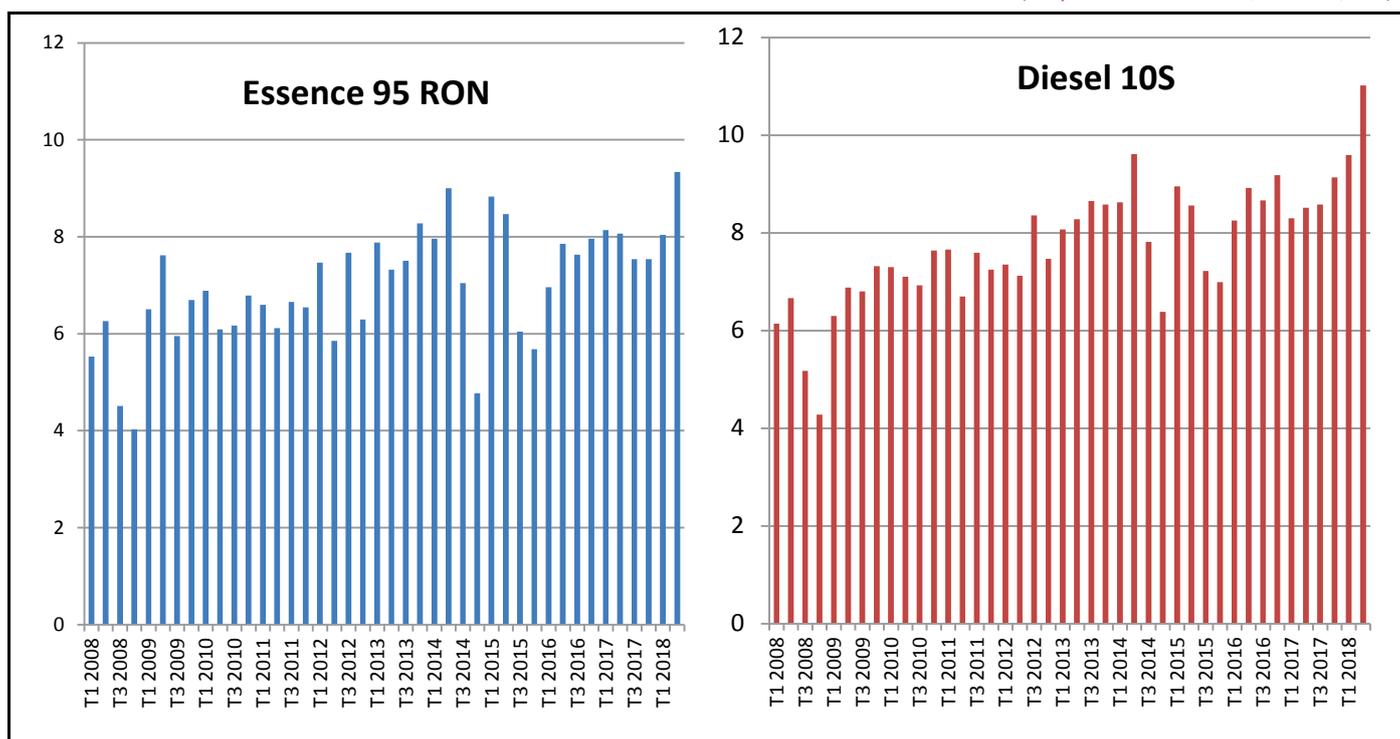
Les marges brutes de distribution, qui sont incluses dans le calcul du prix maximum, visent à couvrir l'ensemble des frais de distribution des produits finis, c'est-à-dire des raffineries aux consommateurs finaux. Elles incluent également les bénéfices des sociétés pétrolières ainsi que les marges garanties aux détaillants.

Le montant de ces marges brutes maximales est fixé par produit en valeur absolue. Mais ce montant est indexé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, par la Direction Energie du SPF Economie, en fonction entre autres du niveau du salaire horaire du secteur pétrolier, de l'évolution de l'indice des prix à la production de certains produits industriels⁶⁰, des fluctuations des taux d'intérêt, des cours des produits pétroliers et des prix maximums antérieurs⁶¹.

Ainsi, les marges brutes maximales de distribution ont diminué de 2,3 % pour l'essence et de 1,6 % pour le diesel entre 2014 et mi-2018, en raison de leur indexation liée en partie à l'évolution des cours des produits pétroliers. Toutefois, depuis avril 2017, ces marges maximales évoluent à la hausse suite à la remontée des cours pétroliers. Au premier semestre 2018, elles se sont ainsi élevées en moyenne à 16,5 cents/litre pour l'essence et à 17,1 cents/litre pour le diesel. Il est à noter que ces marges sont fixées dans le cadre des prix maximums, de sorte que le secteur de la distribution a la possibilité d'accorder des réductions sur ces prix maximums. Afin d'estimer le niveau moyen de la réduction, l'Observatoire des prix a comparé, pour chaque produit pétrolier, l'évolution du prix maximum et du prix à la consommation moyen calculé dans le cadre de l'IPCH (prix à la pompe).

Graphique 13. Évolution des remises accordées par les stations-service pour l'essence 95 RON et le diesel 10S

(Moyennes trimestrielles, en cents/litre)



Source : SPF Economie, calculs propres

Au cours de la période analysée, il ressort que la remise moyenne accordée par les distributeurs a évolué à la hausse, tant pour l'essence 95 RON que pour le diesel 10S. Elle est ainsi passée, sur base annuelle, de 7,2 cents/litre en 2014 à 8,7 cents/litre au premier semestre 2018 pour l'essence 95 RON. Quant au diesel 10S, la remise a évolué de

⁶⁰ Il s'agit des ouvrages en métaux produits/issus de la construction mécanique, électrique ou de précision, et du matériel de transport.

⁶¹ La formule d'indexation des marges est définie à l'article 16 de l'annexe technique du Contrat de Programme relatif au régime des prix de vente maxima des produits pétroliers. Cette formule a par ailleurs été adaptée en avril 2007.

8,1 cents/litre en 2014 à 10,3 cents/litre au premier semestre 2018, soit 1,6 cents/litre de plus que pour l'essence 95 RON. Notons que cette remise moyenne n'était encore que de 5 cents/litre en 2008, tant pour l'essence que pour le diesel.

Ainsi, malgré une baisse des marges brutes maximales de distribution au cours de la période analysée, les distributeurs ont continué à augmenter leurs remises pour l'essence et le diesel. Cette hausse moyenne des remises accordées par les stations-service pourrait s'expliquer par une forte concurrence entre les distributeurs⁶². Sur la base des données de Bel-first (banque de données financières du Bureau van Dijk) de 2008 à 2016, une analyse simplifiée des marges d'exploitation des entreprises actives dans le secteur du commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé (code NACE-BEL 2008 : 473) révèle également la possibilité d'une concurrence plus accrue au cours de ses dernières années. En effet, sur la base de ces données, il apparaît que la marge d'exploitation⁶³ s'élevait à 1,6 % en moyenne entre 2008 et 2012, pour ensuite baisser à 1,1 % en moyenne entre 2013 et 2016. Cette baisse de marge pourrait résulter d'une concurrence plus forte entre les exploitants de pompes à essence⁶⁴.

5. Comparaison des niveaux de prix entre la Belgique et les pays voisins

Sur la base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne⁶⁵, il est possible de comparer le niveau des prix des produits pétroliers en Belgique et dans les pays voisins entre 2014, période précédant la mise en place du tax shift, et mi-2018.

Selon ces données, le prix de l'essence (euro super 95) en Belgique était 4,5 % moins élevé au premier semestre 2018 qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 13,9 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 7,2 % moins cher qu'en France et 0,4 % moins cher qu'en Allemagne). En 2014, l'écart de prix était limité à 0,4 % en faveur de notre pays (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 10,0 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 0,7 % moins cher qu'en Allemagne mais 2,7 % plus cher qu'en France). Pour un plein d'essence de 50 litres, le consommateur a ainsi payé, au premier semestre 2018, 69 euros en Belgique, 80 euros aux Pays-Bas, 75 euros en France et 70 euros en Allemagne⁶⁶.

Pour le diesel par contre, le prix en Belgique pour le premier semestre 2018 était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 4,5 % plus cher en moyenne (3,7 % plus cher par rapport aux Pays-Bas, 11,3 % plus cher par rapport à l'Allemagne mais 3,6 % moins cher par rapport à la France). En 2014, l'écart de prix était plus limité, soit de 0,8 % en défaveur de notre pays (4,4 % plus cher par rapport à la France, mais 0,8 % moins cher par rapport à l'Allemagne et même -4,2 % moins cher par rapport aux Pays-Bas). Pour un plein de diesel de 50 litres, le consommateur a ainsi payé, au premier semestre 2018, 68 euros en Belgique, 70 euros en France, mais seulement 65 euros aux Pays-Bas et 61 euros en Allemagne⁶⁷.

⁶² BNB, « Prix à la consommation des produits pétroliers en Belgique », 2008.

⁶³ La marge d'exploitation est calculée comme le rapport entre le bénéfice ou la perte d'exploitation et le chiffre d'affaires d'un secteur.

⁶⁴ Selon la fédération belge des négociants de carburant (Brafco), le réseau de pompes à essence est très dense en Belgique, entraînant une forte concurrence dans certaines régions. Certaines enseignes ont également pour stratégie d'être meilleur marché afin d'attirer davantage de clients, et suivent ainsi de près les prix pratiqués par les concurrents.

⁶⁵ [The European Market Observatory for Energy](#).

⁶⁶ Au premier semestre 2018, le prix de l'essence (euro super 95) en Belgique était 15,3 % plus élevé qu'au Luxembourg. Pour un plein d'essence de 50 litres, le consommateur a payé 60 euros au Luxembourg au premier semestre 2018.

⁶⁷ Au premier semestre 2018, le prix du diesel en Belgique était 27,3 % plus élevé qu'au Luxembourg. Pour un plein de diesel de 50 litres, le consommateur a payé 53 euros au Luxembourg au premier semestre 2018.

Tableau 8. Écart de prix pour les carburants entre la Belgique et les principaux pays voisins entre 2014 et mi-2018

(Variation des prix belges par rapport aux pays voisins)

	Allemagne		France		Pays-Bas		Moyenne pays voisins	
	Euro-super 95 (l)	Diesel (l)	Euro-super 95 (l)	Diesel (l)	Euro-super 95 (l)	Diesel (l)	Euro-super 95 (l)	Diesel (l)
2014	-0,7%	-0,8%	2,7%	4,4%	-10,0%	-4,2%	-0,4%	0,8%
2015	-2,3%	-1,8%	0,6%	0,3%	-12,7%	-6,3%	-2,3%	-1,4%
2016	-3,2%	2,0%	-2,9%	0,3%	-14,5%	-2,5%	-4,3%	0,9%
2017	-1,7%	7,1%	-1,9%	1,5%	-13,0%	2,3%	-2,9%	4,4%
S1 2018	-0,4%	11,3%	-7,2%	-3,6%	-13,9%	3,7%	-4,5%	4,5%

Sources : CE, SPF Economie, DG Énergie.

Comme déjà expliqué précédemment, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins, alors que le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique, en raison des récentes hausses d'accises suite à l'application du cliquet positif. Selon les dernières données disponibles de la Commission européenne (données de janvier 2018), le niveau des accises pour l'essence (sans plomb) a progressé au cours de la période, de 0,12 cent/litre en Belgique, contre 3,12 cents/litre en moyenne dans les pays voisins (+7,6 cents/litre en France suite entre autres à la hausse de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques, +1,92 cent/litre aux Pays-Bas, mais pas de hausse des accises en Allemagne). Concernant le diesel, la hausse des accises a été très importante en Belgique, soit de 11,08 cents/litres entre janvier 2014 et janvier 2018, contre 6,38 cents/litre en moyenne au sein des autres pays voisins. Mais des différences importantes existent entre les pays. En effet, la France a également connu une très forte hausse des accises pour le diesel, soit de 16,56 cents/litre, en raison entre autres de la hausse en janvier 2018 de la TICPE (taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) du diesel en vue d'aligner sa fiscalité sur celle de l'essence d'ici à 2021. Pour ce qui est des autres pays voisins, la hausse des accises fut moins prononcée, voire inexistante (+1,21 cent/litre aux Pays-Bas et pas de hausse des accises en Allemagne).

Tableau 9. Niveau des accises pour les carburants en Belgique et dans les principaux pays voisins entre janvier 2014 et janvier 2018

(En euro ou cent/litre)

		janv-14	janv-18	Ecart entre 2014 /2018
		En euro/litre		En cent/litre
Benzine	BE	0,6136	0,6148	+0,12
	DE	0,6545	0,6545	0,00
	FR	0,6069	0,6829	+7,60
	NL	0,7592	0,7784	+1,92
	Moyenne pays voisins	0,6459	0,6771	+3,12
Diesel	BE	0,4277	0,5385	+11,08
	DE	0,4704	0,4704	0,00
	FR	0,4284	0,5940	+16,56
	NL	0,4778	0,4898	+1,21
	Moyenne pays voisins	0,4552	0,5190	+6,38

Sources : CE, SPF Economie, DG Énergie.

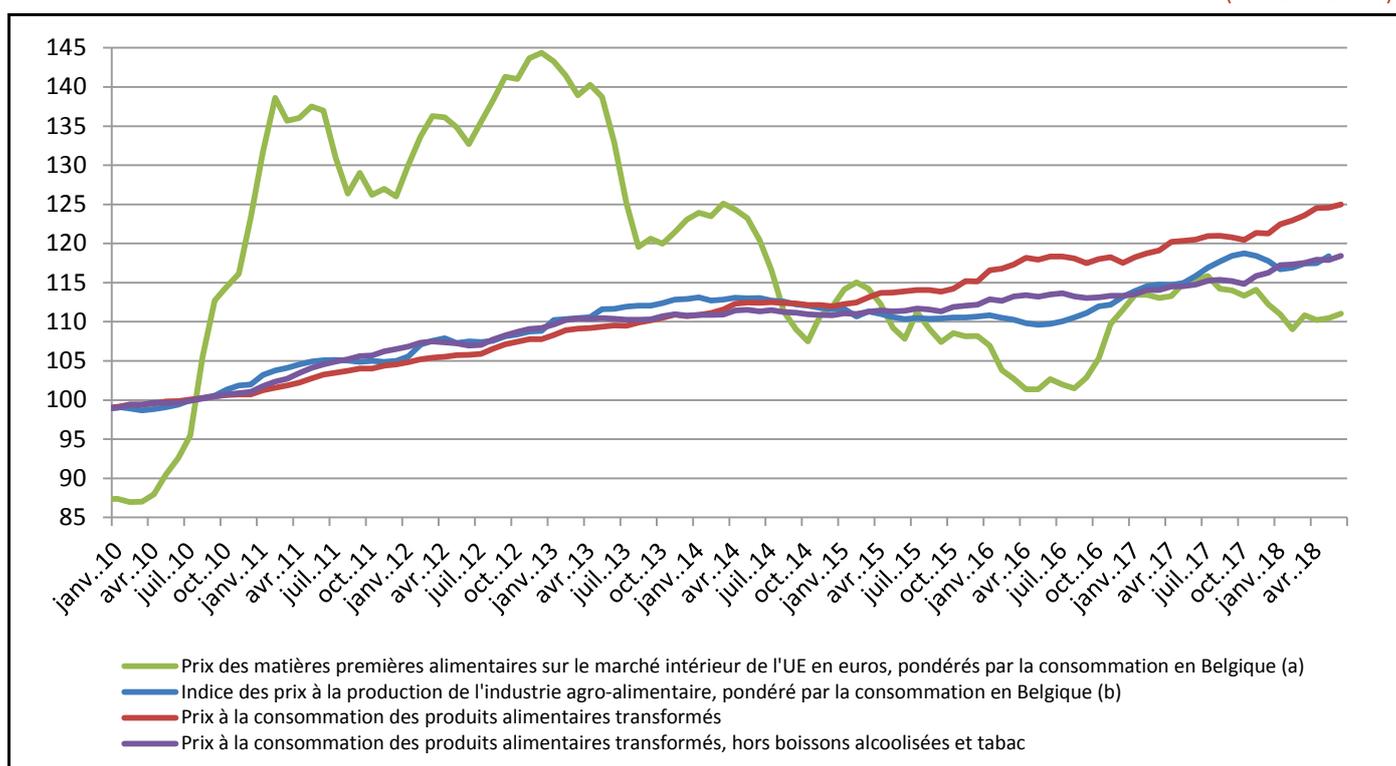
III Inflation pour les produits alimentaires transformés au deuxième trimestre 2018

III.1 Inflation pour les produits alimentaires transformés en Belgique

Les cours des matières premières des produits alimentaires transformés (exprimés en euros) ont baissé en moyenne de 3,4 % au deuxième trimestre 2018 par rapport à un an plus tôt. Les baisses de prix en glissement annuel sur le marché des matières premières résultent principalement de la baisse des prix des huiles comestibles et du sucre blanc sur le marché européen, ainsi que de la diminution du cours du café en grains.

Graphique 14. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2010=100)



Sources : CE, FMI, SPF Economie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI⁶⁸ (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à avril 2018 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays, et maintenus constants au dernier mois).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires

⁶⁸ Les cours du FMI sont disponibles jusqu'en juin 2017. C'est pourquoi les sources suivantes ont été utilisées pour les mois de juillet 2017 à juillet 2018:

- cacao: Organisation internationale du cacao (ICCO);
- café: Organisation internationale du café (OIC);
- huile de soja: Thomson-Reuters;
- les cours des autres huiles (palme, tournesol et navette) ne sont plus repris mais cela a un impact limité compte tenu de leur faible poids dans l'indice composite.

transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

Depuis le milieu de l'année 2016, les prix à la production de l'industrie alimentaire suivent une courbe ascendante, tout comme les prix des matières premières. La diminution de ces derniers pendant la seconde moitié de 2017 a aussi été suivie par les prix à la production mais de manière moins prononcée et avec un certain retard. En 2018, les deux courbes sont reparties à la hausse. En avril-mai 2018 (données les plus récentes), les prix à la production affichaient ainsi une hausse de 2,7 % par rapport à un an plus tôt.

Par rapport au deuxième trimestre 2017, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés affichaient un an plus tard une progression de 3,6 %, soit une stabilisation de l'inflation par rapport au trimestre précédent. La hausse du niveau d'inflation du pain et des céréales (0,4 point de pourcentage au deuxième trimestre 2018 par rapport au trimestre précédent), du sucre, de la confiture et du chocolat (0,3 point de pourcentage), du tabac (0,3 point de pourcentage) ainsi que des huiles et graisses (0,1 point de pourcentage) a été compensée par une diminution du rythme de progression des prix des boissons alcoolisées (-0,6 point de pourcentage), des produits laitiers (-0,5 point de pourcentage), des autres denrées alimentaires (-0,4 point de pourcentage) et des boissons non alcoolisées (-0,3 point de pourcentage). Surtout le tabac (0,10 point de pourcentage) et le pain et les céréales (0,09 point de pourcentage) ont vu leur contribution à l'inflation augmenter par rapport au trimestre précédent.

En excluant le tabac et les boissons alcoolisées, l'inflation des produits alimentaires transformés aurait atteint 3,1 % au deuxième trimestre 2018.

Avec un poids de 13,5 % dans le panier de consommation total, l'impact de ce groupe de produits sur l'inflation totale s'élevait à 0,5 point de pourcentage.

Tableau 10. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2017			2018		2018 - II			Contribution ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin		
Tabac	4,9	5,5	5,7	5,8	5,9	5,8	6,4	6,7	7,0	6,7	6,5	1,46	21,8
Lait, fromage et œufs	-1,9	0,7	1,2	-0,3	2,0	4,1	6,3	5,9	6,6	5,8	5,2	0,83	14,8
Pain et céréales	0,7	1,2	1,0	0,9	0,9	1,2	1,5	1,9	1,8	1,8	2,1	0,43	22,9
Boissons non alcoolisées	2,6	3,0	1,3	1,5	1,8	1,3	3,3	3,0	3,0	2,6	3,5	0,31	10,3
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	1,2	3,3	1,3	1,5	1,9	1,1	4,4	3,7	3,6	3,2	4,4	0,31	8,3
<i>Café, thé et cacao</i>	7,9	2,0	1,4	1,6	1,3	1,9	-0,6	0,4	0,6	0,4	0,2	0,00	2,0
Huiles et graisses	0,2	2,5	7,6	5,4	9,3	10,4	9,0	9,1	8,4	8,6	10,3	0,23	2,7
Boissons alcoolisées	2,4	8,4	0,3	-0,1	1,1	0,6	2,3	1,6	1,3	1,5	2,2	0,23	14,4
<i>Vins</i>	1,2	9,7	-0,1	-0,8	1,1	0,2	2,1	1,6	1,1	1,3	2,2	0,12	8,4
<i>Bière</i>	4,5	3,9	1,2	1,1	1,3	1,8	3,3	2,4	1,8	2,7	2,7	0,12	4,7
<i>Spiritueux</i>	3,1	16,8	0,2	0,7	0,4	-0,9	0,6	0,0	0,3	-0,5	0,2	-0,01	1,3
Sucre, confiture, chocolat	0,8	0,6	0,8	0,9	0,7	0,5	1,1	1,5	0,3	2,0	2,1	0,12	8,3
Produits alimentaires n.c.a.	0,1	3,1	2,6	2,9	2,5	1,2	0,4	0,0	0,2	-0,4	0,2	0,00	4,8
Produits alimentaires transformés	1,6	3,5	2,1	1,9	2,5	2,6	3,6	3,6	3,6	3,5	3,7	3,61	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe au deuxième trimestre 2018 (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2018 (en %).

Avec une contribution de 1,5 point de pourcentage, le tabac, qui détient le deuxième poids le plus important (21,8 %), a causé plus d'un tiers de l'inflation des produits alimentaires transformés au deuxième trimestre 2018. Le rythme de progression des prix s'est encore accéléré par rapport aux trimestres précédents et s'est établi à 6,7 % (et même 7,0 % en avril 2018). Les autres produits du tabac (comme le tabac à rouler) ont surtout coûté sensiblement plus cher (12,4 %), mais le consommateur a aussi dû déboursier davantage pour les cigarettes (3,9 %). Sans les modifications apportées aux impôts indirects, l'inflation des produits du tabac aurait atteint 0,7 % au deuxième trimestre 2018. Les hausses des accises ont dès lors exercé un effet haussier de 6,0 points de pourcentage sur l'inflation du tabac, plus prononcé pour le prix du tabac à rouler (11,6 points de pourcentage) que pour le prix des cigarettes (3,2 points de pourcentage).

centage).⁶⁹ Par ailleurs, la hausse des prix de vente de l'industrie du tabac sur le marché européen a probablement entraîné une légère augmentation des prix à la consommation du tabac⁷⁰.

Au cours du deuxième trimestre 2018, l'inflation des produits laitiers s'établissait à 5,9 %, soit à nouveau un ralentissement par rapport au trimestre précédent (lorsque l'inflation s'établissait à 6,3 %). L'impact des produits alimentaires transformés sur l'inflation a atteint 0,8 point de pourcentage pendant la période sous revue. Le consommateur a payé 5,2 % de plus pour le lait concentré ou le lait en poudre, 5,1 % pour le lait demi-écrémé et 3,9 % pour le lait entier. Le fromage et le fromage blanc (4,8 %) ainsi que le yoghourt (4,3 %) ont aussi augmenté de prix. En mai 2018 (données les plus récentes), le prix du lait versé aux producteurs laitiers était toutefois inférieur de 10,2 % au prix observé un an plus tôt et s'établissait à 30,47 cents le litre. Par ailleurs, en glissement annuel, les œufs coûtaient 18,0 % de plus en magasin, même si les prix à la consommation en juin 2018 avaient baissé de 7,5 % par rapport à mars 2018. Le prix (à la production) des œufs à la criée de Kruishoutem a grimpé en flèche depuis juillet 2017 et était en décembre 2017 en moyenne 70,6 % plus élevé qu'en juillet (pour un œuf d'élevage au sol de taille moyenne). Depuis lors, le prix à la production a diminué et avait baissé de 49,6 % en juin 2018 (par rapport à décembre 2017). Ainsi, le prix à la production au deuxième trimestre 2018 est inférieur de 14,1 % à celui de la même période un an plus tôt. L'été dernier, le secteur des œufs a été touché par la crise du fipronil: de nombreux éleveurs ont dû détruire leurs œufs, ce qui a entraîné une diminution de l'offre.

L'inflation en glissement annuel du pain et des céréales, soit la principale catégorie au sein des produits alimentaires transformés avec un poids de 22,9 %, s'est à nouveau accélérée au deuxième trimestre 2018 (jusqu'à 1,9 %) par rapport aux trimestres précédents. Il faut remonter au troisième trimestre 2013 pour retrouver une inflation du pain et des céréales supérieure à celle du trimestre actuel. L'impact de ce groupe de produits sur l'inflation des produits alimentaires transformés atteignait 0,4 point de pourcentage pendant la période sous revue. Les autres produits de boulangerie (les gaufres de Liège par exemple) ont connu la plus forte augmentation (2,8 %). Sur la base des cours européens des céréales, l'orge a surtout coûté plus cher qu'un an plus tôt (+9,5 %) au deuxième trimestre 2018. Au cours de la même période, le blé a coûté 2,8 % de plus et le seigle 2,2 %.

Par rapport au trimestre précédent (+3,3 %), l'inflation s'est ralentie pour les boissons non alcoolisées et s'est établie au deuxième trimestre 2018 à 3,0 %, ce qui représente une contribution de 0,3 point de pourcentage à l'inflation des produits alimentaires transformés. Au deuxième trimestre 2018, le consommateur a dû déboursier nettement plus pour la limonade (6,5 %) et le jus de fruits (3,1 %). Le thé est également 2,9 % plus cher. Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2018, la taxe soda⁷¹ sur les « eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants » a été majorée. L'impact des impôts indirects sur la limonade s'élevait au cours de la période sous revue à 3,9 points de pourcentage (inflation de 6,5 %, inflation à taxation indirecte constante 2,6 %) et, sur l'ensemble de la catégorie des boissons non alcoolisées, à 1,7 point de pourcentage (inflation de 3,0 %, inflation à taxation indirecte constante 1,4 %). L'impact de la majoration de la taxe soda sur l'ensemble des produits alimentaires transformés s'élevait à 0,17 point de pourcentage. L'eau minérale par contre a diminué de prix dans les magasins (-1,1 %).

Par rapport au trimestre précédent (9,0 %), le rythme de progression des prix des huiles et graisses est resté quasi stable, l'inflation au deuxième trimestre 2018 s'établissant à 9,1 %. En juin, l'inflation a toutefois atteint 10,3 %. L'im-

⁶⁹ La hausse des accises du 1^{er} janvier 2018 a donc eu un plus grand impact sur les prix du tabac à rouler que sur ceux des cigarettes. Comme chaque année en janvier, les droits d'accise sur le tabac ont à nouveau été revus à la hausse le 1^{er} janvier 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le droit d'accise spécial pour les cigarettes s'élève à 57,7077 euros par 1.000 pièces (contre 35,7780 euros par 1.000 pièces auparavant, soit une augmentation de 61,3 %). Le droit d'accise ad valorem s'élève depuis le 1^{er} janvier 2018 à 40,04 % du prix de vente au détail (contre 45,84 % auparavant). Pour le tabac à fumer, le droit d'accise spécial est de 42,3465 euros par kilo (contre 32,3061 euros par kilo auparavant, soit une augmentation de 31,1 %).

⁷⁰ En avril-mai 2018 (données les plus récentes), le prix européen à la production pour la fabrication des produits à base de tabac était supérieur de 2,1 % en glissement annuel.

⁷¹ La taxe santé sur les boissons gazeuses (la « taxe soda ») est entrée en vigueur en janvier 2016 dans le cadre du tax shift. Elle a été majorée 1^{er} janvier 2018. Depuis lors, les droits d'accise sur les limonades additionnées de sucre ou de substituts du sucre s'élèvent à 11,9233 euros par hectolitre (contre 6,8133 euros par hectolitre auparavant).

fact sur l'inflation des produits alimentaires transformés s'élevait à 0,2 point de pourcentage pendant la période concernée. Le beurre a surtout coûté nettement plus cher en magasin (19,2 %). Le prix du beurre sur le marché européen des matières premières (exprimé en euros) affichait au deuxième trimestre 2018 une hausse moyenne de 17,6 % en glissement annuel.⁷² Les prix des matières premières des huiles d'olive vierge et extra vierge⁷³ ont diminué de respectivement 34,5 % et 24,1 %, alors que le prix en magasin est supérieur de 6,7 % à celui de l'année dernière.

Après avoir accéléré au trimestre précédent pour atteindre 2,3 %, le rythme d'inflation s'est ralenti pour les boissons alcoolisées, ce qui a porté l'inflation pendant la période sous revue à 1,6 %. L'impact de cette catégorie sur l'inflation des produits alimentaires transformés s'élevait à 0,2 point de pourcentage. Le ralentissement de l'inflation est surtout dû au vin et à la bière (diminution de la contribution à l'inflation des produits alimentaires transformés de respectivement 0,06 et 0,04 point de pourcentage) mais aussi aux boissons distillées. L'inflation du vin a augmenté de 2,1 % au premier trimestre 2018 à 1,6 % au deuxième trimestre 2018. Celle de la bière est passée de 3,3 % à 2,4 %, et celle des boissons distillées de 0,6 % à 0,0 %. Les accises sur ces groupes de produits sont restées inchangées. Les prix à la production ont toutefois encore augmenté (sauf les prix à la production belges des boissons distillées).^{74 75 76}

Au deuxième trimestre 2018, l'inflation du sucre, de la confiture et du chocolat s'établissait à 1,5 % (contre +1,1 % au trimestre précédent). Le consommateur a payé en magasin 2,3 % de plus pour le sirop, le miel et la confiture et 2,0 % de plus pour le chocolat. Les cours du sucre blanc (produits en vrac des raffineries de sucre) sur le marché des matières premières du sucre, de la confiture et des produits à base de chocolat ont amorcé une baisse en automne 2017, après une période stable depuis le début de l'année 2017. En avril 2018 (données les plus récentes), le prix européen du sucre atteignait en moyenne 362 euros la tonne, soit 26,9 % de moins qu'un an plus tôt.⁷⁷ Jusqu'en septembre 2017, le marché européen du sucre était notamment caractérisé par des quotas et un prix minimum pour les betteraves sucrières. Avec la libéralisation du marché, ces mesures ont été supprimées. Les cours internationaux des fèves de cacao (exprimés en euros) étaient, par contre, supérieurs de 19,5 % au deuxième trimestre 2018 par rapport à la même période un an plus tôt.

⁷² A partir d'avril 2016, tant le prix du beurre sur le marché mondial que les prix à la production du beurre en Europe et en Belgique ont énormément augmenté. A partir d'août 2017, le prix du beurre sur le marché mondial ont évolué à nouveau à la baisse, tout comme les prix à la production du beurre en Europe et en Belgique depuis septembre 2017. Depuis janvier 2018, le prix du beurre sur le marché mondial est reparti à la hausse, tout comme les prix à la production du beurre en Europe et en Belgique. En juin 2018, ils étaient il est vrai encore inférieurs de respectivement 7,9 %, 10,1 % et 10,5 % aux prix d'août/septembre 2017.

Pour davantage d'informations sur l'évolution du prix du beurre, voir le [troisième rapport trimestriel de l'Observatoire des Prix](#).

⁷³ Selon les estimations, la production d'huile d'olive pendant l'année de récolte 2017/18 dans l'UE et au niveau mondial augmenterait de respectivement 24 % et 28 % par rapport à l'année précédente. (Source : Market dashboard Olive Oil, European Commission, DG AGRI, 29/06/2018).

⁷⁴ Pendant la période avril-mai 2018 (données les plus récentes), les prix à la production des boissons distillées et de la bière ont été respectivement inférieurs de 0,9 % et supérieurs de 0,8 % par rapport à la période correspondante un an plus tôt. Les prix à la production européens des boissons distillées, du vin et de la bière ont augmenté de respectivement 1,0 %, 3,9 % et 2,5 %. En 2017, la production de vin était au total de 250 millions d'hectolitres, soit une baisse de 8,6 % par rapport à l'année précédente. Ce niveau est historiquement bas et est principalement dû aux mauvaises conditions climatiques dans l'UE. La consommation quant à elle suit une tendance légèrement haussière depuis 2014. (Source : Organisation Internationale de la vigne et du vin, [communiqué de presse du 24 avril 2018](#))

⁷⁵ En janvier 2018, AB Inbev a augmenté le prix de ses bières de 3,04 % en moyenne.

⁷⁶ Pour plus d'informations sur le fonctionnement du marché du secteur « Fabrication de bière » (NACE 11.05) et son impact sur les prix à la consommation, consultez le [troisième rapport trimestriel 2017 de l'Observatoire des prix](#).

⁷⁷ La baisse du prix du sucre est notamment la conséquence de stocks importants, de la surproduction, de bonnes perspectives de récoltes et d'une demande inférieure aux prévisions.

III.2 Inflation pour les produits alimentaires transformés dans les principaux pays voisins

Au deuxième trimestre 2018, l'inflation des produits alimentaires transformés s'est accélérée dans les pays voisins, pour atteindre 3,3 % en moyenne (contre 3,0 % au trimestre précédent). L'écart d'inflation des produits alimentaires transformés en défaveur de la Belgique est dès lors passé de 0,6 point de pourcentage au trimestre précédent à 0,3 point de pourcentage au deuxième trimestre 2018. La contribution de cette catégorie à l'écart d'inflation totale a atteint durant le trimestre sous revue 0,1 point de pourcentage en défaveur de la Belgique.

En ce qui concerne chacun des pays voisins, la France a enregistré une accélération de l'inflation de ce groupe de produits par rapport au trimestre précédent, alors que celle-ci a ralenti aux Pays-Bas et en Allemagne. Seule la France a en effet affiché une inflation plus élevée pour les produits alimentaires transformés que celle de la Belgique (3,7 % contre 2,4 % au trimestre précédent⁷⁸). Aux Pays-Bas, l'inflation s'est établie à 1,2 % (contre 1,9 % au trimestre précédent). En Allemagne, l'inflation s'est élevée à 3,4 % (contre 3,7 % au trimestre précédent). À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires transformés en Belgique aurait toutefois été au même niveau que la moyenne des trois principaux pays voisins (2,1 %). Les accises sur le tabac ont été relevées en France⁷⁹, en Belgique et aux Pays-Bas⁸⁰. La Belgique a également majoré les accises sur l'eau minérale, les boissons rafraîchissantes et les jus (la « taxe soda »).

⁷⁸ Le niveau d'inflation du tabac en France a fortement augmenté (7,2 point de pourcentage au deuxième trimestre 2018 par rapport au trimestre précédent) en raison de l'augmentation des accises intervenue le 1^{er} mars 2018. Le rythme de progression des prix a aussi augmenté pour le pain et les céréales (0,4 point de pourcentage) ainsi que pour les huiles et graisses (0,3 point de pourcentage).

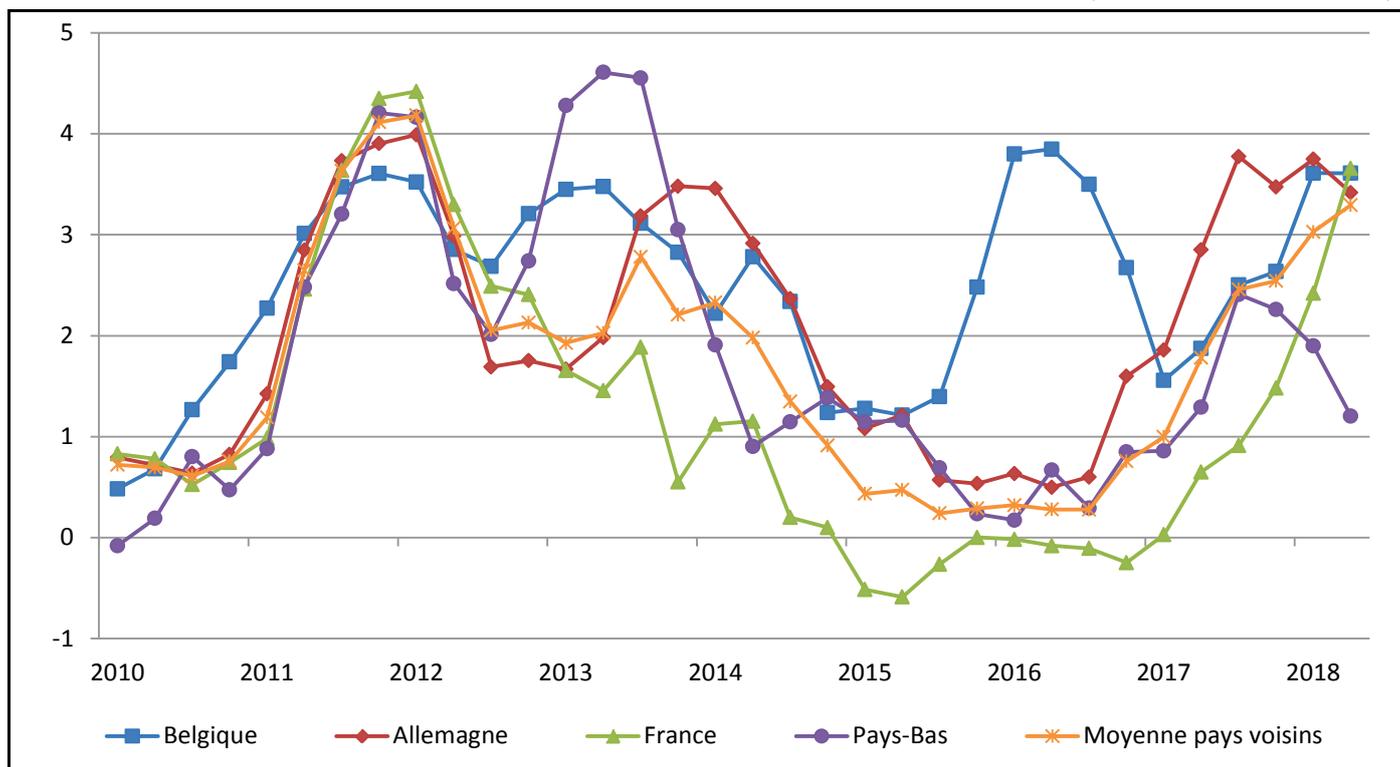
⁷⁹ Les accises sur le tabac ont à nouveau été augmentées en France le 1^{er} mars 2018, après la hausse précédente intervenue en novembre 2017. Il s'agit de la deuxième étape annoncée de l'augmentation de la fiscalité du tabac pour prévenir l'entrée dans le tabagisme et inciter les fumeurs à s'arrêter de fumer. (Source : [Communiqué de presse « Les nouveaux prix des produits du tabac entreront en vigueur jeudi 1^{er} mars 2018 »](#))

⁸⁰ Une hausse des accises sur le tabac est intervenue le 1^{er} avril 2018 aux Pays-Bas.

- Tabac à fumer: pourcentage du prix de vente au détail supprimé, 106,65 euros par kg (auparavant 99,25 euros par kg) ;
- Cigarettes: pourcentage du prix de vente au détail 5,00 %, 173,10 euros par 1.000 pièces (auparavant 166,46 euros par 1.000 pièces);
- Cigares: pourcentage du prix de vente au détail 6,0 % (auparavant 5,0 %).

Graphique 15. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au deuxième trimestre 2018, la Belgique a enregistré une progression des prix en glissement annuel plus élevée que la moyenne des pays voisins pour les boissons non alcoolisées, les produits laitiers, le sucre, la confiture et le chocolat ainsi que le pain et les céréales. Pendant le trimestre sous revue, le pain et les céréales (0,2 point de pourcentage) et les boissons non alcoolisées (0,2 point de pourcentage) ont apporté la contribution la plus significative à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays. En revanche, le tabac a contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique à hauteur de 0,2 point de pourcentage.

Alors que le consommateur belge a payé 1,9 % de plus en glissement annuel pour le pain et les céréales au deuxième trimestre 2018, les prix à la consommation de cette catégorie de produits ont augmenté en moyenne de 1,1 % dans les pays voisins. L'Allemagne et la France ont affiché une inflation de respectivement 1,6 % et 1,1 %, alors que les prix aux Pays-Bas ont diminué de 0,7 % sur base annuelle. L'inflation du pain, des autres produits de boulangerie (comme les gaufres de Liège) et des céréales pour petit-déjeuner, par exemple, a été inférieure dans les trois pays voisins à l'inflation de la Belgique.

L'inflation des boissons non alcoolisées a atteint 3,0 % au deuxième trimestre 2018 en Belgique alors que les prix dans nos principaux pays voisins n'ont augmenté que de 1,3 % (respectivement 2,2 % et 0,4 % en Allemagne et en France, prix stables aux Pays-Bas). Cette différence s'explique en partie par la hausse des accises sur les boissons rafraîchissantes en Belgique le 1^{er} janvier 2018. A taux d'imposition indirects constants, l'inflation des boissons non alcoolisées se serait effectivement chiffrée à 1,4 % en Belgique (dans les principaux pays voisins l'inflation n'aurait pas été différente).

Alors que l'inflation du tabac dans les pays voisins au deuxième trimestre 2018 s'élevait en moyenne à 8,4 % (contre 6,0 % au trimestre précédent), elle a atteint en Belgique 6,7 % (contre 6,4 % au trimestre précédent). En Allemagne, l'inflation s'est ralentie par rapport au premier trimestre 2018, de 4,5 % à 4,1 %, alors qu'elle s'est accélérée en France (de 9,1 % à 16,3 %) et aux Pays-Bas (de 2,5 % à 3,8 %). A taux d'imposition indirects constants, l'inflation pour le tabac aurait été de 0,7 % en Belgique (contre 6,7 % actuellement). Aux Pays-Bas et en France, l'inflation à taux d'imposition indirects constants se serait élevée à respectivement 0,3 % (contre 3,8 % actuellement) et -1,5 % (contre 16,3 % actuellement). En Allemagne, l'inflation du tabac serait restée inchangée (4,1 %).

Si l'on exclut le tabac et les boissons alcoolisées, les prix des produits alimentaires transformés auraient augmenté de 3,1 % en glissement annuel au deuxième trimestre 2018 en Belgique. Dans les pays voisins, ces prix auraient augmenté en moyenne de 2,2 % (0,5 % aux Pays-Bas, 1,2 % en France et 3,4 % en Allemagne).

Tableau 11. Inflation pour les produits alimentaires transformés et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	6,7	8,4	4,1	16,3	3,8	21,8	19,1
Lait, fromage et oeufs	5,9	4,3	6,3	2,1	4,4	14,8	16,4
Pain et céréales	1,9	1,1	1,6	1,1	-0,7	22,9	19,7
Boissons non alcoolisées	3,0	1,3	2,2	0,4	0,0	10,3	12,1
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	3,7	1,8	3,0	0,3	1,7	8,3	8,3
<i>Café, thé et cacao</i>	0,4	0,2	0,5	0,6	-3,2	2,0	3,8
Huiles et graisses	9,1	11,6	15,3	7,6	5,5	2,7	2,9
Boissons alcoolisées	1,6	1,7	2,4	0,8	2,0	14,4	16,2
<i>Vins</i>	1,6	2,0	2,1	1,8	2,8	8,4	6,6
<i>Bière</i>	2,4	2,7	3,3	0,7	2,0	4,7	6,0
<i>Spiritueux</i>	0,0	0,0	0,2	-0,4	0,3	1,3	3,7
Sucre, confitures, chocolat	1,5	0,1	0,8	-0,1	-2,0	8,3	8,6
Produits alimentaires n.c.a.	0,0	0,2	1,5	-0,7	-1,1	4,8	4,9
Produits alimentaires transformés	3,6	3,3	3,4	3,7	1,2	100,0	100,0
Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)	3,1	2,2	3,4	1,2	0,5	63,8	64,6
Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)	2,1	2,1	3,4	0,7	0,6	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

IV Inflation pour les produits alimentaires non transformés au deuxième trimestre 2018

IV.1 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en Belgique

Au deuxième trimestre 2018, l'inflation des produits alimentaires non transformés (1,7 %) a progressé par rapport au trimestre précédent (0,3 %). En avril, l'inflation a été relativement faible (0,6 %) mais a significativement augmenté en mai (2,2 %) pour se stabiliser au même niveau le mois suivant (2,2 %). L'inflation a augmenté à cause de l'évolution des prix des fruits (5,4 %) et, dans une moindre mesure, par les poissons et fruits de mer (4,5 %). La viande y contribue légèrement, tandis que, comme au cours du trimestre précédent, ce sont les légumes qui freinent l'inflation, avec une baisse des prix par rapport au deuxième trimestre 2017 de 2,3 %.

Tableau 12. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2017			2018		2018 - II			Contribution ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin		
Viande	0,1	1,0	0,8	1,0	0,8	1,1	1,7	1,5	1,3	1,5	1,8	0,80	53,5
Fruits	4,4	3,8	-4,9	-9,4	-7,1	-0,8	2,5	5,4	-0,1	10,7	6,2	0,77	13,9
Poisson et fruits de mer	-1,5	7,7	4,7	1,6	6,9	3,0	2,1	4,5	4,4	4,4	4,8	0,56	12,4
Légumes	7,5	2,8	-0,8	-2,5	-3,5	-3,5	-5,8	-2,3	-2,5	-3,2	-1,1	-0,45	20,2
Produits alimentaires non transformés	2,1	2,6	0,1	-1,4	-0,5	0,1	0,3	1,7	0,6	2,2	2,2	1,68	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe au deuxième trimestre 2018 (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2018 (en %).

Ce sont les fruits qui contribuent le plus (avec la viande) à la hausse des prix à un an d'écart parmi les produits alimentaires non transformés. Sur l'ensemble du trimestre, le prix moyen des fruits est cependant très proche du prix moyen observé lors du trimestre précédent. Il a même amorcé une chute en avril (renforcée en juin) quand on le compare avec le prix du mois de mars (où une nette hausse avait été observée). C'est la même évolution que lors des premiers mois de 2017, c'est-à-dire un pic à la fin du 1^{er} trimestre suivi par un recul des prix au cours du 2^{ème} trimestre. Mais le niveau des prix est supérieur lors de ce premier semestre de 2018 comparé au premier semestre 2017. On peut évidemment lier cette hausse au niveau très bas des récoltes des pommes et des poires lors de la campagne 2017 (-33 % en volume par rapport à 2016). Rappelons que les gelées d'avril 2017 ont en effet eu un impact important sur la fructification et donc les rendements des pommes et des poires. L'inflation des fruits frais lors de ce 2^{ème} trimestre 2018 est de 9 %, tandis que celle des fruits en conserve n'est que de 1,8 % et celle des fruits séchés est quasiment nulle.

Les prix de la viande, dont le poids est important dans l'indice de ce groupe de produits, continuent à augmenter (+1,5 % sur base annuelle), avec toutefois un léger ralentissement de l'inflation par rapport au trimestre passé (où l'inflation avait été de 1,7 %). Avec 0,8 point de pourcentage, la catégorie de la viande a le plus contribué, avec les fruits, à l'inflation des produits alimentaires non transformés au deuxième trimestre 2018. Au cours de ce trimestre, l'inflation est tirée par la viande d'agneau et de mouton, dont les prix ont fortement augmenté ces deux derniers mois (4,2 % d'inflation sur base annuelle). La charcuterie aussi contribue significativement à cette inflation (2,9 %). L'augmentation des prix moyens trimestriels pour la charcuterie est très régulière, entre 0,5 % et 1 % sur base trimestrielle depuis le deuxième trimestre 2017. Par contre, les prix de la viande bovine demeurent plus stables. Le prix moyen payé par le consommateur au deuxième trimestre 2018 est 0,7 % plus élevé comparé au prix d'il y a un an. Les prix de la viande de porc sont encore plus stables, avec une inflation de -0,1 %. Les prix de la viande de volaille montrent aussi une relative stabilité, l'augmentation trimestrielle sur base annuelle étant de 1,3 %.

Au deuxième trimestre 2018, les produits de la pêche maritime ont coûté en moyenne 4,5 % de plus que pendant la même période en 2017. C'est la deuxième plus forte hausse parmi les produits alimentaires non transformés, après les fruits. Ce trimestre confirme donc la tendance haussière des prix de ces produits. Ce sont surtout les produits surgelés (tant poissons que fruits de mer) qui occasionnent cette inflation à un an d'intervalle. Les poissons surgelés présentent un écart de 5,4 % par rapport au deuxième trimestre 2017, cet écart est équivalent (5,3 %) pour les fruits de mer surgelés. Pour les poissons surgelés, la hausse durant cette période, s'est surtout produite en janvier 2018, avec un bond de 5,3 % par rapport au mois précédent; les prix des fruits de mer surgelés ont suivi un mois plus tard, en février 2018. Pour les fruits de mer frais et le poisson frais, l'inflation est également relativement importante : respectivement 4,5 % et 4,2 % au deuxième trimestre 2018 par rapport au deuxième trimestre 2017. Cette année, les prix des fruits de mer ont commencé très tôt (en mars) leur augmentation saisonnière et sont déjà au même niveau que le pic de l'année passée qui s'est manifesté en août. Les prix des poissons et fruits de mer fumés et les conserves et préparations ont moins augmenté (2,7 % et 2,6 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2017).

Au cours des 5 derniers trimestres, les prix des légumes ont été systématiquement inférieurs à ceux des trimestres correspondants un an plus tôt ; la tendance générale à la baisse s'est donc confirmée au deuxième trimestre 2018. Tant les pommes de terre que les légumes frais ou congelés contribuent à cette inflation négative. Du fait de la hausse des superficies et des bonnes récoltes en 2017, les prix des pommes de terre au producteur ont connu une très forte chute ces derniers mois, en partie répercutée sur les prix à la consommation. L'inflation négative des prix à la consommation des pommes de terre est particulièrement marquée (-6,1 % au 2^{ème} trimestre 2018), les stocks de la campagne 2017 n'étant pas encore vides alors qu'arrivent les pommes de terre hâtives sur les marchés. Les légumes frais présentent aussi une inflation négative relativement importante (-3,6 %). Le pic des prix de la sortie de l'hiver et du début du printemps s'est établi cette année à un niveau très inférieur à celui de 2017. Il faut signaler qu'au niveau des producteurs, les prix ne montrent pas une telle diminution. Si on compare le niveau des prix aux producteurs en Belgique durant la période mars-mai 2018 avec la même période en 2017, ce niveau est plus élevé tant pour les légumes plein air que pour les légumes sous serre (en particulier la tomate). La hausse des prix aux producteurs en Belgique ne s'est donc pas répercuté sur les prix à la consommation.

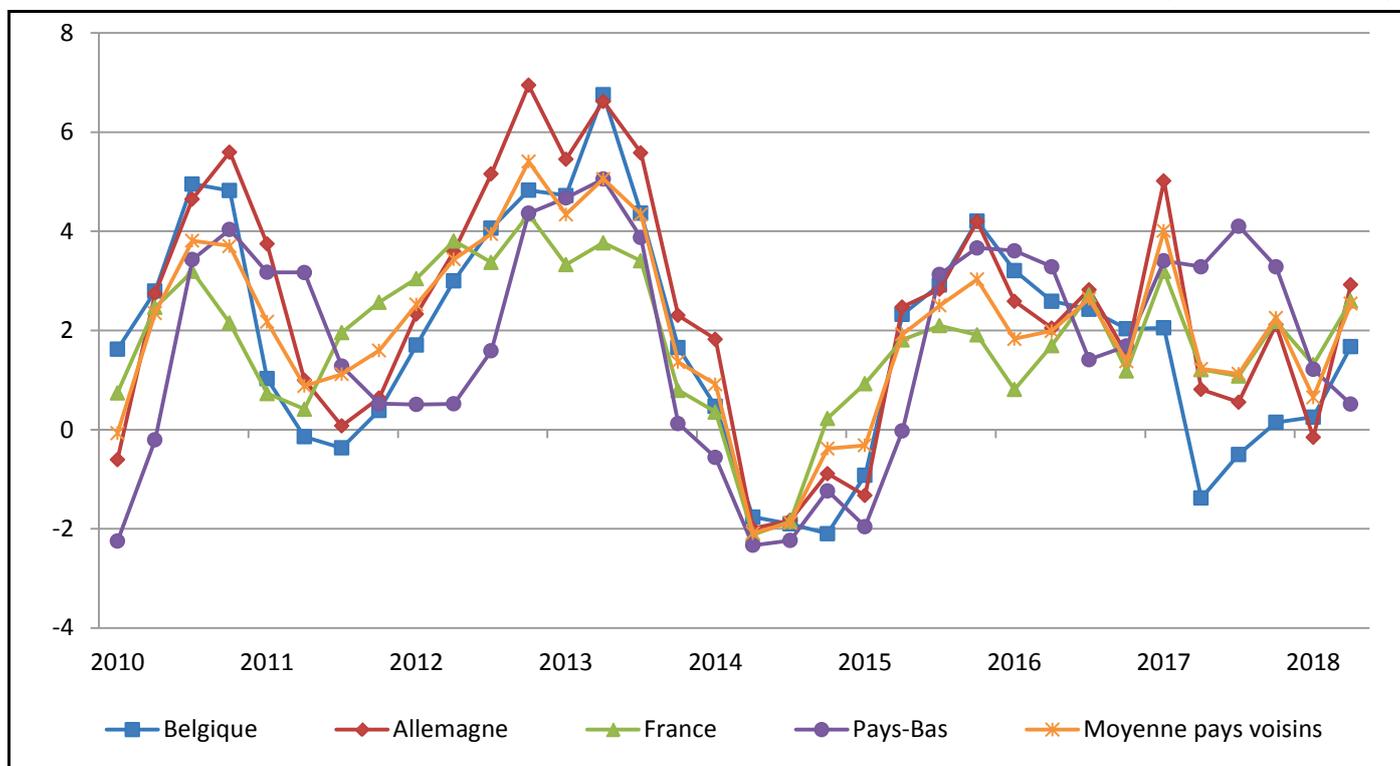
IV.2 Inflation pour les produits alimentaires non transformés dans les principaux pays voisins

L'inflation des produits alimentaires non transformés dans les pays voisins a augmenté par rapport au trimestre précédent, et est restée plus élevée qu'en Belgique (2,5 % contre 1,7 %). C'est le sixième trimestre d'affilé que l'inflation belge est moins importante que celle de l'ensemble de ses voisins. Il faut en effet remonter au quatrième trimestre de 2016 pour voir une progression des prix plus forte en Belgique.

C'est en Allemagne que l'inflation a le plus progressé, l'inflation trimestrielle est passée de -0,2 % à 2,9 %. A l'exception du poisson, la progression des prix a été systématiquement plus importante (ou le recul moins prononcé) en Allemagne qu'en Belgique. En France, l'inflation a augmenté de 1,3 % à 2,5 %. Il n'y a qu'aux Pays-Bas que l'inflation a été plus faible que chez nous, s'élevant à seulement 0,5 %. C'est le cas pour tous les groupes de produits, mais particulièrement pour les poissons et aliments marins.

Graphique 16. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Comme pour la Belgique, ce sont les fruits qui ont connu l'inflation la plus élevée dans les pays voisins. Celle-ci se situe à 7,5 % en moyenne dans les pays voisins (contre 5,4 % en Belgique) pour le deuxième trimestre 2018. L'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins est surtout prononcé pour les fruits frais et réfrigérés. Pourtant, les prix aux producteurs pour les fruits frais ont connu une évolution très semblable dans les quatre pays.

Pour la viande, l'inflation était de 1,9 % dans les pays voisins, contre 1,5 % en Belgique. Seulement en Allemagne (2,7 %), l'inflation a été plus élevée qu'en Belgique. En France et aux Pays-Bas, l'inflation a été moins élevée qu'en Belgique (de respectivement 1,3 % et 0,7 %).

Les prix pour les poissons et les aliments de la mer sont en hausse dans tous les pays comparativement au deuxième trimestre 2017. Cette hausse généralisée s'observe depuis le premier trimestre 2016. Pour la Belgique, c'est principalement le poisson surgelé qui explique la hausse des prix plus prononcée. Les fruits de mer (dont le poids est relativement important) ont aussi montré des hausses des prix beaucoup plus fortes comparativement aux pays voisins.

En Belgique et aux Pays-Bas, les prix des légumes ont diminué de respectivement 2,3 % et 2,4 %. En Allemagne, la diminution était moindre (de -0,5 %) et en France, les prix des légumes ont augmenté de 2,2 % sur base annuelle. Pour les légumes frais et surgelés, dont le poids est le plus importants parmi les composantes du poste légumes, l'inflation est négative en Belgique (-2,1 %) et aux Pays-Bas (-1,5 %), tandis qu'elle est positive en Allemagne (1,5 %) et surtout en France (7,1 %). En ce qui concerne les pommes de terre, cette inflation est négative partout, variant de -5,6 % en Belgique à -10,0 % en France. Les très bonnes récoltes observées en Belgique l'année passée ont également touchées les pays voisins et c'est partout en Europe que les stocks des anciennes pommes de terre ne sont pas encore vides.

Tableau 13. Inflation pour les produits alimentaires non transformés et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Viande	1,5	1,9	2,7	1,3	0,7	53,5	47,5
Fruits	5,4	7,5	8,2	7,2	4,7	13,9	18,2
Poisson et fruits de mer	4,5	2,2	2,2	2,2	1,8	12,4	9,8
Légumes	-2,3	0,4	-0,5	2,2	-2,4	20,2	24,6
Produits alimentaires non transformés	1,7	2,5	2,9	2,6	0,5	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

V Inflation pour les services au deuxième trimestre 2018

V.1 Inflation pour les services en Belgique

Au deuxième trimestre 2018, l'inflation des services s'établissait à 1,5 %, soit une stabilisation du rythme de progression des prix par rapport au trimestre précédent (1,5 %). En raison notamment de son poids important (41,5 %), ce groupe de produits a apporté la plus grande contribution à l'inflation totale (0,63 point de pourcentage) après le groupe des produits énergétiques.

La stabilisation du rythme de progression des prix des services est due à l'accélération de l'inflation de la catégorie « loisirs et soins corporels » (1,7 % au deuxième trimestre 2018 contre 1,4 % au premier trimestre 2018 en raison d'une baisse moins prononcée des services culturels) qui a été compensée par un ralentissement du rythme de progression des prix des autres catégories. Ainsi, l'inflation des services de communication a diminué de 0,2 % au premier trimestre 2018 à -0,3 % au deuxième trimestre 2018 (en raison d'un ralentissement du rythme de progression des prix des services de téléphonie) . L'inflation des autres services a aussi diminué, de 2,4 % au premier trimestre 2018 à 2,2 % au deuxième trimestre 2018 (notamment en raison d'un ralentissement de l'inflation des services hospitaliers).

Les prix administrés ont une forte influence sur l'inflation des services. Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation.⁸¹ Les services administrés en Belgique sont indiqués en italique dans le tableau ci-dessous. Au deuxième trimestre 2018, les services administrés ont contribué à hauteur de 0,62 point de pourcentage à l'inflation des services de 1,5 %. Ils ont donc été responsables de plus de 40 % de l'inflation totale des services. La contribution des services administrés à l'inflation totale des services a légèrement diminué par rapport au premier trimestre 2018 (0,67 point de pourcentage de l'inflation des services qui était de 1,5 %).

⁸¹ Le rapport annuel 2015 de l'Observatoire des prix s'est concentré sur l'évolution des prix administrés en Belgique et dans les principaux pays voisins (voir : <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2015-icn-2>).

Tableau 14. Évolution récente des prix à la consommation des services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2017			2018		2018 – II			Contri- bution ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin		
Divers	3,2	2,7	2,1	2,1	2,1	2,3	2,4	2,2	2,3	2,2	2,2	0,54	24,0
<i>Services hospitaliers</i>	1,4	1,2	2,0	2,0	2,0	2,2	2,4	2,1	2,2	2,1	2,0	0,21	10,1
<i>Protection sociale</i>	3,7	3,0	2,2	2,1	2,3	2,5	2,2	2,0	2,1	2,1	1,9	0,10	5,1
<i>Services dentaires</i>	0,0	0,0	7,6	7,6	7,6	7,6 ⁸²	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	0,09	1,2
<i>Assurance maladie</i>	2,9	2,5	3,8	3,8	3,8	3,8	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	0,07	2,2
<i>Enseignement</i>	8,2	20,2	0,4	0,0	0,0	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	0,02	1,2
<i>Autres services n.c.a.</i>	0,4	0,6	1,0	1,0	1,0	1,1	1,3	1,3	1,4	1,3	1,3	0,02	1,5
<i>Autres assurances</i>	1,6	2,7	2,9	3,0	3,7	3,7	4,1	3,1	5,1	2,1	2,1	0,02	0,6
<i>Services financiers n.c.a.</i>	3,5	2,5	2,0	2,1	2,1	2,1	2,8	2,9	2,9	2,9	2,9	0,00	0,1
<i>Services médicaux et paramédicaux</i>	8,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	2,1
Loisirs et soins corporels	2,7	2,8	2,3	2,0	2,4	2,4	1,4	1,7	1,6	1,6	1,8	0,45	26,9
Restaurants et cafés	2,7	3,2	2,5	2,4	2,5	2,3	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	0,31	16,3
Services sportifs et récréatifs	1,7	2,4	1,9	1,5	1,6	2,5	2,5	3,5	3,4	3,4	3,5	0,07	2,3
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	2,2	2,3	2,0	1,9	1,8	2,0	2,2	1,9	2,0	1,9	1,8	0,07	3,5
Cantines	1,3	1,0	1,8	1,3	1,2	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	0,02	0,8
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	2,7	2,2	1,6	1,6	1,4	1,7	1,9	2,4	2,2	2,5	2,5	0,00	0,1
Services culturels	3,9	2,3	2,7	1,8	3,5	2,8	-3,7	-0,9	-1,8	-1,1	0,3	-0,03	3,7
Services de logement	2,7	1,4	1,3	1,2	1,4	1,4	1,4	1,3	1,4	1,3	1,3	0,31	23,4
Loyers effectifs	1,0	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	0,16	15,0
<i>Collecte des eaux usées</i>	10,7	0,6	2,8	0,6	4,9	4,9	5,0	5,1	5,1	5,1	5,1	0,05	1,0
Assurances habitation	2,4	1,7	3,1	2,4	3,6	3,4	4,0	3,7	4,0	4,0	3,3	0,03	1,0
Autres services liés au logement n.c.a.	2,0	2,9	2,2	2,1	1,9	1,9	2,0	1,4	1,4	1,3	1,5	0,03	1,9
Services domestiques et services ménagers	4,3	1,3	0,9	1,1	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	0,7	0,7	0,02	2,5
Services d'entretien et réparations	1,6	2,2	1,3	1,4	1,4	1,3	1,2	1,1	1,3	1,0	1,1	0,01	1,2
<i>Collecte des ordures ménagères</i>	12,1	3,0	1,1	1,1	0,9	0,9	0,9	0,5	0,9	0,3	0,3	0,00	0,9
Services de transport	2,0	1,2	1,1	1,3	0,8	0,9	1,2	1,2	0,9	1,4	1,3	0,14	12,2
Entretiens et réparations	2,2	1,4	1,8	1,9	1,8	1,8	1,6	1,6	1,5	1,5	1,6	0,10	6,4
Services divers liés aux véhicules particuliers	1,0	1,4	0,8	0,8	0,3	0,2	0,3	3,6	1,0	4,9	4,9	0,02	0,7
Transport aérien de passagers	6,0	0,2	-5,3	-3,5	-9,6	-8,7	0,4	3,1	0,4	5,0	4,1	0,02	0,7
<i>Transport routier de passagers</i>	4,9	3,3	3,3	3,4	3,3	3,2	1,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,01	1,0
<i>Services de transport divers</i>	2,1	1,2	1,6	1,4	2,0	1,4	1,9	2,1	2,5	2,1	1,7	0,00	0,2
<i>Transport ferroviaire de passagers</i>	0,1	1,0	2,4	2,9	2,6	2,9	2,5	0,3	0,4	0,3	0,1	0,00	1,1
Assurances transports	0,5	0,1	-0,3	-0,3	-0,1	-0,1	-0,5	-1,1	-0,7	-1,0	-1,7	-0,02	1,9
Voyages	1,8	1,6	2,9	4,6	5,2	3,0	1,7	1,4	-1,1	3,0	2,4	0,08	5,8
Vacances organisées	0,2	1,2	0,4	2,0	3,3	-0,9	-2,0	2,4	1,8	2,5	2,8	0,09	3,8
Services d'hébergement	4,2	3,0	7,0	8,5	7,1	10,0	8,6	-0,4	-5,7	3,8	1,2	0,00	2,0
Communication	-0,1	4,2	2,0	2,2	1,1	0,8	0,2	-0,3	-0,2	-0,5	-0,4	-0,03	7,7
<i>Services postaux</i>	3,2	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5	13,5	13,5	13,5	13,5	0,03	0,2
Matériel et services de téléphone et de télécopie	-0,2	4,2	2,1	2,3	1,1	0,8	0,1	-0,7	-0,6	-0,8	-0,7	-0,46	7,5
Services	2,4	2,2	1,9	1,9	2,0	1,9	1,5	1,5	1,3	1,6	1,6	1,49	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel

¹ Contribution à l'inflation du groupe au deuxième trimestre 2018 (en point de %), ² p.m. Poids dans le groupe en 2018 (en %)

En italique : les services administrés en Belgique.

Au deuxième trimestre 2018, la plus forte contribution à l'inflation des services a été apportée par la catégorie des services divers, avec 0,54 point de pourcentage. Au deuxième trimestre 2018, l'inflation de cette catégorie s'établissait à 2,2 %, soit un léger ralentissement par rapport au premier trimestre 2018 (2,4 %). Les services hospitaliers ont coûté en moyenne 2,1 % de plus sur base annuelle (contre 2,4 % au trimestre précédent). La hausse de prix en glissement an-

⁸² Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du trajet de soins buccaux, la contribution du patient augmente si ce dernier n'a pas effectué de contrôle préventif chez le dentiste l'année précédente. Il ne s'agissait donc pas d'une hausse du tarif des dentistes.

nuel s'explique notamment par une modification des tarifs de l'INAMI après le dépassement de l'indice pivot en 2017 et par une augmentation des frais de séjour. L'inflation des services dentaires s'est chiffrée au deuxième trimestre 2018 à 7,9 %. Les tarifs des dentistes ont augmenté le 1^{er} janvier 2018. Le remboursement par l'assurance-maladie obligatoire étant resté identique, la hausse est donc entièrement à la charge du patient. La sous-catégorie des services hospitaliers est responsable du ralentissement de l'inflation des autres services.

Au deuxième trimestre 2018, la catégorie des loisirs et soins corporels a apporté une contribution de 0,45 point de pourcentage à l'inflation des services. L'inflation de cette catégorie s'établissait à 1,7 % durant le trimestre écoulé, soit une légère accélération du rythme de progression des prix (1,4 % au trimestre précédent). Au deuxième trimestre 2018, le consommateur a déboursé en moyenne 1,9 % de plus pour l'addition dans les cafés et les restaurants par rapport à la même période en 2017 (contre 2,0 % au premier trimestre de 2018). L'inflation des services culturels s'est chiffrée au deuxième trimestre 2018 à -0,9 % (contre -3,7 % au premier trimestre 2018). La baisse de prix moins prononcée des services culturels - qui ont contribué le plus à l'accélération de l'inflation de la catégorie loisirs et soins corporels - est due à la hausse des prix des concerts de pop et des festivals sur base annuelle, qui compense en partie l'effet de la suppression de la redevance radio et télévision en Wallonie le 1^{er} janvier 2018.

Sur base annuelle, les services de logement ont coûté en moyenne 1,3 % de plus au cours de la période sous revue, ce qui constitue un très léger ralentissement du rythme de progression des prix (1,4 % au premier trimestre 2018). Compte tenu de son poids élevé, la sous-catégorie « loyers effectifs » a apporté la plus forte contribution à l'inflation des services de logement. L'inflation de cette sous-catégorie a atteint 1,1 % au deuxième trimestre 2018 (tout comme au trimestre précédent). L'inflation des services d'assainissement s'est élevée à 5,1 % au deuxième trimestre 2018. En juillet 2017, la contribution pour l'assainissement des eaux usées a augmenté en Wallonie.

L'inflation des services de transport a atteint 1,2 % au deuxième trimestre 2018, tout comme au trimestre précédent. Le consommateur a dû dépenser davantage sur base annuelle principalement pour l'entretien et les réparations. Pendant la période considérée, l'inflation de cette sous-catégorie a atteint 1,6 %. La sous-catégorie des autres services relatifs aux véhicules personnels a affiché une inflation nettement plus élevée au deuxième trimestre 2018 (3,6 % contre 0,3 % au trimestre précédent). La location de véhicules automobiles légers et le prix du contrôle technique ont surtout augmenté. Un contrôle technique normal coûte désormais 35,70 euros, ce qui représente une hausse de 4 euros par rapport à 2017. Le rythme de progression des prix des billets d'avion s'est aussi accéléré. Alors que les billets d'avion affichaient encore une inflation très négative au cours des trois derniers trimestres de 2017, leur inflation a atteint 3,1 % au deuxième trimestre 2018, après une inflation qui était déjà légèrement positive au premier trimestre 2018 (0,4 %). L'augmentation du rythme de progression des prix pour ces deux dernières catégories a été compensée par le ralentissement de l'inflation du transport de voyageurs par chemin de fer (0,3 % au deuxième trimestre 2018 contre 2,5 % au premier trimestre 2018). Cette inflation plus faible est due à la diminution des prix encore plus prononcée des voyages en train à l'étranger.

Au deuxième trimestre 2018, le rythme de progression des prix des voyages s'établissait à 1,4 %, soit un ralentissement du rythme de progression des prix (1,7 % au trimestre précédent). Sur base annuelle, les voyages à forfait ont augmenté en moyenne de 2,4 %, ce qui représente une nette accélération par rapport au trimestre précédent (-2,0 %). Les voyages en Belgique ont probablement affiché une inflation supérieure. Au deuxième trimestre 2018, le consommateur a par contre dû payer en moyenne 0,4 % de moins pour les services d'hébergement que pendant la même période un an plus tôt (contre une inflation de près de 8,6 % au trimestre précédent). Les centres de vacances, campings et auberges de jeunesse sont responsables de cette inflation négative⁸³. Un focus se penche plus en détail sur l'évolution des prix et des marges des centres de vacances en Belgique.

Au deuxième trimestre 2018, les services de communication ont connu une inflation de -0,3 %, soit un ralentissement du taux d'inflation pour le cinquième trimestre consécutif (0,2 % au premier trimestre 2018). C'est également la première fois depuis le deuxième trimestre 2015 que cette catégorie présente une inflation négative. Les équipements et services de téléphonie et de télécopie ont connu une baisse de prix moyenne de 0,7 % sur base annuelle. Les packs, qui

⁸³ En 2017, les week-ends des vacances de Pâques sont tous tombés en avril, ce qui ne fut le cas en 2018 (le premier week-end des vacances de Pâques tombaient encore partiellement en mars).

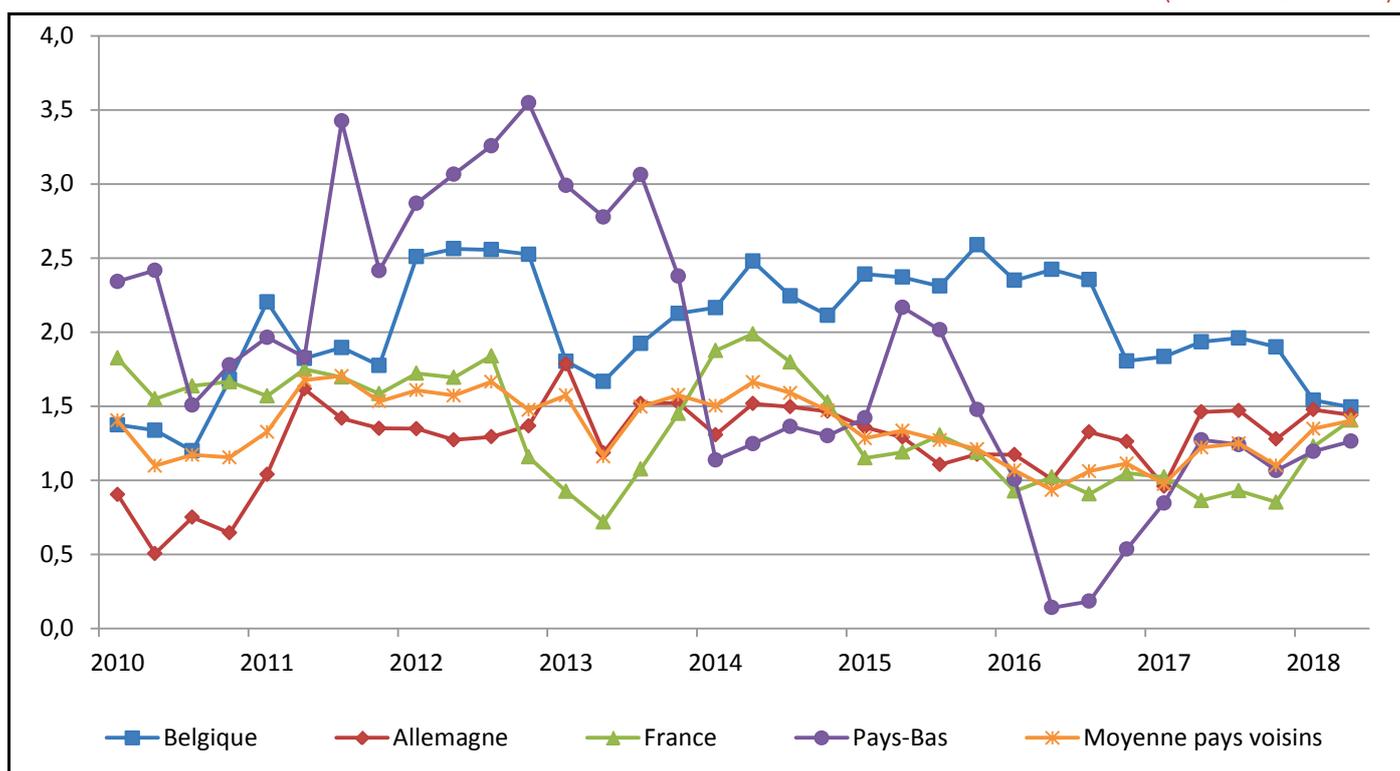
représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et de télécopie, ont enregistré une inflation de 0,3 % au deuxième trimestre 2018. Les communications au moyen d'un téléphone fixe ont augmenté en moyenne de 6,1 % sur base annuelle, alors qu'un abonnement Internet coûtait en moyenne 2,4 % plus cher qu'un an plus tôt. Le prix des communications par GSM a chuté en moyenne de 5,8 % sur base annuelle. Cette baisse de prix s'explique notamment par la suppression des frais de roaming pour la téléphonie mobile en juin 2017. L'inflation des services postaux s'est élevée à 13,5 % au deuxième trimestre 2018. Après approbation de l'IBPT, les tarifs des timbres ont augmenté de 13,5 % au 1^{er} mars 2018. Désormais, pour 10 timbres, le consommateur doit payer 0,84 euro par timbre pour un envoi normalisé, contre 0,74 euro auparavant.

V.2 Inflation pour les services dans les principaux pays voisins

L'inflation des services a légèrement progressé dans les pays voisins au cours du deuxième trimestre 2018 et s'est élevée à 1,4 % en moyenne (contre 1,3 % au premier trimestre 2018). En Allemagne, l'inflation des services s'est ralentie de 1,5 % au premier trimestre 2018 à 1,4 % au deuxième trimestre 2018. En France, par contre, le rythme de progression des prix de cette catégorie est passé de 1,2 % à 1,4 % au cours de la même période, alors qu'aux Pays-Bas, l'inflation des services a connu une hausse de 1,2 % à 1,3 %. Malgré la stabilisation du rythme de progression des prix des services en Belgique (de 1,5 % aux premier et deuxième trimestres 2018), l'inflation des services est restée supérieure à la moyenne des pays voisins. La contribution des services à l'écart d'inflation total au deuxième trimestre 2018 était négligeable⁸⁴.

Graphique 17. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

La sous-catégorie des services hospitaliers a apporté de loin la plus grande contribution à l'écart d'inflation pour les services avec les pays voisins, en défaveur de la Belgique, même si l'inflation de ces services a été inférieure en Belgique à celle des pays voisins (2,1 % en Belgique contre en moyenne 2,7 % dans les pays voisins, 3,0 % en Allemagne et 1,4 % en France). Toutefois, le poids de cette catégorie est nettement plus élevé en Belgique que dans les pays voi-

⁸⁴ Dans l'IPCH à taux de taxation constants, l'inflation des services au deuxième trimestre 2018 aurait été identique à l'inflation réelle en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas.

sins⁸⁵. Par ailleurs, les catégories des services dentaires et des restaurants et cafés ont également apporté une contribution à l'écart d'inflation des services en défaveur de la Belgique. L'inflation des services dentaires a été de 7,9 % en Belgique contre 0,0 % en moyenne pour les pays voisins. Aux Pays-Bas, l'inflation de cette catégorie s'établissait à 2,7 % contre respectivement -1,3 % et 0,9 % en Allemagne et en France.

La plus grande contribution à l'écart d'inflation des services en faveur de la Belgique a été apportée par les services d'hébergement. Pour cette catégorie, l'inflation s'est établie à 3,5 % en moyenne dans les pays voisins, contre une inflation négative de -0,4 % en Belgique. En France, aux Pays-Bas et en Allemagne, le rythme de progression des prix de ces services s'établissait à respectivement 4,1 %, 4,0 % et 2,7 % au deuxième trimestre 2018. En Belgique, l'inflation négative de la catégorie des services d'hébergement est due à la baisse des prix des centres de vacances, terrains de camping et auberges de jeunesse (-3,8 % au deuxième trimestre 2018). Aux Pays-Bas, la baisse de prix est restée limitée (-0,3 %), tandis que la France et l'Allemagne affichent des hausses de prix de respectivement 3,8 % et 2,3 % en glissement annuel. La sous-catégorie des hôtels présente une inflation moins élevée en Belgique que dans les pays voisins (2,1 % en Belgique contre 2,9 % en Allemagne, 4,5 % en France et même 8,1 % aux Pays-Bas). En raison de leur poids élevé en Belgique, les loyers d'habitation réels ont apporté une importante contribution à l'écart d'inflation en faveur de notre pays.

⁸⁵ Aux Pays-Bas, cette catégorie n'a aucun poids étant donné qu'une nouvelle loi sur les soins de santé est en vigueur depuis janvier 2006, en vertu de laquelle chaque résident des Pays-Bas est tenu de souscrire une assurance soins de santé de base. Celle-ci couvre notamment les frais d'hospitalisation. La personne assurée ne doit donc payer aucune contribution propre. Le poids de cette catégorie s'élève en 2018 à 4,2 ‰ en Belgique, contre 0,76 ‰ en Allemagne et 0,22 ‰ en France.

Tableau 15. Inflation pour les services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Divers	2,2	1,6	1,9	1,3	1,6	24,0	18,6
Services hospitaliers	2,1	2,7	3,0	1,4	Nd	10,1	1,1
Protection sociale	2,0	1,9	3,1	1,6	-1,5	5,1	4,1
Services dentaires	7,9	0,0	-1,3	0,9	2,7	1,2	1,5
Assurance maladie	3,3	1,6	1,9	1,0	4,1	2,2	2,9
Enseignement	1,7	2,2	2,5	1,8	1,1	1,2	1,9
Autres services n.c.a.	1,3	1,6	2,0	1,2	2,2	1,5	2,2
Autres assurances	3,1	2,1	1,2	Nd	11,3	0,6	0,6
Services financiers n.c.a.	2,9	2,4	2,6	0,9	4,3	0,1	0,9
Services médicaux et paramédicaux	0,0	1,0	1,0	1,3	-0,6	2,1	3,3
Loisirs et soins personnels	1,7	1,7	1,8	1,4	2,1	26,9	20,4
Restaurants et cafés	1,9	2,0	2,2	1,6	2,3	16,3	10,4
Services sportifs et récréatifs	3,5	1,2	2,0	0,5	0,8	2,3	2,1
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	1,9	1,7	2,0	0,8	3,0	3,5	2,3
Cantines	3,5	1,4	1,7	1,2	1,9	0,8	1,7
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	2,4	1,7	1,8	1,5	0,9	0,1	0,3
Services culturels	-0,9	0,9	0,5	0,9	2,4	3,7	3,2
Services de logement	1,3	1,2	1,5	0,7	1,4	23,4	28,1
Loyers effectifs	1,1	1,1	1,6	0,1	1,6	15,0	19,5
Collecte des eaux usées	5,1	0,2	-0,2	0,9	1,1	1,0	1,7
Assurances habitation	3,7	1,5	-0,7	2,4	1,9	1,0	1,0
Autres services liés au logement n.c.a.	1,4	1,4	1,5	1,3	-0,4	1,9	1,1
Services domestiques et services ménagers	0,7	1,9	2,5	2,1	0,8	2,5	1,0
Services d'entretien et réparations	1,1	2,6	4,0	1,9	4,7	1,2	2,0
Collecte des ordures ménagères	0,5	0,6	0,1	1,7	0,2	0,9	1,3
Services de transport	1,2	1,6	1,2	2,1	1,7	12,2	17,0
Entretiens et réparations	1,6	2,8	3,2	2,6	1,2	6,4	5,7
Services divers liés aux véhicules particuliers	3,6	1,7	2,1	1,5	-0,3	0,7	3,2
Transport aérien de passagers	3,1	-0,3	-3,2	0,5	3,1	0,7	1,5
Transport routier de passagers	0,8	2,8	1,2	3,4	1,5	1,0	1,0
Services de transport divers	2,1	4,0	2,7	4,1	5,5	0,2	0,2
Transport ferroviaire de passagers	0,3	1,7	2,6	0,3	1,0	1,1	1,9
Assurances transports	-1,1	-1,7	-6,6	3,4	5,3	1,9	1,5
Voyages	1,4	3,0	2,5	5,5	3,6	5,8	8,8
Vacances organisées	2,4	3,2	3,0	19,1	2,2	3,8	5,4
Services d'hébergement	-0,4	3,5	2,7	4,1	4,0	2,0	3,4
Communication	-0,3	-1,1	-0,6	-0,4	-5,8	7,7	7,2
Services postaux	13,5	2,1	0,1	6,9	3,8	0,2	0,5
Matériel et services de téléphone et de télécopie	-0,7	-1,4	-0,7	-0,9	-6,1	7,5	6,7
Services	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Nd : Non disponible.

Focus: Etude exploratoire sur l'évolution des prix et des marges des villages de vacances en Belgique

L'IPCH, l'indice des prix à la consommation harmonisé, montre que les prix des centres de vacances, des campings, des auberges de jeunesse, etc. ont plus fortement augmenté en Belgique (+27,3 %) qu'aux Pays-Bas et en France (respectivement +14,0 % et +10,3 %) entre 2014 et 2017. En outre, le secteur des villages de vacances ressort chaque fois du screening horizontal des secteurs marchands de l'Observatoire des Prix⁸⁶, publié chaque année depuis 2014, comme l'un des secteurs présentant un risque élevé de fonctionnement moins efficace du marché. Dans le cadre de cette analyse basée sur la classification NACE, les villages de vacances sont considérés uniquement comme des parcs de bungalows avec éventuellement des attractions supplémentaires.⁸⁷

Cette étude met tout d'abord en évidence certaines caractéristiques générales du secteur NACE village de vacances sur la base des résultats du screening horizontal des secteurs marchands. L'offre et la demande du secteur en Belgique sont analysées sur la base du nombre de villages et de bungalows ainsi que du nombre d'arrivées et de nuitées. Ensuite, l'évolution des prix en Belgique est comparée à celle des pays voisins et les niveaux de prix en Belgique pour la catégorie COICOP centres de vacances, campings et auberges de jeunesse sont analysés plus en détail⁸⁸. Par la suite, l'évolution des prix des centres de vacances des campings et des auberges de jeunesse en Belgique est comparée à l'évolution des prix des autres types d'hébergement en Belgique. Enfin, l'analyse financière examine si la hausse des prix dans les centres de vacances, les campings et les auberges de jeunesse se reflète dans l'évolution du chiffre d'affaires, des coûts d'exploitation et de la rentabilité du secteur villages de vacances.

Notez que l'analyse financière et l'analyse sur les caractéristiques et sur l'offre et la demande sont basées sur le secteur NACE villages de vacances, tandis que l'étude sur les évolutions et les niveaux de prix est réalisée sur la base de la catégorie COICOP centres de vacances, campings et auberges de jeunesse.

1. Quelques caractéristiques⁸⁹ du secteur NACE 55.202 Parcs de vacances

Pour la période 2012-2015, le screening horizontal des secteurs marchands pour les villages de vacances (NACE 55.202) montre, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Le secteur se caractérise par un degré de concentration relativement élevé, en partie en raison de la présence d'un acteur détenant une part de marché significative. L'indice Herfindahl-Hirschman (HHI) du secteur, qui est un indicateur de cette concentration, était supérieur à la moyenne du secteur NACE 55 Hébergement et du secteur global des services (NACE 49-96) au cours de la période étudiée.
- Le secteur est aussi à forte intensité capitalistique. La valeur de l'intensité capitalistique sur la période 2012-2015 était inférieure à la moyenne du secteur NACE 55, les hôtels en particulier ayant une intensité capitalistique plus élevée, mais supérieure à la moyenne du secteur global des services. L'intensité capitalistique est un indicateur du montant de capital nécessaire pour générer des bénéfices d'exploitation. Une intensité capitalistique élevée rend plus difficile l'établissement ou le maintien de nouvelles entreprises ou de petites entreprises sur le marché. Cela pourrait créer d'éventuels problèmes de concurrence dans le secteur.

⁸⁶ ICN (2017), [Fonctionnement du marché en Belgique : un screening horizontal des secteurs marchands \(2017\)](#).

⁸⁷ Les caravanes et les places de camping ne sont donc pas inclus dans cette catégorie NACE.

⁸⁸ Cette catégorie COICOP est donc plus large que la catégorie NACE des villages de vacances.

⁸⁹ Ces caractéristiques sont basées sur les indicateurs du screening horizontal des secteurs marchands de l'Observatoire des Prix pour le secteur NACE 55.202. Pour la définition de l'indice Herfindahl-Hirschman (HHI), de l'intensité capitalistique, du churn rate et du PCM, ainsi que pour l'interprétation des résultats de ces indicateurs, veuillez-vous référer aux différentes publications du screening horizontal. Les autres indicateurs inclus dans le screening horizontal, tels que le taux de survie, la volatilité des parts de marché et le taux de rotation des entreprises, ne sont pas discutés dans cette étude car ils s'inscrivent dans le prolongement de l'indicateur churn qui reflète la stabilité du secteur.

- Le secteur des parcs de vacances semble également être un secteur relativement stable. Par exemple, le taux d'attrition (ou churn rate), qui mesure la dynamique d'un secteur via l'analyse des entreprises qui y entrent et en sortent, était inférieur à la moyenne du secteur NACE 55 et du secteur global des services pour la période 2012-2015.
- La rentabilité du secteur, mesurée par le price cost margin (PCM), semble être élevée. Sur la période 2012-2015, cette rentabilité était inférieure à la moyenne du secteur NACE 55, mais supérieure à la moyenne du secteur global des services. Toutefois, cette rentabilité élevée doit être nuancée car elle est calculée avant déduction des coûts du capital. Les coûts du capital sont les coûts liés à l'utilisation de biens d'équipement (immobilisations corporelles) pour produire des biens et services. Ces coûts, imputés par le biais des amortissements, sont importants dans ce secteur car il est à forte intensité capitalistique. Cependant, l'enquête structurelle que Statbel mène chaque année dans le cadre d'Eurostat, qui est la source de calcul du PCM, ne publie aucun chiffre sur les amortissements et ne permet donc pas la correction du PCM. Les coûts d'amortissement sont pris en compte dans le calcul de la rentabilité des parcs de vacances au point 6 (voir ci-dessous), sur la base des informations des comptes annuels des entreprises. Ces résultats divergent dès lors des résultats du screening.

2. Offre de villages de vacances en Belgique

Le screening horizontal des secteurs du marché est basé sur une liste d'entreprises actives dans le secteur selon la nomenclature NACE 55.202. Cependant, cette liste ne fournit aucune information sur le nombre de bungalows disponibles à la location dans les villages de vacances. Ces informations ne sont pas incluses dans les statistiques officielles mises à la disposition du public. Dès lors, au travers de recherches documentaires et de recherches sur Internet⁹⁰, une liste des villages de vacances a été établie, avec leur nombre respectif de bungalows à louer. Il est possible que cette liste ne soit pas exhaustive en raison du manque d'informations officielles.

L'étude a montré qu'en Belgique, quelque 40 villages de vacances offrent ensemble plus de 6.100 bungalows à la location.

Une quinzaine de villages font partie de grands groupes internationaux⁹¹, tandis qu'une dizaine de villages font partie d'un groupe belge. Le reste est constitué de villages indépendants. En termes de nombre de bungalows par village, 73 % du nombre total de bungalows appartient à des groupes organisés au niveau international. Les deux plus grands groupes gèrent chacun 50 % du nombre total de bungalows. Seulement 17 % des bungalows se trouvent dans les villages gérés de manière indépendante. Le plus grand village de vacances compte environ 700 bungalows. Au total, la Belgique compte 16 villages de vacances avec plus de 100 bungalows, dont 5 villages ont même plus de 300 bungalows.

Environ la moitié des villages de vacances sont situés dans les Ardennes, tandis qu'une dizaine de villages sont situés en Campine. A la côte, il est possible de loger dans six villages de vacances. Les plus grands villages de vacances se situent en Campine. On y retrouve environ la moitié du nombre total de bungalows. Bien que plus de la moitié des villages soient situés dans les Ardennes, ils ne représentent qu'environ 30 % du nombre de bungalows. Ces villages comptent une moyenne de 80 bungalows par village, ce qui signifie qu'ils sont plus petits que ceux de la Campine (en moyenne 300 bungalows par village) ou de la côte (en moyenne 175 bungalows par village).

La plupart des villages ont différents types de bungalows disponibles. Ces types peuvent varier en fonction du niveau de confort, avec des bungalows plus chers disponibles avec davantage d'équipements ou un niveau de luxe plus élevé. Un certain nombre de villages de vacances, principalement de grande taille, disposent d'un grand nombre d'installa-

⁹⁰ Les différents villages de vacances en Belgique ont été inventoriés au moyen de sites généraux indiquant les possibilités de vacances en Belgique. Les sites individuels ont ensuite été visités, d'une part, pour déterminer à quel groupe d'entreprises ces villages appartiennent et, d'autre part, pour déterminer le nombre de bungalows disponibles à la location.

⁹¹ Ces groupes internationaux sont principalement des groupes français et néerlandais, qui gèrent également un grand nombre de villages de vacances dans les pays voisins.

tions, comme une piscine subtropicale, un terrain de jeux couvert ou non, un mini-golf ou une salle de bowling et divers restaurants. Dans les petits villages, ces installations sont souvent assez limitées. Les types de bungalows peuvent aussi être déterminés par le nombre de lits. La plupart des villages ont différents types de bungalows avec différents nombres de lits.

La tarification des villages est basée notamment sur l'emplacement des villages, le niveau de confort des bungalows, les installations disponibles, etc. Les différents villages ont également chacun leurs propres stratégies de réduction. Des réductions tactiques sont souvent appliqués en fonction de l'offre et de la demande, comme les remises de dernière minute ou les réductions pour les réservations rapides. Certains villages offrent également des réductions fixes et spécifiques telles que des remises pour les familles ou les personnes de plus de 50 ans, des réductions pour les jours de semaine, etc.

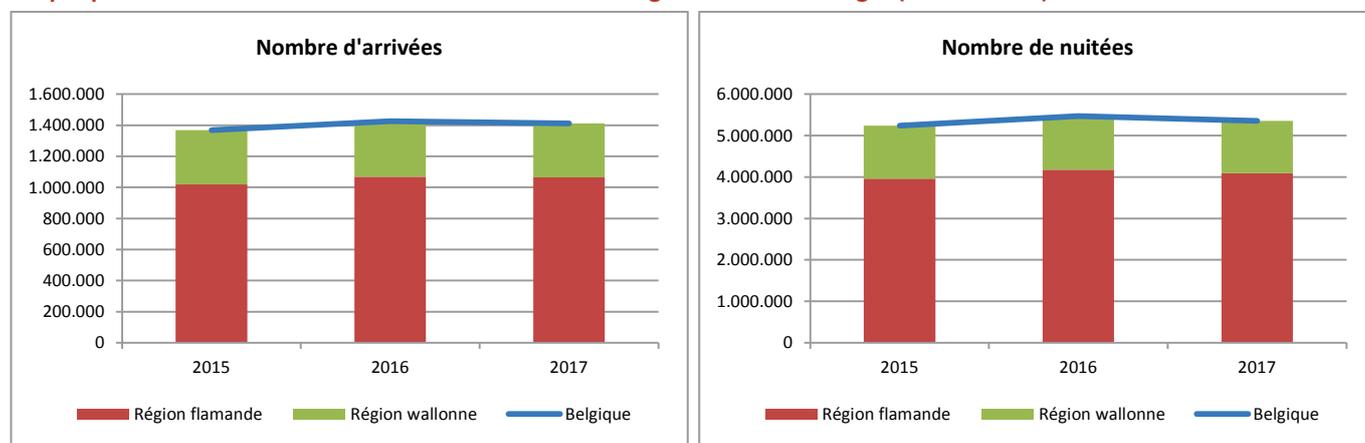
3. Demande pour les villages de vacances en Belgique

Afin d'avoir une idée de la demande de villages de vacances, l'Observatoire des Prix a également examiné les statistiques sur les nombres d'arrivées et de nuitées touristiques. En raison d'ajustements méthodologiques entre 2014 et 2015, seule la période de 2015 à 2017 a été étudiée.

Le nombre de nuitées dans les villages de vacances s'élevait à 5,36 millions en 2017. Il y a eu 4,09 millions de nuitées en Région flamande (76,4 %) et 1,26 million en Région wallonne (23,6 %). Il n'y a eu aucune nuitée en Région de Bruxelles-Capitale, étant donné qu'elle n'abrite aucun village. En 2017, les Belges représentaient 56,6 % des nuitées tandis que 43,4 % des visiteurs provenaient d'un autre pays. Le nombre d'arrivées s'élevait à 1,41 million en 2017 (1,06 million en Région flamande, 0,35 million en Région wallonne). La durée moyenne d'un séjour dans un village de vacances (nombre de nuitées par arrivée) s'élevait donc de 3,8 nuitées en 2017.

Par rapport à 2016, le nombre de nuitées en Belgique a diminué de 2,1 % en 2017 (-2,0 % en Région flamande et -2,2 % en Région wallonne). Cependant, un an plus tôt (2016 par rapport à 2015), le nombre de nuitées avait augmenté de 4,5 % en Belgique (5,5 % en Région flamande et 1,2 % en Région wallonne).

Graphique 18. Nombre d'arrivées et de nuitées dans les villages de vacances belges (NACE 55.202)



Sources : SPF Economie, Statbel.

La part des villages de vacances (NACE 55.202) dans le total des hébergements (NACE 55) en Belgique était de 13,6 % en 2015, 14,8 % en 2016 et 13,8 % en 2017 (sur la base du nombre de nuitées). En comparaison, la part des hôtels (NACE 55.1) était respectivement de 49,7 %, 46,6 % et 49,0 %.

Un facteur important pour la demande de villages de vacances est l'étalement des périodes de vacances en Belgique et dans les pays voisins. Pendant les périodes de vacances, les villages de vacances peuvent demander un prix plus élevé. Si les vacances (scolaires) en Belgique et dans les pays voisins ne coïncident pas, les villages de vacances peuvent demander un prix plus élevé pendant plusieurs semaines. En outre, la présence ou l'absence d'événements majeurs, tels que la coupe du monde de football, aurait un impact négatif sur la demande de villages de vacances.

4. Evolution des prix des villages de vacances

L'analyse ci-dessous, ainsi que celle de la section suivante, concerne la catégorie COICOP 11.2.0.2-centres de vacances, campings, auberges de jeunesse et hébergement similaire. Il est à noter qu'ici, contrairement aux villages de vacances (NACE 55.202) où seuls les bungalows sont compris, les campings et les auberges de jeunesse sont inclus.

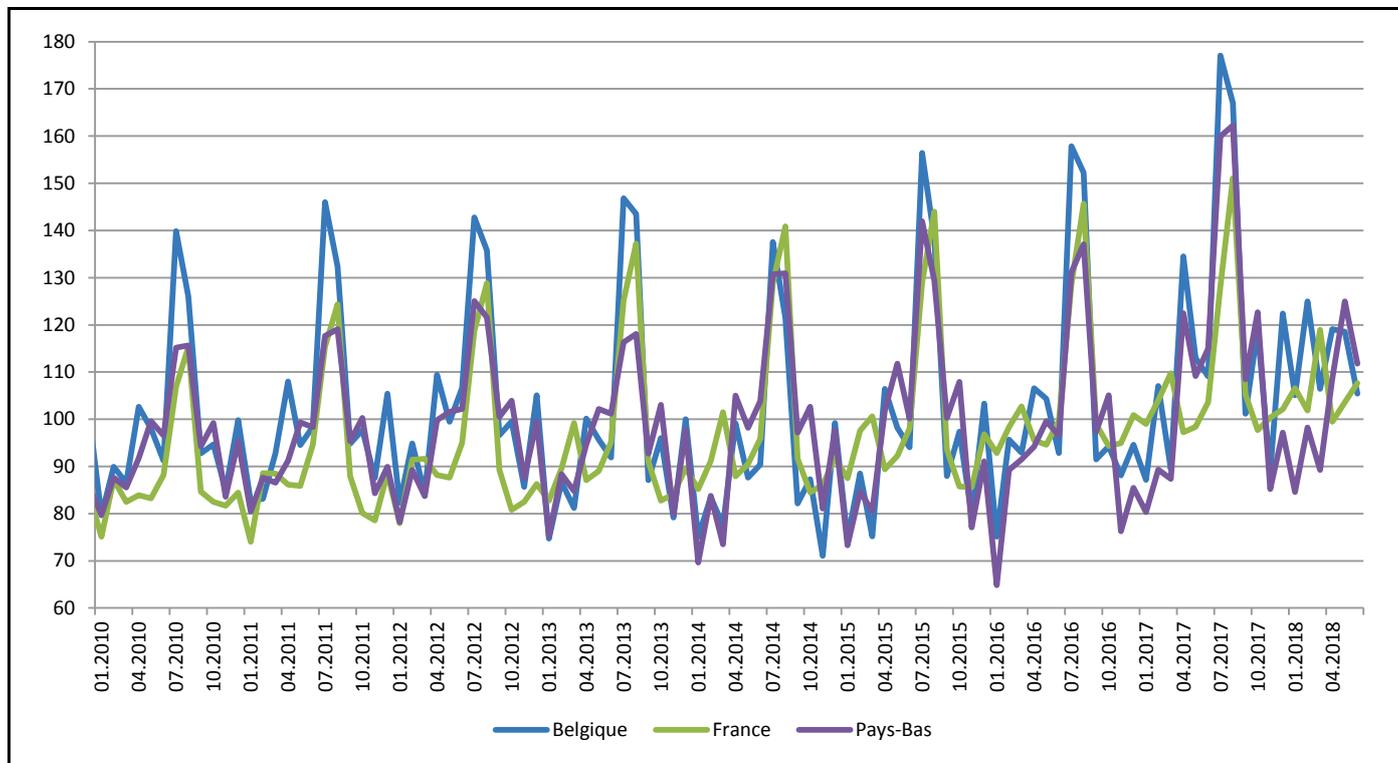
Au deuxième trimestre 2018, l'inflation des services en Belgique a atteint 1,5 %. Les hébergements (COICOP 11.2) coûtaient en moyenne 0,4 % de moins pendant la période analysée qu'un an auparavant. Les centres de vacances, les campings, les auberges de jeunesse, etc. (COICOP 11.2.0.2) coûtaient 3,8 % de moins. L'inflation des services dans les pays voisins était en moyenne de 1,4 % et l'écart d'inflation avec les pays voisins s'élevait dès lors à 0,1 point de pourcentage. Le prix moyen des hébergements dans les pays voisins a augmenté de 3,5 % et le prix moyen des centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. de 2,5 %. Au deuxième trimestre 2018, la contribution des centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. à l'inflation des services en Belgique, d'une part, et à l'écart d'inflation pour les services avec les pays voisins, d'autre part, s'est élevée à respectivement -0,03 et 0,06 point de pourcentage à l'avantage de la Belgique.

Les prix des villages de vacances sont saisonniers : ils culminent en été (les prix sont les plus élevés en juillet en Belgique mais en août en France). Ils diminuent ensuite, avec des pics (plus faibles) pendant les autres périodes de vacances (par exemple, les vacances de Pâques en avril ou mai et les vacances de Noël en décembre).

A long terme, depuis 2010⁹², les prix dans les centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. belges ont augmenté plus rapidement qu'aux Pays-Bas, à savoir +19,3 % entre 2010 et 2017 en Belgique contre +17,1 % aux Pays-Bas. Au cours de la même période, la France a connu une hausse des prix plus prononcée, à savoir de 22,8 %. Il en résulte un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2,6 % en Belgique, contre 3,0 % en France et 2,3 % aux Pays-Bas.

Graphique 19. Evolution des prix des centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. (COICOP 11.2.0.2) en Belgique et dans les pays voisins

(Indice 2015=100)



Source : CE.

⁹² L'année 2010 a été choisie en raison du fait que l'IPCH néerlandais pour le groupe COICOP 11.2.0.2 est disponible depuis décembre 2009. Pour l'Allemagne, les données sont disponibles depuis décembre 2014.

A court terme, les prix dans les villages de vacances belges ont cependant augmenté de 27,3 % entre 2014 et 2017, tandis que les hausses de prix aux Pays-Bas et en France se sont limitées à respectivement 14,0 % et 10,3 %. Le TCAM pour la période 2014-2017 était de 8,4 % en Belgique, tandis que les Pays-Bas et la France ont enregistré des TCAM de respectivement 4,5 % et 3,3 %. L'indice en Belgique était toutefois très bas en 2014, notamment parce que la hausse de prix au cours de l'été 2014 avait été moins prononcée.

Tant les Pays-Bas que la Belgique ont enregistré une inflation très élevée en 2017 (14,6 % et 13,6 %), qui s'est poursuivie en Belgique entre janvier et juin 2018 (+6,1 % par rapport à la même période un an plus tôt).

Tableau 16. Variation annuelle en pourcentage pour les centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. (COICOP 11.2.0.2) en Belgique et dans les pays voisins

(En %, variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (6 mois)	TCAM 2010-2017	TCAM 2014-2017	2010 – 2017	2014 – 2017
Belgique	3,1	1,6	-4,8	-6,0	7,9	3,8	13,6	6,1	2,6	8,4	19,3	27,3
Allemagne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,6	1,9	2,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
France	3,5	2,3	3,1	2,0	2,1	3,9	4,0	4,3	3,0	3,3	22,8	10,3
Pays-Bas	0,5	3,7	-3,2	1,7	2,2	-2,6	14,6	2,3	2,3	4,5	17,1	14,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Une fois par an, Statbel demande les tarifs hebdomadaires standard (sans réduction) d'un nombre limité de villages de vacances pour un certain type de logement de vacances afin, entre autre, de calculer l'indice des prix à la consommation des centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. (COICOP 11.2.0.2.02). A partir de ces prix hebdomadaires par village de vacances, une moyenne non pondérée est calculée par mois et pour l'ensemble des villages de vacances.

En analysant les microdonnées de la période durant laquelle les prix ont le plus augmenté (2014-2017), il apparaît que l'évolution des prix de quatre villages est déterminante pour l'évolution de l'IPC des villages de vacances.

En 2017, le prix hebdomadaire moyen dans les différents villages de vacances était de 616,91 euros. Toutefois, de gros écarts peuvent être observés entre les villages. Ainsi, le village le moins cher coûtait en moyenne 393,90 euros par semaine, contre 1.002,54 euros par semaine pour le village le plus cher. Comme nous l'avons déjà mentionné, les prix fluctuent fortement tout au long de l'année et ces fluctuations peuvent être plus ou moins prononcées selon le village. Une semaine de séjour en village de vacances est moins chère en janvier (442,07 euros en moyenne) qu'une semaine en juillet, pour laquelle il faut compter plus du double (949,46 euros en moyenne).

En 2010, les centres de vacances en Belgique ont représenté un poids de 1,3 % dans le panier des services, ce qui est (presque) équivalent au poids aux Pays-Bas (1,3 %) et en France (1,4 %). Bien que le poids en Belgique ait diminué entre 2010 et 2014 (de 1,3 % à 0,5 %)⁹³, il est ensuite reparti à la hausse pour atteindre 0,9 % en 2018. L'inverse s'est produit en France et aux Pays-Bas, où le poids a progressé pour atteindre 1,8 % et 1,9 % respectivement en 2018. En Allemagne, le poids était de 0,5 % en 2018.

Tableau 17. Evolution des poids attribués aux centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. (COICOP 11.2.0.2) au sein des services en Belgique et dans les pays voisins

(En %)

	2010	2014	2018
Belgique	1,3	0,5	0,9
Allemagne	nd	nd	0,5
France	1,4	2,0	1,8
Pays-Bas	1,3	1,3	1,9

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

⁹³ L'importance relative a diminué en raison du remplacement de l'Enquête sur le budget des ménages par les comptes nationaux comme source en 2010.

5. Évolution des prix des différents types d'hébergement

Lorsque l'on compare l'évolution des prix belges des centres de vacances, etc. à celle des hôtels, on constate que leurs prix ont augmenté de respectivement 19,3 % et 16,6 % entre 2010 et 2017. Toutefois, en 2013 (-4,8 %) et 2014 (-6,0 %), les prix des centres de vacances ont nettement diminué par rapport à ceux de l'année précédente, ce qui n'a pas été le cas pour les hôtels. Par la suite, le rythme de progression des prix des centres de vacances s'est considérablement accéléré, entraînant une hausse des prix de 27,3 % entre 2014 et 2017. Cela donne un TCAM de 8,4 % (contre 2,6 % pendant la période 2010-2017). Pour les hôtels, l'inflation cumulée entre 2014 et 2017 n'était que de 8,3 % (TCAM 2,7 %).

A titre de comparaison, les prix des voyages à forfait en Belgique et à l'étranger ont augmenté respectivement de 20,1 % et 6,5 % entre 2010 et 2017.

Tableau 18. Variation annuelle en pourcentage pour les voyages à forfait (COICOP 09.6) et les hébergements (COICOP 11.2.0) en Belgique

(en %, variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (6 mois)	TCAM 2010- 2017	TCAM 2014- 2017	2010- 2017	2014- 2017
09	Loisirs et culture	-0,5	1,8	0,6	1,1	0,5	1,3	0,9	0,2	0,8	0,9	6,0	2,8
09.6	Voyages à forfait	-2,1	4,0	1,0	2,5	0,2	1,2	0,4	0,2	1,0	0,6	7,2	1,7
09.6.0.1	Voyages à forfait en Belgique	2,0	3,2	2,6	2,3	1,8	3,3	3,5	3,1	2,7	2,8	20,1	8,7
09.6.0.2	Voyages à forfait internationaux	-6,5	7,7	1,8	2,4	-0,4	1,3	0,5	0,1	0,9	0,5	6,5	1,5
11.2	Services d'hébergement	1,5	2,9	-2,3	-1,3	4,2	3,0	7,0	3,8	2,1	4,7	15,6	14,8
11.2.0.1	Hôtels, motels, auberges et hébergement similaire	0,9	3,5	2,9	0,3	2,4	3,3	2,4	2,2	2,2	2,7	16,6	8,3
11.2.0.2	Centres de vacances, campings, auberges de jeunesse et hébergement similaire	3,1	1,6	-4,8	-6,0	7,9	3,8	13,6	6,1	2,6	8,4	19,3	27,3
11.2.0.3	Services d'hébergement d'autres établissements	1,6	2,6	2,9	1,7	1,3	1,4	1,6	1,8	1,9	1,4	13,8	4,3

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au sein de la catégorie hébergement (COICOP 11.2), les hôtels, motels, auberges, etc. ont de loin le poids le plus élevé en Allemagne, soit plus de 80 %, de sorte que le poids des centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. est limité à 18 %. Le poids de cette dernière catégorie est plus de deux fois plus élevée en Belgique (43 %), en France (45 %) et aux Pays-Bas (48 %).

Tableau 19. Poids attribués aux différentes catégories d'hébergement (COICOP 11.2) en Belgique et dans les pays voisins (sur la base de l'IPCH)

(En 2018, en %)

	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
11.2.0 Services d'hébergement	100,0	100,0	100,0	100,0
11.2.0.1 Hôtels, motels, auberges et hébergement similaire	55,8	80,6	48,9	51,3
11.2.0.2 Centres de vacances, campings, auberges de jeunesse et hébergement similaire	43,1	18,3	45,0	48,7
11.2.0.3 Services d'hébergement d'autres établissements	1,1	1,1	6,1	0,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Les dépenses pour les campings, les auberges de jeunesse et les centres de vacances (COICOP 11.2.0.2) s'élèvent à 227 euros par ménage et par an (selon l'enquête sur le budget des ménages 2016). Plus précisément, les dépenses en loyer d'une maison de vacances en Belgique (y compris d'un logement dans un village de vacances, chalet, bungalow, etc.) s'élèvent à 37 euros par ménage et par an, tandis que le loyer d'un logement de vacances à l'étranger s'élève à 168 euros par ménage et par an (équivalent à 205 euros pour la location de maisons de vacances en Belgique et à l'étranger). Les frais de location d'un emplacement de camping ou d'hébergement dans une auberge de jeunesse en

Belgique ou à l'étranger s'élèvent respectivement à 3 euros et 20 euros par an par ménage. A titre de comparaison, les dépenses pour les hôtels s'élèvent à 258 euros par ménage et par an.

6. Évolution du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et de la rentabilité des parcs de vacances en Belgique

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires (code 70 dans le plan comptable minimum normalisé), des charges d'exploitation (ainsi que de la structure) (60/64) et de la rentabilité se base sur une sélection fixe de 16 entreprises en Belgique qui ont généré un chiffre d'affaires de 170,7 millions d'euros en 2016⁹⁴. Ces entreprises ont été sélectionnées sur la base du code NACE 55.202 (villages de vacances) dans la base de données financières Bel-first du Bureau van Dijk pour la période 2010-2016. Seules les entreprises qui avaient chaque année une valeur dans la base de données pour une série de variables financières⁹⁵ ont été retenues dans la sélection. Cet échantillon fixe de 16 entreprises compte 2 parcs qui représentent une part substantielle du chiffre d'affaires (de la sélection) (65,9 % en 2016) et ont ainsi une influence significative sur les résultats du secteur. La liste comprend également un certain nombre de villages de vacances appartenant à des mutualités, ainsi que des entreprises agissant en tant que sociétés de gestion en louant des villages de vacances (dont elles sont propriétaires) à d'autres sociétés (et pour lesquels elles reçoivent des loyers).

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation est effectuée au niveau de l'indice (indice 2010 = 100). La rentabilité du secteur est analysée sur la base de la marge opérationnelle⁹⁶ et de la marge d'entreprise⁹⁷.

Évolution du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation

En décembre 2016, le chiffre d'affaires du secteur (170,7 millions d'euros) était supérieur de 9,9 % à celui de 2010 (155,3 millions d'euros). Néanmoins, ce chiffre d'affaires n'a dépassé le niveau de 2010 qu'en 2015. 2011 a connu une baisse (-8,9 %, à 141,5 millions d'euros), notamment à cause de l'externalisation des activités⁹⁸ par l'un des villages de vacances. Comme le chiffre d'affaires de cette entreprise s'est en grande partie redressé en 2013, le chiffre d'affaires du secteur a retrouvé cette année-là (154,7 millions d'euros) le niveau de 2010. Si l'on exclut 2013, la plus forte augmentation du chiffre d'affaires a été enregistrée en 2015 et 2016. Cela pourrait être lié à l'augmentation des prix des villages de vacances au cours de ces années.

Les charges d'exploitation totales ont augmenté de 4,1 % pendant la période considérée. Comme le chiffre d'affaires, ces charges ont diminué en 2011 (-8,5 %), notamment en raison de l'externalisation des activités d'un village de vacances. Elles sont progressivement réparties à la hausse à partir de 2012. La forte augmentation en 2013 est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires susmentionnée au sein d'un grand village de vacances. Avant 2014, les charges d'exploitation progressaient plus vite que le chiffre d'affaires. A partir de 2014, les charges d'exploitation ont augmenté moins vite que le chiffre d'affaires. Au sein des charges d'exploitation, les approvisionnements et marchandises ainsi que les services et biens divers ont connu la plus forte augmentation en 2016 par rapport à 2010 (+17,2 %). Les rémunérations (-4,8 %) et les amortissements (-16,8 %), en revanche, ont diminué.

⁹⁴ Sur la base de données sectorielle du SPF Economie, le secteur total a généré un chiffre d'affaires intérieur estimé à 220 millions d'euros en 2015.

⁹⁵ Ces variables sont le chiffre d'affaires (70), le résultat d'exploitation (9901), le résultat après impôts (9904), les approvisionnements et marchandises (60), les services et biens divers (61), les rémunérations (62), les amortissements (630), les réductions de valeur (631/4), les provisions (635/7) et les autres charges d'exploitation (640/8).

⁹⁶ La marge opérationnelle est calculée comme le rapport entre le bénéfice d'exploitation (9901) et le chiffre d'affaires (70). Le résultat d'exploitation reflète le résultat des activités opérationnelles sans tenir compte des résultats financiers et exceptionnels.

⁹⁷ La marge d'entreprise est calculée comme le rapport entre le résultat après impôts (9904) et le chiffre d'affaires (70). Le résultat après impôts reflète le résultat final de l'exercice après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels et après impôts.

⁹⁸ En 2011, un parc de vacances a décidé d'externaliser ses activités de restauration, ce qui s'est traduit par une baisse significative du chiffre d'affaires cette année-là.

Tableau 20. Évolution du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation

(Indice 2010=100)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (70)	100,0	91,1	90,0	99,6	99,9	103,9	109,9
Charges d'exploitation totales (60/64)	100,0	91,5	93,4	103,7	98,2	99,2	104,1
Approvisionnements et marchandises et services et biens divers (60/61)	100,0	93,0	96,7	112,1	107,7	111,2	117,2
Rémunérations (62)	100,0	88,2	92,6	97,7	92,4	91,1	95,2
Amortissements (630)	100,0	95,9	96,5	100,2	85,4	84,5	83,2

Sources : Bel-first, calculs propres.

Structure des charges d'exploitation

Au sein des charges d'exploitation totales, les approvisionnements et marchandises ainsi que les services et biens divers (60+61) sont les principaux types de charges de ce secteur (53,8 % en 2016). Entre 2010 et 2016, ces charges sont les seules qui ont augmenté et ont ainsi gagné en importance relative. Dans ce type de charges, les coûts de l'énergie sont particulièrement importants (par exemple pour le chauffage des piscines et des bungalows). Les coûts salariaux (30,3 % en 2016) sont également un facteur de coût important pour les villages de vacances, mais leur importance relative diminue durant la période 2010-2016, en raison, entre autre, de la réduction du nombre d'employés dans le secteur (-19,8 %), découlant principalement de la sous-traitance (en 2011) des activités par une entreprise. Le secteur étant à forte intensité capitalistique, les amortissements (11,9 % en 2016) ne sont pas non plus négligeables. Ici aussi, leur importance relative diminue.

Tableau 21. Structure des charges d'exploitation

(En % des charges d'exploitation totales)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Approvisionnements et marchandises et services et biens divers (60/61)	47,8	48,6	49,5	51,6	52,4	53,6	53,8
Rémunérations (62)	33,2	32,0	32,9	31,3	31,2	30,4	30,3
Amortissements (630)	14,8	15,6	15,4	14,3	12,9	12,6	11,9
Autres	4,2	3,9	2,3	2,8	3,5	3,3	4,0
Charges d'exploitation totales (60/64)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Bel-first, calculs propres.

Évolution de la rentabilité

La rentabilité du secteur ne montre pas de tendance claire pour la période 2010-2016. Comme indiqué plus haut, l'impact des deux grands villages de vacances sur les résultats du secteur n'a pas été négligeable. Les éléments de nature financière et exceptionnelle qui ont eu un impact sur les résultats des différents acteurs et, par conséquent, sur l'ensemble du secteur, n'ont pas non plus été sans importance.

Entre 2010 et 2013, le secteur a été continuellement déficitaire, tant au niveau de la marge opérationnelle qu'au niveau de la marge d'entreprise. Au cours de cette période, le pourcentage de pertes a même augmenté chaque année. En 2013, le niveau le plus bas (avec une perte opérationnelle de 11,9 millions d'euros et une perte après impôts de 31,1 millions d'euros), pas moins de 9 villages de vacances (sur les 16 analysés) affichaient une marge opérationnelle négative et 13 une marge d'entreprise négative. A partir de 2014, les résultats semblent s'améliorer⁹⁹ tant avec une marge opérationnelle (2,3 % ou 3,9 millions d'euros) et une marge d'entreprise (5,0 % ou 8,5 millions d'euros) positives en 2016. Le rétablissement de la rentabilité du secteur semble donc liée dans une certaine mesure à la hausses de prix à partir de 2015. Néanmoins, en 2016, 7 villages de vacances présentaient encore une marge opérationnelle négative et 8 une marge d'entreprise négative.

⁹⁹ Sauf la marge opérationnelle en 2015 (-3,1 %).

Tableau 22. Évolution de la rentabilité

(En % du chiffre d'affaires)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge opérationnelle	-3,0	-2,7	-5,0	-7,7	-1,5	1,4	2,3
Marge d'entreprise	-5,5	-7,7	-13,5 ¹⁰⁰	-20,8 ¹⁰¹	2,3	-3,1	5,0

Sources : Bel-first, calculs propres.

7. Conclusion

Entre 2010 et 2017, l'évolution des prix des centres de vacances, campings et des auberges de jeunesse (COICOP 11.2.0.2.2) en Belgique, aux Pays-Bas et en France est assez similaire (+19,3 %, +17,1 % et +22,8 % respectivement). Alors que les prix belges ont diminué sur base annuelle en 2013 et 2014, ils ont fortement augmenté depuis 2014 (+27,3 % entre 2014 et 2017). La différence avec les pays voisins que sont la France (+10,3 %) et les Pays-Bas (+14,0 %) est frappante. Par rapport à d'autres types d'hébergement (tels que les hôtels) ou de voyages (tels que les voyages à forfait en Belgique), une grande différence peut être observée entre 2014 et 2017, alors qu'à plus long terme, entre 2010 et 2017, cette différence est restée plutôt limitée. Toutefois, il convient de nuancer les résultats par rapport à 2014 étant donné la forte baisse des prix en Belgique en 2013 et 2014. Toutefois, la forte évolution des prix se poursuit : entre janvier et juin 2018, les prix ont augmenté de 6,1 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Sur la période 2010-2017, le taux de croissance annuel moyen d'un séjour dans les centres de vacances, campings, auberges de jeunesse, etc. en Belgique (2,6 %) a dépassé celui de l'inflation des services en Belgique (2,2 %).

Parallèlement à la hausse des prix, le chiffre d'affaires du secteur des parcs de vacances augmente à partir de 2014 et de manière plus prononcée à partir de 2015. Cette augmentation du chiffre d'affaires à partir de 2015 a mis fin aux pertes du secteur.

Il convient de nuancer le fait que le secteur des villages de vacances présente un risque accru de fonctionnement moins efficace du marché. Le secteur se caractérise par une forte intensité capitalistique, un degré élevé de concentration et une faible valeur du Churn. D'autre part, il y a au moins 40 villages de vacances rien qu'en Belgique. Compte tenu de l'offre de centres de vacances dans les pays voisins et les possibilités de substitution via d'autres types d'hébergement tels que les campings, les B&B, les hôtels, les citytrips et autres, le consommateur dispose d'un large choix pour ce type de services.

¹⁰⁰ En 2012, 10 des 16 villages de vacances présentaient une marge d'entreprise négative. Cette année-là, la perte cumulée du secteur après impôts (perte d'entreprise) s'élevait à 18,8 millions d'euros. Quatre villages de vacances ont contribué pour un montant total de 16,0 millions d'euros à cette perte, en raison de transactions de nature opérationnelle (notamment le relèvement des management fees et des coûts d'entretien) et financière (augmentation des coûts de l'endettement).

¹⁰¹ En 2013, 13 des 16 villages de vacances présentaient une marge d'entreprise négative. Cette année-là, la perte cumulée du secteur après impôts (perte d'entreprise) s'élevait à 32,1 millions d'euros. Quatre villages de vacances ont contribué pour un montant total de 28,5 millions d'euros à cette perte, en raison de transactions de nature opérationnelle (notamment, le paiement de commissions internes, de management fees et autres) et exceptionnelle (amortissements exceptionnels des frais de création et des immobilisations incorporelles et corporelles).

VI Inflation pour les produits industriels non-énergétiques au deuxième trimestre 2018

VI.1 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en Belgique

L'inflation des produits industriels non-énergétiques a ralenti au cours du deuxième trimestre 2018 (0,7 % contre encore 1,0 % lors du premier trimestre 2018). Ce groupe de produits, qui représente 27,2 % du panier à la consommation, a alimenté de 0,2 point de pourcentage l'inflation totale au cours du trimestre sous revue. Fort hétérogènes, les produits industriels non-énergétiques se subdivisent en biens semi-durables comme les vêtements et les chaussures, en biens durables comme les voitures neuves et les meubles et en biens non durables comme les produits pharmaceutiques et les produits pour soins corporels.

Le ralentissement de l'inflation des produits industriels non-énergétiques peut s'expliquer surtout par l'inflation moins prononcée des biens non-durables entre le second trimestre 2017 et le second trimestre 2018. En effet, le rythme de progression des prix des médicaments a diminué suite à la disparition de l'effet à la hausse de l'augmentation du ticket modérateur de certains antibiotiques le 1^{er} mai 2017.¹⁰²

L'inflation des biens non durables a alimenté à concurrence de 0,4 point de pourcentage l'inflation des produits industriels non-énergétiques. Les biens semi-durables et les biens durables ont apporté une contribution respectivement de 0,2 et 0,1 point de pourcentage.

L'inflation des biens non durables a diminué (1,1 % contre 1,4 % au premier trimestre 2018). Au cours du trimestre sous revue, les journaux (avec une inflation de 5,4 % contre encore 2,4 % au dernier trimestre 2017) et les matériaux pour l'entretien et les réparations du logement comme la peinture émail (2,0 % malgré un rythme de progression de prix moins prononcé pour le deuxième trimestre consécutif) ont apporté la plus forte contribution à l'inflation des biens non durables. Le ralentissement de l'inflation des biens non durables peut s'expliquer essentiellement par l'évolution des prix des produits pharmaceutiques (de 3,5 % à 0,2 %).

Les biens semi-durables ont coûté en moyenne 0,7 % de plus au cours du trimestre sous revue contre 0,6 % au premier trimestre 2018. Les vêtements, dont le prix à un an d'écart a augmenté de 0,6 % au cours du second trimestre 2018, ont apporté la plus forte contribution à l'inflation des biens semi-durables. Outre les vêtements (dont l'inflation a augmenté de 0,4 % au premier trimestre à 0,6 % au deuxième trimestre), l'inflation de certains produits semi-durables, comme les chaussures (de 0,0 % à 1,0 %) et les livres (de 1,6 % à 2,1 %), a évolué à un rythme plus soutenu. Dans le même temps, l'inflation d'autres biens semi-durables a ralenti comme les pièces détachées pour les voitures (de 2,5 % à 1,5 %) et les jouets comme les jeux vidéo pour console (de 1,2 % à 0,6 %) ou a même été négative comme l'outillage pour la maison et le jardin (de 0,0 % à -0,4 %).

L'inflation des biens durables a légèrement diminué durant le trimestre sous revue. Par rapport au même trimestre en 2017, le consommateur a dû déboursé en moyenne 0,5 % en plus pour les biens durables contre 0,6 % au premier trimestre 2018. Les voitures, et dans une moindre mesure les meubles, ont alimenté l'inflation des biens durables au cours du trimestre sous revue avec une inflation de respectivement 1,4 % et 1,3 %. Les appareils de son et de l'image (comme les télévisions couleur), le matériel de traitement de l'information (par exemple les imprimantes et les GPS) ont par contre apporté une contribution négative à l'inflation des biens durables. Le ralentissement de l'inflation des biens durables peut s'expliquer notamment par l'évolution des prix du matériel de traitement de l'information (de -2,4 % à -4,0 %), des appareils de son et de l'image (de -2,5 % à -3,7 %) et des bijoux (de 1,0 % à 0,0 %).

¹⁰² <http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/remboursement/specialites/adaptations/Pages/antibiotiques-20170501.aspx>.

Tableau 23. Évolution récente des prix à la consommation des produits industriels non-énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2017			2018		2018 - II			Contri- bution ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin		
Biens non-durables	0,5	0,7	1,2	1,3	1,3	1,2	1,4	1,1	1,0	0,9	1,5	0,36	31,9
Journaux et publications périodiques	4,0	3,9	3,4	3,4	2,8	2,4	5,2	5,4	5,8	5,1	5,4	0,10	1,8
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	0,8	0,1	2,0	1,9	2,4	2,6	2,4	2,0	2,0	1,9	2,2	0,09	4,3
Biens d'équipement ménager non-durables	-0,2	1,6	-0,3	-0,1	0,4	-1,3	0,0	1,5	-0,8	1,6	3,7	0,06	4,0
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,7	1,6	1,5	1,5	0,4	0,9	1,4	1,1	1,7	0,5	1,0	0,03	2,8
Animaux de compagnie et articles connexes	0,5	1,5	0,4	0,5	0,3	1,0	1,2	0,9	0,3	1,1	1,4	0,03	2,9
Alimentation en eau	1,9	1,5	5,5	5,5	5,5	5,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,02	1,9
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	1,6	2,1	0,3	0,9	-0,7	0,1	1,0	0,9	0,8	1,2	0,7	0,01	1,2
Appareils électriques et produits pour soins corporels	-0,4	-1,5	-0,6	-0,7	-0,3	-0,2	-0,3	0,2	-0,2	-0,3	1,2	0,01	5,1
Produits pharmaceutiques	-1,4	-0,8	2,1	2,7	3,0	2,9	3,5	0,2	1,4	-0,4	-0,3	0,01	5,4
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	-0,4	1,2	-0,3	-0,4	0,1	-0,7	0,2	0,2	0,0	0,4	0,1	0,00	2,6
Biens semi-durables	0,5	0,8	0,7	0,7	1,0	0,6	0,6	0,7	0,5	0,8	0,8	0,24	34,6
Vêtements	0,3	0,8	0,4	0,2	1,1	0,2	0,4	0,6	0,5	0,7	0,6	0,09	15,6
Livres	0,9	1,5	1,8	1,3	2,5	1,2	1,6	2,1	1,9	2,3	2,1	0,04	1,8
Chaussures	1,2	0,9	1,2	1,0	0,6	0,8	0,0	1,0	0,9	1,0	1,0	0,03	3,2
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	-1,2	-0,3	2,8	3,0	2,8	3,0	2,5	1,5	1,8	1,5	1,2	0,03	1,8
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	0,8	1,6	1,3	1,2	1,4	0,9	1,0	0,9	1,0	0,9	0,9	0,02	2,0
Articles de ménage en textiles	1,6	1,4	0,8	0,8	0,5	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,02	2,4
Autres effets personnels	0,4	2,2	1,2	1,2	1,0	1,0	0,9	1,4	1,2	1,5	1,5	0,02	1,1
Jeux, jouets et passe-temps	0,1	-0,2	0,4	0,4	0,9	0,5	1,2	0,6	0,6	0,9	0,3	0,01	1,8
Autres articles et accessoires d'habillement	1,2	1,8	1,1	1,3	0,8	0,9	1,4	1,2	1,5	1,3	1,0	0,01	0,8
Tissus pour habillement	0,6	0,4	1,1	1,1	1,2	2,2	2,7	1,7	2,0	1,6	1,5	0,00	0,2
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	-0,2	0,3	-0,1	-0,3	-0,7	0,0	-0,1	0,4	0,6	0,5	0,1	0,00	0,6
Outillage pour maison et jardin	0,5	0,7	-0,1	0,1	-0,3	-0,4	0,0	-0,4	-0,9	-0,1	0,0	-0,01	2,5
Supports d'enregistrement	-3,6	-1,0	1,2	3,7	0,0	0,1	-4,2	-2,0	-5,3	-1,4	0,6	-0,02	0,9
Biens durables	0,2	1,6	0,6	0,5	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,15	33,5
Voitures automobiles	1,5	3,5	1,5	1,5	1,5	1,3	1,5	1,4	1,7	1,3	1,3	0,19	13,8
Meubles et articles d'ameublement	0,7	0,8	0,9	0,8	0,9	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2	0,11	9,1
Motocycles et bicyclettes	1,8	2,8	1,5	1,4	1,3	1,1	0,8	0,8	0,7	0,7	0,9	0,01	1,5
Tapis et revêtements de sol divers	0,8	1,8	1,3	1,3	1,2	1,3	2,0	2,4	2,3	2,3	2,5	0,01	0,2
Biens durables pour loisirs	1,3	2,9	1,2	0,7	0,7	1,2	0,6	1,1	0,9	1,1	1,1	0,00	0,6
Articles de bijouterie et horlogerie	3,7	2,9	3,5	4,2	3,4	1,9	1,0	0,0	0,2	0,1	-0,1	0,00	1,0
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-3,9	-1,3	-2,4	-1,3	-4,1	-4,9	-4,8	-3,7	-5,0	-3,0	-3,0	-0,02	0,4
Appareils ménagers	-1,5	-0,5	-0,8	-0,9	-0,7	-0,6	-0,8	-0,9	-1,1	-0,6	-0,9	-0,03	3,6
Matériel de traitement de l'information	-5,2	-0,8	-2,9	-2,9	-4,3	-2,7	-2,4	-4,0	-4,1	-4,0	-3,9	-0,06	1,5
Matériel de son et de l'image	-4,2	-2,9	-3,5	-4,2	-3,7	-2,5	-2,5	-3,7	-4,9	-2,5	-3,6	-0,07	1,8
Biens industriels non-énergétiques	0,5	1,0	0,8	0,8	0,9	0,8	1,0	0,7	0,6	0,7	0,9	0,75	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

¹Contribution à l'inflation du groupe au deuxième trimestre 2018 (en point de %), ²p.m. Poids dans le groupe en 2018 (en %).

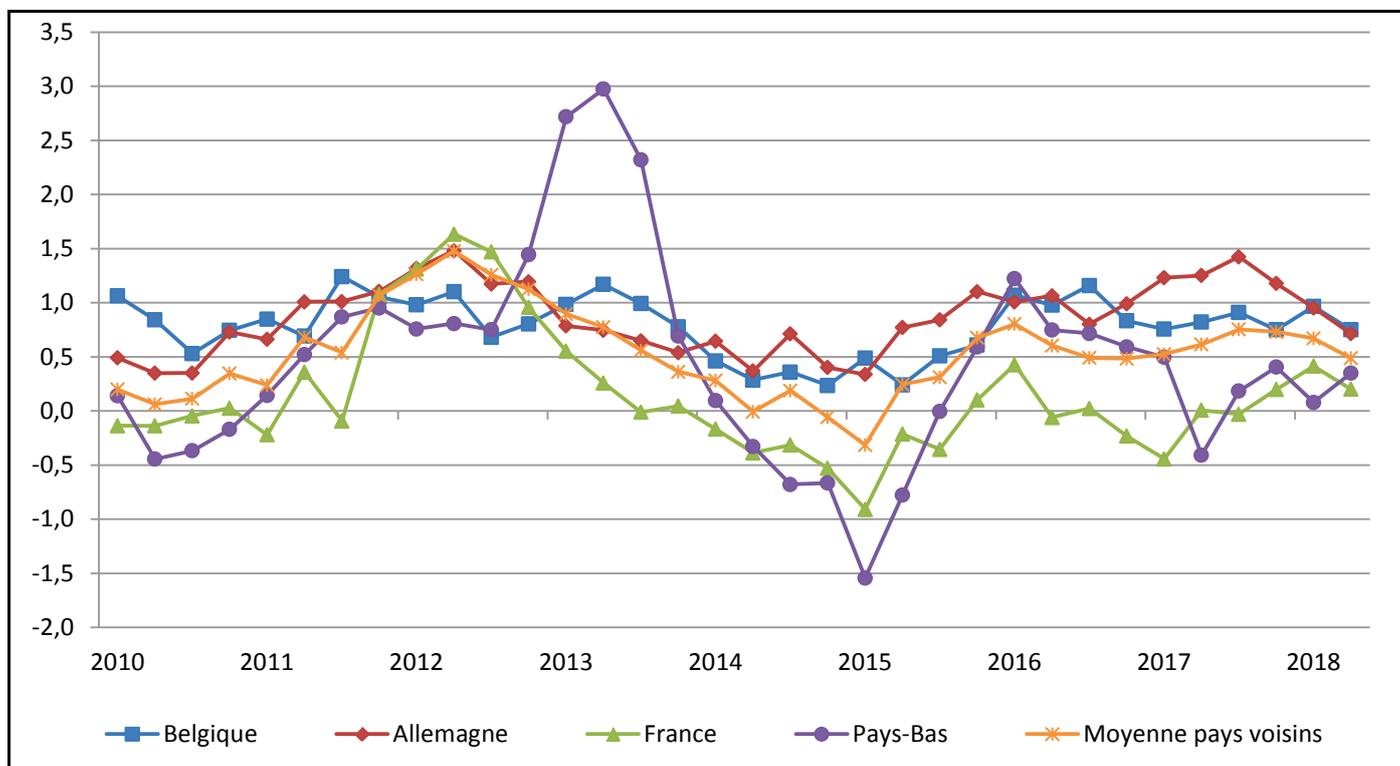
VI.2 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques dans les principaux pays voisins

L'inflation des produits industriels s'élevait à 0,5 % en moyenne dans nos pays voisins au deuxième trimestre 2018 contre 0,7 % au premier trimestre 2018. Avec un taux de 0,7 %, l'inflation en Belgique était supérieure. La contribution des biens industriels non-énergétiques à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays s'élevait à 0,1 point de pourcentage. Alors que l'inflation des produits industriels non-énergétiques a diminué en Allemagne (passant de 1,0 % au premier trimestre 2018 à 0,7 % au deuxième trimestre 2018) et en France (passant de 0,4 % à 0,2 %), elle s'est accélérée aux Pays-Bas (de 0,1 % à 0,3 %).

Au deuxième trimestre 2018, les vêtements ont contribué le plus fortement en défaveur de notre pays à l'écart d'inflation des produits industriels non-énergétiques. Alors que les vêtements coûtaient sur base annuelle 0,6 % plus cher en Belgique, le consommateur devait déboursier en moyenne 0,2 % en moins dans nos pays voisins entre le deuxième trimestre 2017 et le deuxième trimestre 2018.

Graphique 20. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Tableau 24. Inflation pour les biens industriels non-énergétiques et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2018

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2018 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Biens non-durables	1,1	1,2	1,7	0,5	1,3	31,9	30,4
Journaux et publications périodiques	5,4	4,3	4,7	3,8	4,5	1,8	2,5
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	2,0	1,0	1,0	1,5	0,0	4,3	1,4
Biens d'équipement ménager non-durables	1,5	0,4	0,4	0,6	-0,7	4,0	2,6
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,1	1,8	1,8	1,0	5,0	2,8	2,8
Animaux de compagnie et articles connexes	0,9	1,8	3,7	0,5	-1,3	2,9	2,8
Alimentation en eau	1,0	0,9	1,1	1,3	-2,4	1,9	2,5
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	0,9	1,4	2,6	0,9	-0,4	1,2	1,4
Appareils électriques et produits pour soins corporels	0,2	0,9	1,1	0,2	2,7	5,1	6,4
Produits pharmaceutiques	0,2	0,2	1,8	-2,2	0,6	5,4	4,5
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	0,2	0,4	0,3	0,7	1,0	2,6	3,6
Biens semi-durables	0,7	0,1	0,3	0,0	-0,7	34,6	35,0
Vêtements	0,6	-0,2	-0,2	-0,5	0,1	15,6	13,2
Livres	2,1	-0,4	-0,3	0,5	-4,2	1,8	2,0
Chaussures	1,0	0,0	1,1	0,0	-5,6	3,2	3,7
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	1,5	0,2	-0,2	1,6	-2,3	1,8	2,4
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	0,9	0,3	-0,1	1,2	-2,8	2,0	2,3
Articles de ménages et textiles	0,7	0,8	1,6	-0,1	-0,3	2,4	1,7
Autres effets personnels	1,4	0,3	-0,7	1,0	-0,4	1,1	1,5
Jeux, jouets et passe-temps	0,6	1,0	1,3	-1,3	7,2	1,8	2,5
Autres articles et accessoires d'habillement	1,2	0,0	1,5	-0,3	-3,1	0,8	1,0
Tissus pour habillement	1,7	0,0	0,0	Nd	Nd	0,2	0,1
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	0,4	-0,3	0,7	-0,6	-1,6	0,6	1,7
Outillage pour maison et jardin	-0,4	0,2	0,5	0,5	-3,8	2,5	2,0
Supports d'enregistrement	-2,0	1,0	2,7	-1,5	1,6	0,9	0,9
Biens durables	0,5	0,3	0,3	0,2	0,7	33,5	34,7
Voitures automobiles	1,4	1,6	1,7	1,3	2,6	13,8	14,5
Meubles et articles d'ameublement	1,3	0,6	0,6	0,1	1,4	9,1	7,0
Motocycles et bicyclettes	0,8	0,7	0,6	0,5	1,0	1,5	1,4
Tapis et revêtements de sol divers	2,4	2,9	5,7	0,4	-0,3	0,2	0,7
Biens durables pour loisirs	1,1	1,2	0,8	1,3	2,9	0,6	1,4
Articles de bijouterie et horlogerie	0,0	-0,1	-1,4	0,8	0,8	1,0	2,1
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-3,7	-2,1	-0,7	-4,6	-4,7	0,4	0,6
Appareils ménagers	-0,9	-0,8	-0,4	-1,7	0,2	3,6	3,4
Matériel de traitement de l'information	-4,0	-4,5	-5,2	-4,1	-2,6	1,5	1,9
Matériel de son et de l'image	-3,7	-4,6	-4,9	-3,0	-7,3	1,8	1,7
Biens industriels non-énergétiques	0,7	0,5	0,7	0,2	0,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Nd : Non disponible.

Liste des abréviations

A.R.	Arrêté Royal
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CE	Commission européenne
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité (France)
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
Statbel	Direction générale Statistique du SPF Economie
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FMI	Fonds monétaire international
ICN	Institut des comptes nationaux
IEA	International Energy Agency
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
kWh	Kilowatt heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NZa	Nederlandse Zorgautoriteit (autorité néerlandaise de soins de santé)
SPF Economie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USD	United States dollar
USDA	United States Department of Agriculture
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt
Wmo	Wet maatschappelijke ondersteuning (Pays-Bas)

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le deuxième trimestre 2017 et 2018

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Combustibles liquides	22,7
Autres carburants	21,6
Beurre	19,2
Gaz de pétrole	19,1
Match de football : première division	18,2
Oeufs	18,0
Diesel	13,8
Port d'une lettre	13,5
Autres tabacs	12,4
Consultation dentaire	10,0
Quotidiens	9,9
Service baby-sitting	7,9
Cotisation à un club sportif	6,9
Cotisation à un club sportif	6,9
Huile d'olive	6,7
Limonades	6,5
Communication téléphonique poste d'abonné	6,1
Autres produits laitiers	6,1
Week-end dans les Ardennes	6,1
Obturations de cavités	5,9
Essence	5,8
Attractions d'un jour (autres)	5,7
Concerts pop	5,5
Alstroemeria	5,4
Parkings	5,2
Lait concentré ou en poudre	5,2
Carte mémoire	5,2
Lait demi-écrémé frais	5,1
Petite auto (jouet)	5,1
Eau (assainissement)	5,1
Festivals	5,0
Fromages et fromage blanc	4,8
Peinture email	4,6
Key card	4,5
Gaz naturel	4,5
Yaourt	4,3
Chambre à un lit-bénéficiaire ordinaire	4,1
Tapis-plain	4,1
Attractions d'un jour (parc)	4,1
Lait entier frais	3,9
Cigarettes	3,9
Assurance incendie	3,7
Location véhicule utilitaire	3,7

Dénomination	Inflation en %
Batterie de voiture	3,7
Abonnement au théâtre	3,7
Livres	3,5
Mise en plis	3,5
Déjeuner à l'école	3,5
Contrôle technique	3,4
Cotisation mutuelle	3,3
Sauna	3,2
Assurance responsabilité civile familiale	3,1
Ticket d'avion	3,1
Salade niçoise	3,1
Classes vertes	3,1
Jus	3,1
Vernis	3,0
Poupée (type Barbie)	3,0
Thé	2,9
Annonce publicitaire	2,9
Boissons alcoolisées gazeuses	2,9
Services bancaires	2,9
Répéteur wifi	2,9
Réparation de vêtements	2,8
Autres produits de boulangerie et pâtisserie	2,8
Brosse à dents (électrique)	2,8
Peinture acrylique (4-10l)	2,7
Spaghetti (repas)	2,7
Kalanchoe	2,7
Steak au poivre	2,7
Billet 20 km (train)	2,6
Carte train trimestrielle 45 km	2,6
Vétérinaire : consultation	2,6
Voyages à l'étranger	2,6
Remplacement d'une pile de montre	2,6
Préservatifs	2,6
Honoraire d'avocat	2,6
Casserole en acier inoxydable	2,6
Canapé en cuir	2,5
Canapé en tissu	2,5
Carte train mensuelle 20 km	2,5
Synthétiseur	2,5
Carte train scolaire annuel 20km	2,5
Carte train annuelle 45 km	2,5
Match de football : première provinciale	2,5
Cinéma	2,5

Dénomination	Inflation en %
Escabeau	2,5
Week-end à la mer	2,5
Accueil de jour	2,4
Abonnement internet	2,4
Vin d'autres fruits	2,4
Vol-au-vent	2,4
Bière pils	2,4
Autre bières à base d'alcool	2,4
Cours de musique	2,4
Blanchissage d'une chemise	2,4
Maisons de repos et de soins	2,4
Hamburger (fast-food)	2,4
Périodiques	2,4
Vidange d'huile	2,3
Maisons de repos	2,3
Vaccination contre la rage	2,3
Vin : blanc (café)	2,3
Sirop, miel et confiture	2,3
Steak tartare	2,2
Bière spéciale	2,2
T-shirt (pour hommes)	2,2
Plats préparés	2,2
Plat de cuisson résistant au feu	2,2
Services de déménagement	2,1
Location d'outils de jardinage	2,1
Silicone	2,1
Rasoir électrique	2,1
Chambre d'hôtel	2,1
Ressemelage de chaussures	2,1
Margarine et autres graisses végétales	2,1
Partie de bowling	2,0
Menu du jour	2,0
Ecole supérieure minerval et droits inscription examen	2,0
Chocolat	2,0
Location de garage	1,9
Ecole de conduite	1,9
Papier en fibre de verre	1,9
Montre bracelet	1,9
Abonnement scolaire annuel (autobus)	1,9
Nettoyage à sec d'un costume	1,9
Tarif horaire d'un garagiste	1,9
Autres produits alimentaires à base de céréales	1,9
Bottines	1,9
Glaces et sorbets	1,9
Vitres	1,9
Eau minérale	1,8
Cornet de frites	1,8
Terreau pour plantes (10-20l)	1,8
Coupe de cheveux (pour femmes)	1,8
Aliments pour nourissons	1,8

Dénomination	Inflation en %
Céréales pour le déjeuner	1,8
Box repas	1,8
Portefeuille	1,8
Loyers sociaux	1,8
Pains et petits pains	1,8
Coût de l'internat	1,8
Table de jardin en bois	1,8
Chambre à 2 lits (OMNIO)	1,8
Coupe de cheveux (pour hommes)	1,7
Trousse de toilette	1,7
Tente	1,7
Laine à tricoter	1,7
Café express	1,7
Riz	1,7
Snack de viande	1,7
Pneu de voiture automobile	1,6
Tarif horaire réparation d'installation chauffage	1,6
Verres de lunettes toriques	1,6
Chaise pour salle à manger	1,6
Coût d'un état des lieux	1,6
Scooter	1,6
Vin issu de raisins	1,6
Ramonage	1,6
Solarium : abonnement 10 séances	1,6
Limonade au cola	1,6
Sole ou truite meunière	1,5
Abonnement mensuel (autobus)	1,5
Jeu de construction	1,5
Tarif horaire d'un plombier	1,5
Slip (pour hommes)	1,5
Menuisier : placement parquet	1,5
Tarif horaire entretien jardin	1,4
Commode	1,4
Voitures neuves (TMC inclus)	1,4
Collier	1,4
Billet 45 km (train)	1,4
Charges immeubles collectifs	1,4
Collecte des déchets ménagers	1,4
Pizza	1,4
Plat du jour chinois	1,4
Tarif horaire d'un peintre	1,4
Sweater (pour enfants)	1,4
Ballon de football	1,4
Poubelle de ménage	1,3
Essuie-glace	1,3
Permis de conduire	1,3
Cacao	1,3
Valise de cabine	1,3
Collant	1,3
Morceau de baguette garni	1,3

Dénomination	Inflation en %
Chambre à deux lits	1,3
Carte d'identité	1,3
Carwash	1,3
Assurance d'assistance à l'étranger	1,3
Université minerval et droits d'inscription examen	1,3
Escarpins en cuir	1,3
Table de salle à manger	1,3
Fauteuil relax	1,3
Tarif horaire d'un électricien	1,3
Stores	1,3
Ciment	1,3
Gerberas	1,3
Toilette publique	1,2
Dressoir/Buffet	1,2
Bière pils	1,2
Implantation d'une puce électronique	1,2
Verre à eau	1,2
Lit (2 personnes)	1,2
Carte de vœux	1,2
Tournevis	1,2
Livres enseignement supérieur	1,2
Chaise de bureau	1,1
Permanente	1,1
Lampe à barre halogène	1,1
Vins fortifiés	1,1
Abonnement télédistribution (+ télévision digitale)	1,1
Chemisier	1,1
Pantalon en jean (pour hommes)	1,1
Lampadaires	1,1
Siège d'enfant	1,1
Piscine	1,1
Pantalon de ville (pour hommes)	1,1
Pneu de vélo	1,1
Pansements adhésifs	1,1
Guitare	1,0
Essuie éponge	1,0
Crèche	1,0
Bande dessinée	1,0
Pompes funèbres	1,0
Vétérinaire : ovariectomie chatte	1,0
T-shirt (enfant)	1,0
Eau (consommation)	1,0
Appareil auditif	1,0
Restauration collective personnes du troisième âge	1,0
Poêle	1,0
Chaussures de trekking	1,0
Table de chevet	1,0
Abonnement télévision digitale (bouquet thématique)	1,0

Dénomination	Inflation en %
Valise	1,0
Frais notariaux prêt hypothécaire	1,0
Citytrips	1,0
Chrysanthèmes	0,9
Loyers non sociaux	0,9
Table de ping-pong	0,9
Carte à voyages multiples (autobus)	0,9
Verres de lunettes sphériques	0,9
Boisson rafraîchissante (automat)	0,9
Dictionnaire F-N et N-F	0,9
Tissu pour tentures	0,8
Tissu pour rideaux	0,8
Bois et autres combustibles solides	0,8
Coloration	0,8
Bottes en cuir	0,8
Chaussures de tennis	0,8
Casque vélo	0,8
Chaussure de détente	0,8
Billet 90 km week-end (train)	0,8
Pâtes alimentaires	0,7
Pâte à modeler	0,7
Matelas à ressorts ensachés	0,7
Pizzas et quiches	0,7
Molières à lacets, en cuir	0,7
Abonnement de dépannage	0,7
Fil à coudre	0,7
Vélo électrique	0,7
Billet (autobus)	0,7
Chemise	0,7
Housse de couette et taies	0,6
Livraison de fleurs	0,6
Soutien-gorge (push-up)	0,6
Lubrifiants	0,6
Jouet « Dinette »	0,6
Remplacement plaques de freins	0,6
Réfrigérateur combiné	0,6
Frais comptable déclaration fiscale	0,6
Sol stratifié	0,6
Surgélateur vertical	0,6
Arrosoir	0,6
Réfrigérateur : bas (+/-120l)	0,5
Chaise pour bébé	0,5
Entretien installation chauffage central	0,5
Abonnement fitness	0,5
Vélo d'appartement	0,5
Armoire	0,5
Boîte jeu de fantaisie	0,5
Puzzle	0,5
Lys	0,4
Engrais liquide	0,4

Dénomination	Inflation en %
Roses	0,4
Lampe de bureau	0,4
Slip (pour femmes)	0,4
Body	0,4
Planche à repasser	0,4
Ballerine (pour femmes)	0,4
Maillot de bain	0,4
Réparation de vélos	0,3
Tarif horaire pour le nettoyage	0,3
Oignons de tulipes	0,3
Sac à dos	0,3
Packs (telecom)	0,3
Chaussures de jogging	0,3
Sécauteur	0,3
Tulipes	0,3
Selle	0,3
Meubles TV/média	0,3
Vélo de dame	0,2
Produits de confiserie	0,2
Frais Inscription mouvement de jeunesse	0,2
Miroir	0,2
Couteau à steak	0,2
Drap-housse	0,2
Grenouillère	0,2
Annnonce nécrologique	0,1
Frais délivrance d'un passeport	0,1
Couette synthétique	0,1
Tondeuse à gazon électrique	0,1
Imagerie médicale	0,1
Autres huiles comestibles	0,1
Vélo pour enfant	0,1
Sommier à lattes	0,1
Crémation	0,1
Friteuse électrique	0,1
Soutien-gorge	0,1
Four à vapeur	0,1
Eclairage pour vélo	0,0
Parc pour bébé	0,0
Aspirateur traîneau	0,0
Perceuse électrique	0,0
Médecine formation complémentaire : visite à domicile	0,0
Médecine formation complémentaire consultation au cabinet	0,0
Spécialiste : consultation au cabinet	0,0
Biologie clinique	0,0
Séance individuelle kinésithérapie	0,0
Go Pass	0,0
Plaque d'immatriculation	0,0
Rail Pass	0,0
Taxi	0,0

Dénomination	Inflation en %
Chaussettes (pour hommes)	0,0
Sucre	-0,1
Mètre roulant	-0,1
Spiritueux et liqueurs	-0,1
Imprimer photos numériques (internet)	-0,1
Sauces et épices	-0,1
Café	-0,1
Robinet mélangeur	-0,2
Raquette de tennis	-0,2
Balles de tennis	-0,3
Armoire à chaussures	-0,3
Percolateur	-0,3
Spathiphyllum	-0,3
Farines et autres céréales	-0,4
Candybar (automat)	-0,4
Tapis de bain	-0,4
Chaussures de sport	-0,4
Pantalon (pour enfants)	-0,4
Survêtement de sport	-0,5
Robot ménager	-0,5
Micro-ondes multifonction	-0,5
DVD (musique ou film)	-0,5
Mouchoir en coton	-0,5
Maillot de bain	-0,6
Lentilles souples jetables	-0,6
Lave-linge	-0,6
Lit boxspring	-0,6
Sel et herbes de cuisine	-0,6
Serviette de toilette	-0,6
Camping	-0,7
Autres produits alimentaires, n.d.a.	-0,7
Papier peint intissé	-0,7
Radiateur électrique	-0,7
Pantalon en jean (pour femmes)	-0,7
Blazer (pour hommes)	-0,9
Vêtements de sport (pour enfants)	-1,0
Fer à repasser avec générateur de vapeur	-1,1
Eaux minérales	-1,1
Electricité	-1,1
Chaussettes (Garçons, 28-33)	-1,2
Assiette plate,porcelaine	-1,3
Sèche-linge	-1,3
Assurance responsabilité civile automobile	-1,4
Câble HDMI	-1,4
Tasse et soucoupe	-1,5
Veste en cuir (pour femmes)	-1,6
Tensiomètre électronique	-1,6
Pantalon en jean (pour enfants)	-1,7
Casque audio	-1,7
Jupe (8 à 12 ans)	-1,8

Dénomination	Inflation en %
Lave-vaisselle	-1,9
Lecteur Blu-ray	-2,2
Four à micro-ondes	-2,2
Jeu de société : Monopoly	-2,2
Plaque à induction	-2,4
Appareil téléphone portable	-2,4
Thermomètre médical	-2,4
GPS	-2,4
Appareil photo digital	-2,9
Alliance en or	-3,2
Imprimante multifonction	-3,2
Montre connectée	-3,6
Téléviseur couleur	-3,7
Villages de vacances	-4,2
Disque Blu-ray	-4,3
Appareil photo reflex	-4,5
Jeu vidéo pour console	-5,5
Communications par GSM	-5,8
Smartphone - GSM	-5,8
Parc à conteneurs	-5,8
Voyage en train à l'étranger	-5,9
Tablet	-6,3
Logiciel	-6,8
Machine à café type coffeepad	-7,0
Home cinema	-7,2

Sources : Calculs propres SPF Economie, Statbel.

Annexe 2 : Inflation au deuxième trimestre 2018 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart)

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Energie	7,6	8,4	6,3	5,0	4,3	4,3	9,1	6,0	8,2	5,6
Electricité	-1,1	3,9	2,4	1,9	1,5	1,5	2,1	2,0	13,3	6,3
Gaz	5,0	5,0	0,9	-0,7	-1,5	-1,5	4,2	-0,3	5,6	2,6
Combustibles liquides	22,8	22,7	18,0	16,4	16,2	16,2	22,8	17,1		
Combustibles solides	1,1	1,1	-0,1	-0,1	-1,4	-1,4	1,2	1,2		
Energie thermique			1,3	1,3	1,5	1,5	0,7	0,8	3,6	3,6
Carburants pour véhicules particuliers	11,2	8,6	9,8	8,0	6,6	6,6	14,9	10,2	7,8	7,4
Produits alimentaires transformés	3,6	2,1	3,3	2,1	3,4	3,4	3,7	0,7	1,2	0,6
Pain et céréales	1,9	1,9	1,1	1,1	1,6	1,6	1,1	1,1	-0,7	-0,7
Lait, fromages et oeufs	5,9	5,9	4,3	4,3	6,3	6,3	2,1	2,1	4,4	4,4
Huiles et graisses	9,1	9,1	11,6	11,6	15,3	15,3	7,6	7,6	5,5	5,5
Sucre, confitures, chocolat	1,5	1,5	0,1	0,1	0,8	0,8	-0,1	-0,1	-2,0	-2,0
Produits alimentaires n.c.a.	0,0	0,0	0,2	0,2	1,5	1,5	-0,7	-0,7	-1,1	-1,1
Café, thé et cacao	0,4	0,4	0,2	0,2	0,5	0,5	0,6	0,6	-3,2	-3,2
Eaux minérales, boissons rafraichissantes et jus	3,7	1,7	1,8	1,8	3,0	3,0	0,3	0,3	1,7	1,7
Spiritueux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	-0,4	-0,5	0,3	0,3
Vins	1,6	1,6	2,0	2,0	2,1	2,1	1,8	1,8	2,8	2,8
Bière	2,4	2,4	2,7	2,7	3,3	3,3	0,7	0,7	2,0	2,0
Tabac	6,7	0,7	8,4	1,8	4,1	4,2	16,3	-1,5	3,8	0,3
Produits alimentaires non transformés	1,7	1,7	2,5	2,5	2,9	2,9	2,6	2,6	0,5	0,5
Services	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3
Biens industriels non-énergétiques	0,7	0,8	0,5	0,4	0,7	0,7	0,2	0,2	0,3	-0,1
Inflation sous-jacente	1,6	1,4	1,4	1,2	1,5	1,5	1,4	0,9	1,0	0,7
IPCH	2,2	2,0	1,9	1,6	1,9	1,9	2,1	1,5	1,5	1,1

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.